



Syndicat National  
des Enseignements  
de Second degré

CONGRÈS NATIONAL, REIMS 2012

## TEXTES ADOPTÉS

LUNDI 02 AVRIL - VENDREDI 06 AVRIL

**VOUS TROUVEREZ DANS CE DOCUMENT  
RÉCAPITULATIF L'ENSEMBLE DES TEXTES  
DE RÉFÉRENCE ET MOTIONS RELATIFS  
AUX QUATRE THÈMES ADOPTÉS LORS DU  
CONGRÈS DE REIMS 2012 AINSI QUE LES VOTES  
SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES.**

**LE CONTENU DES DISCOURS, INAUGURAL ET DE CLÔTURE,  
EST ÉGALEMENT INTÉGRALEMENT REPRODUIT  
AINSI QU'UN RÉSUMÉ DE LA TABLE-RONDE  
SUR « REFAIRE SOCIÉTÉ ».**



## Discours d'ouverture du congrès de Reims 3

- DE VÉRITABLES DÉFIS
- CONSTRUIRE UNE AUTRE EUROPE
- REFONDER UN NOUVEAU PACTE SOCIAL
- ÉDUCATION : ATTAQUES ET MOBILISATIONS
- DES MESURES D'URGENCE INDISPENSABLES

## Table ronde Refaire société 5

- COMMENT FAIRE SOCIÉTÉ ? QUELLES SONT LES CONDITIONS DE LA COHÉSION SOCIALE ? C'EST AUTOUR DE CES QUESTIONS QUE SONT INTERVENUS LE SOCIOLOGUE ROBERT CASTEL, LE PHILOSOPHE ET PSYCHANALYSTE MIGUEL BENASAYAG, GUILLAUME DUVAL, ÉCONOMISTE ET RÉDACTEUR EN CHEF D'ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES ET BERNADETTE GROISON, SÉCRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA FSU.

## THÈME 1 Un second degré pour la réussite de tous 6

- NOTRE AMBITION POUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF
- UN SECOND DEGRÉ DE LA RÉUSSITE
- MÉTIERS DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

## THÈME 2 Des personnels reconnus, revalorisés, concepteurs de leurs métiers 18

- MISSIONS ET STATUTS
- LEUR AUTONOMIE N'EST PAS LA NÔTRE
- CONDITIONS DE TRAVAIL
- FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PERSONNELS, ENJEUX DU RECRUTEMENT
- LA CARRIÈRE
- RÉMUNÉRATIONS ET RETRAITES
- MOTION : AVENIR DU SECOND DEGRÉ DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF DE MAYOTTE

## THÈME 3 Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales 29

- UNE CRISE SYSTÉMIQUE ET MULTIFORME DU CAPITALISME, DES ÉCONOMIES FINANCIARISÉES ET DE LA MONDIALISATION LIBÉRALE
- POUR UN JUSTE PARTAGE DES RICHESSES DANS UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOUTENABLE AU SERVICE DU PROGRÈS SOCIAL ET RESPECTUEUX DES DROITS DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES
- POUR UN ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS, DES SERVICES PUBLICS AU SERVICE DES CITOYENS
- LA PROTECTION SOCIALE
- POUR UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ET DE LIBERTÉ

## THÈME 4 Pour la rénovation du syndicalisme 40

- INTRODUCTION
- LA FSU
- LE SNES
- LE SYNDICALISME INTERNATIONAL

## Discours de clôture du congrès 48

- MAINTENIR UN RAPPORT DE FORCES SOCIAL
- UN PLAN D'URGENCE POUR LE SECOND DEGRÉ

## ÉDITO

# Un projet ambitieux pour une véritable rupture



© Thierry Nectoux

**Frédérique Rolet**  
cosecrétaire générale



© Thierry Nectoux

**Roland Hubert**  
cosecrétaire général



© Thierry Nectoux

**Daniel Robin**  
cosecrétaire général

T enir un congrès à quelques semaines du premier tour de l'élection présidentielle revêt une importance particulière puisqu'il s'agit de tracer la feuille de route de notre organisation face un nouveau pouvoir dont on ne connaît pas encore l'orientation. Les 600 délégués, venus de toutes les académies de métropole et d'outre-mer, ont ainsi débattu toute la semaine sur les enjeux syndicaux, mais aussi sociétaux et sur les propositions du SNES pour faire entendre la voix des personnels dès la constitution du nouveau gouvernement.

Vous trouverez dans ce supplément tous les textes votés par le congrès, synthèse de leurs travaux. C'est à partir des choix construits ensemble au cours de cette semaine que le SNES entend poursuivre son action en faveur des personnels et des jeunes. C'est le sens de l'appel lancé en clôture du congrès, articulé en deux temps avec, d'une part le plan d'urgence pour la rentrée 2012 et, d'autre

part, les revendications que nous porterons dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle loi d'orientation pour l'École, celle de 2005 devant être abrogée. Les enjeux sont importants pour obtenir une nette amélioration des conditions de rentrée mais aussi pour l'avenir du système éducatif et de ses personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Dans un contexte de crise, on sait que la tâche ne sera pas simple mais le SNES, avec tous ceux qui se reconnaissent dans le syndicalisme de lutte et de transformation sociale qu'il porte, est déterminé à la mener à bien aux côtés des personnels. ■

**Roland Hubert**

# Discours d'ouverture du congrès de Reims

Le congrès national, moment important dans le fonctionnement du SNES se tient aujourd'hui dans un contexte difficile mais ouvrant de véritables défis. Trois semaines avant les élections présidentielles, suivies des législatives, il nous faudra mettre à profit ce temps de réflexion collective pour analyser au mieux le contexte, le sens des mutations à l'œuvre dans notre société, en déduire la stratégie la plus efficace, ce que nous allons porter d'essentiel, supporté par quelle mobilisation.

## CONSTRUIRE UNE AUTRE EUROPE

Difficile si l'on regarde quel est l'état actuel de la société française, plus largement la crise qui frappe l'ensemble du monde et plus particulièrement l'Europe, les conséquences sur les populations. Ne sous-estimons pas la gravité de la situation, l'installation durable d'une crise profonde du capitalisme suscitant des réponses coordonnées dans les différents pays européens qui, toutes, ont pour objectif de faire payer la crise aux peuples, d'imposer des politiques de régression sociale.

En 2008, la crise était venue du système bancaire financiarisé sans amener de réorientations profondes des politiques économiques ; pour sauver le système bancaire, les États ont pris en charge la dette privée due à la spéculation financière transformant ainsi la dette privée en dette publique. Devant l'augmentation des déficits publics ainsi creusés, de nombreux pays ont eu recours à des plans d'austérité qui ont aggravé la situation, conduit à la récession, plongé dans la difficulté salariés, chômeurs et retraités. Les causes profondes n'ont pas été traitées, n'ont pas été questionnés les choix faits en matière de fiscalité qui ont organisé un assèchement des recettes. Les plans se sont alors succédé comme en Grèce, enfonçant chaque jour de nouveaux pays dans la crise, provoquant chômage, licenciements, gel voire baisse des salaires et retraites, casse des services publics. La Commission européenne, la BCE et les États membres laissent les marchés financiers spéculer contre les dettes publiques comme les dettes privées. Le nouveau traité européen de discipline budgétaire dit « Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance » dans l'Union, en prétendant condamner à l'austérité permanente les politiques publiques, retire de fait aux parlements nationaux la souveraineté budgétaire, faisant ainsi reculer la démocratie ; après l'épisode du référendum avorté des Grecs sur l'acceptation des plans d'austérité, après la mise en place sous la pression des mar-



Frédérique Rolet, cosecrétaire générale du SNES

chés de nouveaux gouvernements en Grèce et en Italie, c'est une nouvelle atteinte aux principes démocratiques. C'est pourquoi, il doit être dénoncé, c'est pourquoi il est urgent de travailler avec toutes les forces sociales en France et en Europe à la construction d'une autre Europe, fondée sur des principes de solidarité et non plus de concurrence, dotée d'un fonctionnement démocratique, respectueuse des peuples.

## EN FRANCE, CLIVAGES SOCIAUX ET INÉGALITÉS

Le temps présent pose bien des questions, marque un tournant dans la conception de nos sociétés, doit être l'occasion de refonder un nouveau pacte social auquel doivent œuvrer toutes les forces progressistes ; la France n'est pas épargnée par les débats idéologiques à l'œuvre.

De l'aveu même de l'actuel Président, il s'agit de parachever en France la révolution conservatrice déjà bien entamée dont il évite de dresser le bilan mais dont les salariés peuvent mesurer les

effets et de mener une véritable guerre idéologique ; avec quel résultat ?

Cinq ans de mandature de Nicolas Sarkozy ont laissé une France exsangue, marquée par des clivages sociaux et des inégalités de plus en plus importants, privée d'atouts pour affronter l'avenir ; dresser un bilan exhaustif des ravages causés par la politique économique et sociale, des atteintes aux droits et libertés, à la laïcité, du non-respect de la séparation des pouvoirs, de la dégradation de l'image des politiques du fait des multiples « affaires » relèverait d'un travail titanesque. Retenons-en le mal fait à la démocratie, la rupture des liens entre les citoyens, la remise en cause de la notion même de solidarité, l'explosion des inégalités, la montée de l'individualisme avec son pendant, celui des communautarismes, l'impasse de la stratégie militaire menée en Afghanistan.

Tandis que le chômage de masse s'installait et que s'effondrait le pouvoir d'achat, que pauvreté et exclusion touchaient un nombre grandissant de citoyens, l'oligarchie imposait sa domi-

nation économique en légitimant ses intérêts et ses valeurs tout en renvoyant les plus démunis à la culpabilisation, à la responsabilité de leur condition. Responsables de leur sort, les 4 millions de chômeurs, les jeunes de banlieue touchés par l'exclusion, responsables ceux qui n'ont plus que les minima sociaux pour survivre, la masse des « assistés » traités avec mépris, accusés de fraude sociale. Les thématiques développées par le pouvoir n'ont eu de cesse d'opposer les uns et les autres tout en s'attaquant aux fondements des garanties collectives et sociales. Le comble de l'ignominie a été atteint avec les propos de Claude Guéant sur l'inégalité supposée des civilisations, justifiant en creux xénophobie, politiques impérialistes et colonialistes.

Mais si le Président actuel souhaite jouer les prolongations, c'est aussi parce qu'il a rencontré de fortes résistances et, aujourd'hui, la fréquentation des meetings politiques, le retour que l'on perçoit dans le champ politique des catégories populaires privées jusque-là de voix portant leurs revendications doit nous faire espérer, espérer que la domination de l'argent, le règne de la cupidité et l'injustice trouvent un terme. Ce phénomène ne ravit pas tout le monde et le discours de certains médias sur le populisme, concept recouvrant des réalités diverses, cache mal le mécontentement devant le constat d'une réapparition des classes populaires dans le champ politique. Agiter l'épouvantail d'un populisme de gauche permet d'éviter de traiter les demandes posées par les travailleurs, demande de protection et de justice sociale, demande d'un autre partage des richesses qui reconnaisse le fruit du travail.

## NÉCESSITÉ D'UNE ALTERNANCE

Alors oui, nous avons désormais l'espoir de débouchés politiques aux revendications portées par le mouvement syndical ; les manifestations massives de 2009, regardées de près en Europe, n'ont pas connu ensuite les rebonds nécessaires ; les causes en sont multifactorielles, des divergences de stratégie des organisations syndicales à l'insuffisante vigueur des plates-formes ; mais un élément a pesé fortement, celui du manque de relais politiques, d'un projet ambitieux et cohérent d'alternatives au capitalisme financier. Les débats de la période ouvrent des perspectives ; aussi disons-le clairement, s'impose la nécessité d'une alternance et d'une rupture radicale avec les orientations actuelles. La réélection de N. Sarkozy ouvrirait la voie à de nouvelles régressions, l'achèvement du démantè-



lement de notre modèle social, un remodelage social fondé sur la remise en cause des textes législatifs dans le privé, du statut de la Fonction Publique. Un nouveau mandat lui permettrait d'achever l'exécution d'un programme inspiré par M. Thatcher ou les néoconservateurs américains, théorisant la priorité donnée au marché et à l'initiative individuelle, supposée bridée par le « carcan » des règles collectives ; discours biaisé relevant d'une vision mécanique entre l'opposition de l'État social et l'individu, alors même que ce sont les protections collectives qui permettent à l'individu de s'émanciper, thématique qui sera l'objet de notre table ronde. Bien des domaines ont déjà été touchés par le fruit de cette idéologie mortifère, celui de la protection sociale, celui des services publics notamment celui de l'Éducation. N'ayant de cesse de rendre les salariés responsables de la crise, le patronat n'a à la bouche que le coût du travail et rêve de davantage de flexibilité. Contrairement aux assertions du patronat et de nos libéraux, ce n'est pas le coût salarial mais celui du capital qui pèse sur les entreprises ; ce sont les charges d'intérêt ou les dividendes qui ont augmenté tandis que la part des salaires dans les richesses créées subissait une baisse importante depuis les années 80. Ce sont ainsi 100 milliards d'euros qui sont transférés chaque année du travail vers le capital dans les entreprises industrielles et les services, au détriment de l'emploi, des salaires. Barrons impérativement le chemin à ceux qui veulent aller plus loin dans cette décomposition de notre modèle social. Usons du pouvoir donné par les urnes, c'est urgent, c'est vital. Mais conquérir une véritable politique de rupture suppose de créer conjointement un vaste mouvement de mobilisation, en France et au-delà. Si la régression conservatrice voulue par nos actuels gouvernants n'a pu aller aussi loin qu'ils l'auraient souhaité, ce sont bien les spécificités françaises, les fameux amortisseurs sociaux, la conception et le rôle des services publics qui l'ont freinée, ce sont bien les luttes menées dans les différents secteurs. Probablement la virulence des propos de N. Sarkozy sur les « corps intermédiaires » à savoir les syndicats s'interposant entre lui et le peuple trouve-t-elle aussi une explication dans les résistances qui lui ont été opposées. Ne nous leurrions pas : dans ce contexte marqué par le discours omniprésent sur la crise, quelle que soit la majorité issue des scrutins, les salariés auront à se mobiliser pour retrouver le sens du progrès social.

## ÉDUCATION : ATTAQUES ET MOBILISATIONS

Dans l'Éducation, les attaques se sont cumulées durant ces dernières années, conjuguant suppressions d'emplois et



© Daniel Maunoury

rigueur budgétaire à des réformes réactionnaires. Guidé par le souci d'économies, le projet éducatif, même non théorisé, a bien montré sa cohérence. Au développement renforcé des élites ont correspondu les tentatives d'éviction précoce d'une grande partie des élèves, considérés comme inéducables, renvoyés à de pauvres acquisitions, sujets d'un discours compassionnel plutôt qu'ambitieux faisant fi du poids des inégalités sociales. Le mépris pour les questions de contenus, la volonté d'affaiblir des disciplines structurantes dans l'acquisition des savoirs, les modalités de fabrication des programmes sont allés de pair avec la dégradation des conditions de travail et d'étude. La volonté d'imposer des modes de gouvernance fondés sur l'encadrement renforcé des individus et la mainmise sur le travail ont eu pour corollaire une valorisation d'une pseudo autonomie mettant en concurrence disciplines, établissements et personnels. Les professionnels de l'éducation ont été dessaisis de leur expertise et leur savoir-faire, la spécificité et la qualité des missions des différents membres des équipes éducatives niées. Les réformes ont eu un effet délétère sur les personnels, remettant en cause les fondements de leurs métiers, produisant une perte de sens du travail. L'offensive néolibérale sur l'école s'est exercée sur tous les terrains, organisant des cursus à plusieurs vitesses, renforçant les inégalités, cherchant à miner tous les cadres nationaux et saper les statuts comme en témoigne par exemple le dispositif Éclair. Pourtant, les personnels n'ont jamais baissé les bras, décidés au prix d'un investissement accru à exercer leurs missions, à tenter de préserver un service public d'éducation digne de ce nom. Les luttes ont été nombreuses et se poursuivent actuellement dans les établissements autour des questions de préparation de rentrée ; sur tous les terrains, interprofessionnel comme sectoriels, les person-

nels de l'Éducation nationale ont joué tout leur rôle. Le SNES, dans ce combat, a pris toute sa place, impulsant et coordonnant les mobilisations, intervenant dans les différents intersyndicaux pour essayer de rassembler et mobiliser largement.

Il l'a fait dans des conditions difficiles, face à un pouvoir brutal imperméable au dialogue social, dans un paysage syndical divisé. Récemment, ayant analysé les projets de réforme de l'évaluation des enseignants, CPE, CO-Psy pour ce qu'ils sont profondément, un changement radical du sens des métiers, du rapport aux hiérarchies, il a provoqué une intersyndicale qui s'est prononcée unanimement pour le retrait du projet. Dans le même temps, fidèle à ses orientations, le SNES a toujours cherché dans cette période compliquée, en s'appuyant sur les mobilisations, à faire avancer des dossiers revendicatifs, ne pas se contenter d'un existant insatisfaisant à bien des égards mais avancer des propositions pour un système éducatif plus démocratique reposant sur des personnels mieux formés, mieux rémunérés, concepteurs de leurs pratiques.

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Les résultats des élections professionnelles, quelles qu'aient été les déplorables conditions de leur préparation et de leur déroulement, ont conforté notre organisation comme elles ont globalement conforté voire fait progresser les syndicats de la FSU. Resterait, dans leur colère, le goût amer de milliers de collègues privés de la possibilité d'exercer leur droit et qui justifie l'exigence d'un retour d'un papier sur le lieu de travail et au mois de décembre. Mais, n'en déplaise à ceux qui escomptaient et se réjouissaient à l'avance d'un bouleversement de l'échiquier syndical, c'est bien l'orientation défendue par la FSU et ses SN qui a gardé l'adhésion des personnels.

Cela doit nous encourager à poursuivre le travail amorcé à Perpignan, celui de redonner au syndicalisme les atouts nécessaires à la défense de tous les salariés et retraités, mieux appréhender les questions provoquées par les évolutions du travail, les mutations profondes à l'œuvre dans nos sociétés et, pour cela avancer dans la démarche de l'unification et du rassemblement. Cela suppose que le SNES, avec la FSU, renforce le travail commun avec les partenaires syndicaux qui adhèreraient à cet objectif, poursuive et amplifie les relations avec le monde associatif, les organisations de parents d'élèves, de lycéens et d'étudiants, tous ceux qui se battent en ce moment pour plus de justice, plus d'égalité, une transformation sociale reposant sur une révolution fiscale, la maîtrise de la finance, un autre partage des richesses. Cela suppose de porter un projet alternatif au niveau européen voire au-delà pour contrer les politiques régressives partout à l'œuvre, en réfléchissant mais aussi en agissant ensemble. La réaction, certes tardive, de la CES appelant le 29 février à une journée de mobilisation contre un traité qui aggraverait la condition des peuples, montre que les choses bougent, qu'il est urgent de renforcer le poids et l'influence des syndicats de lutte et de transformation pour obtenir davantage de cadre de coordination des mobilisations.

## DÉFIS POUR LE SYNDICALISME

Les défis auxquels nous devons donc répondre sont nombreux : comment amorcer des débats d'ampleur pour associer les syndiqués à ces réflexions, assurer l'avenir du syndicalisme constitutif de l'identité de la FSU ? Quelles initiatives prendre à tous les niveaux pour augmenter le nombre de syndiqués, redonner confiance dans la capacité de l'outil collectif à défendre tous et chacun ? Comment enfin mettre à profit la période pour faire de la question des services

## Table ronde Refaire société

Comment faire société ? Quelles sont les conditions de la cohésion sociale ? C'est autour de ces questions que sont intervenus le sociologue Robert Castel, le philosophe et psychanalyste Miguel Benasayag, Guillaume Duval, économiste et rédacteur en chef d'Alternatives Économiques et Bernadette Groison, secrétaire générale de la FSU.

Regards croisés et complémentaires sur une question au cœur de la refondation de l'école et des services publics alors que notre société est minée par la crise, la peur du déclassement social et la montée de l'individualisme.

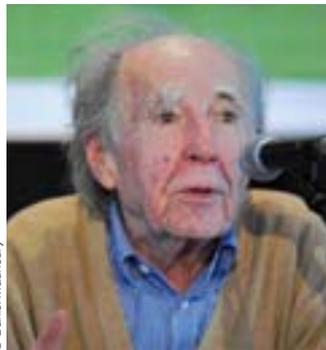
publics et de leur rôle dans l'établissement des solidarités, notamment de celui de l'Éducation, un objet central des débats ? La stratégie à construire ensemble dans ce congrès sera décisive pour l'avenir du système éducatif, du second degré et ses personnels, pour les jeunes, pour le pays. Le champ de ruines laissé par le pouvoir en place, la persistance de la crise et d'un contexte économique tendu rendront sans nul doute difficiles les négociations futures ; sans nul doute faudra-t-il se battre et se mobiliser fortement. Mais les contre-réformes imposées ont montré à rebours ce dont avait besoin le système éducatif et ouvert les possibilités de penser ensemble les changements nécessaires pour faire entrer tous les jeunes dans les apprentissages, restaurer l'égalité sur tout le territoire, faire évoluer nos métiers dans le respect de leur identité, revaloriser nos professions et leur rendre une attractivité perdue.

Nous n'avons pas attendu le temps des élections pour chercher à irriguer les programmes des partis politiques de nos propositions, ce travail a récemment pris la forme d'une interpellation des candidats : à l'aune de leurs réponses, nous apprécierons quelles sont leurs orientations pour le second degré, si elles répondent aux enjeux, ceux d'un second degré unifié faisant accéder tous les jeunes à une culture commune émancipatrice et les dotant de qualifications.

De ce congrès doit sortir un appel formulant les mesures d'urgence indispensables pour la rentrée 2012 comme celles, programmées sur une durée plus longue, dans le domaine des postes et recrutements comme celui des réformes, destinées à redonner un élan au système éducatif. Comment juguler la crise de recrutement organisée par le pouvoir, mettre en place une formation des maîtres articulant toutes les composantes de nos métiers ? Quelles pratiques et quels contenus seraient susceptibles de donner sens aux savoirs pour tous les élèves ? Comment redonner au service public d'orientation scolaire et ses personnels les moyens d'exercer pleinement leurs missions ? La liste est longue, rien ne doit être laissé de côté mais c'est bien un projet d'ensemble qui doit émerger.

Tâchons de nous montrer à la hauteur des défis, de faire preuve de ce qui fait la force du SNES, la richesse des apports de militants très présents dans la vie quotidienne des établissements, impliqués dans les combats pour la justice sociale, combatifs et inventifs à la fois.

Robert Castel ouvre la table ronde sur une mise en perspective historique. Il revendique le projet de Léon Bourgeois : construire une « société des égaux », composée d'individus qui disposent de droits communs et ont des relations d'interdépendances.



© Daniel Maunoury

Robert Castel

C'était en partie le programme de la III<sup>e</sup> République qui a « rapatrié » au centre de la société les « classes laborieuses » en les dotant de droits et en les protégeant. Il faut attendre 1945 pour que ce projet prenne de l'ampleur avec la mise en place d'une véritable sécurité sociale. Avec les années 70 et le passage d'un capitalisme industriel à un capitalisme agressif, les droits sociaux et le droit du travail deviennent des obstacles à la mondialisation libérale. Face à ce délitement, il faut instaurer une sécurité sociale minimale garantie



© Daniel Maunoury

Miguel Benasayag

constituée autour d'un socle de droits fondamentaux tels que la santé, l'éducation, l'emploi et le logement. Pas de société démocratique sans garantir à chaque citoyen les conditions minimales pour participer à la vie sociale.

Miguel Benasayag a su mettre des mots sur nos maux d'enseignant. La crise est structurelle, elle est devenue transition historique. Désormais, le futur n'est plus porteur d'espoir mais synonyme de menaces. La solidarité est en passe de devenir une valeur de « looser ». L'école est pleinement traversée par cette logique : il s'agit de former des « gagnants », des individus flexibles, malléables et déterritorialisés. À nous tous de relever le défi que nous lance M. Benasayag : ne pas céder à l'utilitarisme dominant et prendre le temps d'inventer localement, dans nos établissements, ce qui peut faire société.



© Daniel Maunoury

Guillaume Duval

Guillaume Duval met à mal le discours dominant sur la réduction du déficit public : c'est bien la droite qui a laissé filer la dette publique en faisant le choix de baisser les impôts des catégories les plus riches. Il n'y a pas eu non plus une explosion des dépenses publiques ces dernières années. Il réhabilite plus que jamais l'action publique dans nos sociétés qui fonctionnent sur une très forte division du travail, outil de performance économique mais aussi fragilité face aux aléas du marché.

Nous sommes dans des sociétés qui sont plus que jamais dans un besoin d'action publique : assurer pour tous la sécurité, la santé ou l'éducation est indissociable de toute société démocratique performante.



© Daniel Maunoury

Bernadette Groison

Bernadette Groison clôt cette table ronde en insistant sur la place centrale qu'occupent le service public et le mouvement syndical dans notre projet de société. Alors qu'ils ont joué un rôle d'amortisseur social pendant la crise, leur démantèlement se poursuit. C'est pourtant une question « de dignité humaine et de cohésion sociale » pour reprendre les mots de Stéphane Hessel. Le service public d'éducation répond d'ailleurs à une double finalité : permettre l'insertion sociale mais aussi construire des citoyens émancipés. Notre société a besoin de valeurs, de liens, de sens. Ces aspirations ont été portées lors du mouvement des retraites. Ce mouvement intergénérationnel a mis au premier plan la solidarité et la question du partage des richesses.

La FSU porte la rupture avec les politiques régressives en place. Le syndicalisme délivre un message d'espoir : mettre un terme à la politique actuelle en construisant des alternatives.



## THÈME 1

# Un second degré pour la réussite de tous

### RAPPORTEURS

Alice Cardoso, Sandrine Charrier, Jean-Hervé Cohen, Monique Daune, Thierry Reygades, Valérie Siphimalani

En cette période où l'École de la République est remise en question, une très large majorité de la population continue pourtant à croire encore en ses valeurs et à lui faire confiance dans son rôle d'« ascenseur social ». Plus que jamais, la démocratisation de la maternelle à l'Université doit donc être une priorité. Cette volonté d'offrir à tous une culture commune élevée et émancipatrice doit guider aujourd'hui et demain la politique éducative, notamment dans ses choix budgétaires et ses réformes structurelles.

Même si les politiques libérales mises en place affichent un discours trompeur quant à la volonté de faire de l'école une priorité, la casse des services publics et de l'Éducation nationale constitue une volonté idéologique de réduire l'éducation et la formation initiale à un rôle essentiellement économique visant « l'employabilité » immédiate.

Ainsi la politique mise en œuvre est particulièrement dévastatrice là où tous les clignotants, sociaux et de difficultés scolaires, sont au rouge. L'éducation prioritaire a particulièrement été utilisée comme le laboratoire de cette déstructuration. C'est donc pour amorcer la reconstruction d'un second degré cohérent et ambitieux que le SNES réclame pour la rentrée 2012 :

- le retrait immédiat du programme ÉCLAIR ;
- le gel des suppressions de postes ;
- une série de mesures immédiates pour les collèges et les lycées.

Le SNES a pour objectif principal de changer de paradigme : penser et construire un système éducatif et plus particulièrement un collège et un lycée démocratiques au service de l'intérêt général et des élèves, et permettant à chacun de trouver sa place dans la société et de s'émanciper en tirant profit d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans dans le cadre de formations sous statut scolaire.

## 1. NOTRE AMBITION POUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF

### 1.1. Répondre aux besoins de la Nation et des individus

L'éducation concourt au développement de la personne humaine. Chaque jeune doit pouvoir accéder au plus haut degré d'éducation, selon ses intérêts et ses choix dans le cadre fixé par la loi.

L'éducation et la formation initiale sont un levier majeur pour le développement économique et social, culturel et démocratique d'un pays. L'élévation des qualifications des jeunes au sortir du système éducatif, et l'accès aux diplômes correspondants, restent la meilleure protection contre le chômage et la précarité. Elles contribuent aussi à l'amélioration de la qualité des conditions de travail. Accéder à de hauts niveaux d'éducation et de formation permet de déboucher

sur une meilleure appréhension des enjeux de société, la possibilité de prendre toute sa place dans les débats et de contribuer à la construction de la société. Or, le gouvernement s'est engagé depuis 2005 dans une politique éducative débouchant sur un « apartheid social » : 50 % d'une classe d'âge diplômée du supérieur et renoncement pour l'autre moitié d'une génération, avec éviction précoce dès le collège pour certains, entraînant ainsi la déscolarisation d'une partie importante des jeunes.

C'est le renoncement à « l'éducabilité » de chacun des jeunes et particulièrement des classes sociales populaires, c'est le renoncement à un projet humaniste qui considère que chacun peut s'élever par l'étude.

Cette politique est fondée sur une conception utilitariste de savoirs et de compétences à acquérir, que le gouvernement cherche à légitimer par l'insertion professionnelle future et qui relève plus de l'accumulation que de l'appropriation. L'école est sommée de fournir une élite hautement qualifiée (quitte à vider les établissements de leurs meilleurs éléments) mais, en parallèle, une masse de jeunes doit se contenter d'un minimum de savoirs fondamentaux et de compétences, y compris comportementales, qui seraient éventuellement complétés par des formations ultérieures en fonction des emplois qu'ils occuperont. Ainsi, se déploie une approche de la formation tout au long de la vie qui renvoie à la vie d'adulte tout ce qui n'aurait pu être acquis pendant la formation initiale, ce que nous contestons.

Combattre cette politique, c'est combattre pour l'avenir des jeunes, pour un droit à l'éducation et à la formation pour tous, pour l'amélioration des conditions de travail des personnels, c'est mettre l'éducation au centre d'un projet de société plus juste et plus égalitaire.

Un droit à l'éducation pour tous entraîne la nécessité de définir les objectifs et les contenus de cette éducation. En particulier, il convient de rappeler que beaucoup des parents de nos élèves ne sont pas familiers des normes et exigences scolaires. Il faut le prendre en compte tant dans l'élaboration des contenus que dans les dispositifs d'accueil des familles au sein des établissements scolaires. Pour le SNES, il s'agit de permettre à chacun d'appréhender une culture commune

émancipatrice fondée sur l'appropriation des savoirs, ce qui nécessite de repenser les contenus d'enseignement et de concevoir l'ensemble des programmes en cohérence en refusant la casse des enseignements disciplinaires. Tout parcours de formation doit déboucher sur des diplômes nationaux qui garantissent l'accès à la culture commune et un niveau de qualification reconnu. Cela impose une scolarité obligatoire prolongée jusqu'à 18 ans, pour donner aux jeunes le temps d'apprendre, de vivre ensemble, de se construire et se transformer, d'accéder à une culture, ouverte à la culture de l'autre, qui permet de comprendre la société et de penser son orientation.

Vivante et non figée, la culture commune<sup>(1)</sup> doit prendre en compte l'évolution de la société, sa diversité culturelle, ses débats, mais aussi intégrer les nouvelles formes de culture (informationnelle, numérique, médiatique...) et permettre ainsi aux citoyens de s'inscrire dans une démarche d'éducation et de formation tout au long de la vie.

### 1.2 Faire réussir tous les jeunes

#### 1.2.1. Principes et objectifs

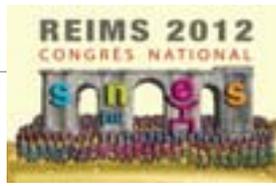
Nos propositions antérieures pour construire une culture commune, élément structurant d'un second degré cohérent, restent valides. Le SNES dénonce l'orientation précoce, les idéologies des dons et du mérite, de « l'égalité des chances », du « chacun pour soi », de l'« individualisation » ou de la « personnalisation ». Il réaffirme le principe que tous les jeunes sont capables de réussir dans un système cadré nationalement, sans passer par des dispositifs et des parcours dérogatoires définis localement, et que l'investissement éducatif, source de richesse d'une nation, doit concerner l'ensemble de la population scolaire.

Porter une même ambition pour tous passe par :

- la garantie de l'équité par une coordination des politiques publiques ;
- une formation initiale de qualité favorisée par une offre de formation permettant l'intégration de tous, qui a le souci de lutter contre l'échec scolaire, d'aider les jeunes à tout moment, en s'appuyant sur les apports spécifiques des membres des équipes pluri professionnelles, de favoriser l'épanouissement, la socialisation et l'égalité, notamment entre les filles et les garçons ;



© Daniel Maunoury



- une meilleure prise en compte des situations de handicap ;
- une éducation et une formation tout au long de la vie dans le cadre du service public dont les principes fondateurs, laïcité et gratuité, doivent être réaffirmés ;
- une orientation repensée qui permette de développer l'estime de soi, le désir d'apprendre, de réussir et de construire sa place dans la société tout en permettant à l'élève de faire des choix éclairés à l'intérieur du système éducatif. Il s'agit en particulier de prévenir le décrochage scolaire. Il convient de développer des dispositifs de travail qui permettent d'associer les familles au sein des établissements scolaires notamment en ce qui concerne les enfants issus de familles en grande difficulté sociale, qui sont surreprésentés parmi les décrocheurs scolaires. Le SNES créera une commission qui réfléchira aux modalités et aux objectifs de ces dispositifs.

L'extension au public en formation initiale de la loi sur la formation et l'orientation tout au long de la vie, votée en novembre 2009, et le principe de labellisation des organismes intervenant sur l'orientation aboutit à assimiler les processus psychologiques et sociaux d'élaboration des projets d'avenir à l'adolescence aux processus de reconversion ou de perfectionnement professionnel des adultes. Elle fait l'impasse sur le développement possible au profit d'une prétendue sécurisation des parcours de formation. Les CO-Psy doivent jouer un rôle primordial. Leur place est au sein des CIO des EPLE, au plus proche des jeunes et des familles.

Le SNES condamne le texte actuel de la loi de novembre 2009.

### 1.2.2. Comment y parvenir ?

L'évaluation n'a de sens que si elle est conçue comme une partie intégrante du processus d'apprentissage : elle doit être plus soucieuse, dans le respect de la liberté pédagogique, de repérer les réussites, de valoriser les progrès, sans démagogie. Le SNES condamne la logique des évaluations incessantes imposées au détriment des apprentissages, notamment par le biais de livrets de compétences, la logique compétitive et les tensions induites qui sous-tendent ces évaluations. Il condamne aussi la logique concurrentielle imposée à l'ensemble du système (classements internationaux type PISA, contrats d'objectifs...) et une politique du chiffre qui ne prend pas en compte les besoins réels des élèves. L'école doit apprendre à penser. Les programmes et les contenus doivent permettre de former les jeunes à argumenter, à être des citoyens critiques notamment par rapport à la culture numérique, aux médias, à l'image ; à utiliser les TICE, à se documenter, à travailler collectivement. Les modalités d'apprentissages doivent pouvoir s'appuyer sur

les travaux des chercheurs. L'école doit permettre aux élèves de construire une culture commune, d'acquérir des savoirs disciplinaires et de travailler des compétences dans le cadre de chaque discipline. Le SNES récuse la définition du mot « compétences » donnée par la Commission européenne. Une compétence est un « savoir en action », une capacité d'action pour répondre efficacement à un problème auquel on n'a jamais été confronté. Elle nécessite la mobilisation à bon escient de savoirs construits dans des situations pédagogiques différentes pour identifier un problème, le formaliser, développer une démarche d'analyse et disposer d'une palette de réponses possibles. La notion de compétence transversale n'est pas pertinente.

Compte tenu de cela, le SNES condamne le socle et sa déclinaison en compétences du LPC qui n'ont pas de sens pédagogique et sont un instrument de destruction des disciplines, des qualifications et des diplômes.

La culture commune permet de donner aux élèves les outils pour entrer dans l'activité intellectuelle, construire des savoirs disciplinaires complexes, afin qu'ils deviennent des êtres libres et autonomes, acteurs de la société de demain. Pour cela, ils apprennent à questionner et remettre en cause leurs connaissances, leurs préjugés. Ce travail, qui vise à lever des implicites, est indispensable pour changer de représentation et construire de nouveaux savoirs cohérents. Ces savoirs ne sont pas un empilement de connaissances mais une capacité à manier des concepts, à entrer dans une démarche intellectuelle à partir de ces connaissances, qui s'enrichissent au fur et à mesure.

Les disciplines n'étant pas une simple transposition des savoirs universitaires, la création de lieux de débats sur les contenus à enseigner et les pratiques pédagogiques est indispensable et urgente, ainsi qu'une démarche démocratique d'élaboration, de suivi et de consultation sur les programmes qui soit effective et menée hors de toute pression hiérarchique et idéologique. Dans ce cadre, des commissions d'élaboration doivent associer universitaires, chercheurs, inspecteurs, représentants des personnels, enseignants... C'est le sens de l'appel pour une autre méthode de construction des programmes que le SNES a lancé avec la FSU et ses syndicats, d'autres organisations syndicales, des associations et collectifs de spécialistes et des associations pédagogiques.<sup>(2)</sup>

L'expertise des enseignants, qui s'appuie sur leurs pratiques, doit être reconnue ; leur consultation et l'avis des représentants des personnels respectés, notamment au CSE. Ces commissions doivent travailler en continu pour ajuster les pro-

grammes en fonction de l'évolution de la recherche, de la société et des pratiques pédagogiques. La participation des enseignants à cette démarche démocratique doit faire partie intégrante de leur métier et être intégrée à la formation continue qu'il est urgent de réhabiliter et de rénover. L'histoire et l'épistémologie de la discipline devraient également être des objectifs de la formation continue afin que les contenus des programmes soient repensés dans le cadre d'un collectif de la profession.

La représentation nationale n'a pas à juger de l'élaboration ni de la conformité des manuels scolaires, c'est l'affaire de l'Éducation nationale. Le SNES ne peut que s'opposer à l'instrumentation des programmes par des groupes de pression.

Donner le goût de la culture passe aussi par la pratique culturelle. C'est la tâche que se fixent les enseignements artistiques, les ateliers et divers dispositifs au collège et lycée. Les élèves peuvent ainsi non seulement acquérir des savoirs, mais aussi rencontrer des professionnels des métiers de la culture, travailler avec eux. En ouvrant aux élèves les portes des cinémas, des théâtres, des musées, en leur en apprenant les codes, les enseignements leur donnent accès à un patrimoine culturel qui leur apparaît souvent étranger, voire hostile *a priori*. Cela favorise ainsi la démocratisation de l'accès à la culture.

Après l'abandon du service national en 1997 et suite à un protocole d'accord signé le 31/01/2007 par le ministère de l'Éducation nationale et par le ministère de la Défense, et légitimé par les compétences 1, 5 et 7 du socle commun, des « classes défense » (ou avec des intitulés similaires) sont en train de se développer. Le SNES s'oppose au développement de ces classes et demande la suppression de tels dispositifs, à commencer par le protocole Défense-Éducation nationale de 1982, revu en 2007. Cela dans une optique plus globale de développement d'une éducation à la paix, contre le racisme, la xénophobie, les sexismes et les discriminations. Il rappelle par ailleurs que, quels que soient les accords interministériels, aucune expérimentation ne peut être imposée à un établissement.

Le manuel numérique est un enjeu pour l'éducation et une ressource, parmi d'autres, à développer sans qu'il se substitue aux supports papier existants qui font appel à des processus cognitifs différents. En outre les établissements doivent avoir les moyens de renouveler des manuels papier en fonction des besoins. Dans le cadre d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans, l'État devrait assumer la gratuité effective de cette scolarité pour tous les élèves. Le SNES demande une dotation spécifique, fléchée, pour les manuels scolaires.

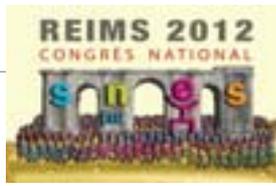
Le développement de manuels numériques doit se faire dans le cadre du service public, pour les enseignants et les élèves, non pour imposer une vision éditoriale biaisée, au service d'intérêts économiques. Cela implique un investissement massif du ministère :

- pour équiper l'ensemble des établissements, des élèves et des enseignants, en matériel informatique performant ;
- pour permettre un câblage de l'ensemble des établissements scolaires, et un système électrique performant permettant la recharge du matériel informatique à tout moment et par tous les usagers de la communauté scolaire.

Cela suppose des manuels numériques qui, loin de leur logique économique actuelle, soient compatibles avec l'ENT. Une réflexion sérieuse doit être menée sur les nouveaux supports d'enseignements et sur les contenus collaboratifs élaborés par les enseignants. Les enseignants doivent avoir le choix de partager, mutualiser leur travail ou non, et ainsi disposer des fruits de leur travail. Il est nécessaire de clarifier la législation en matière de droits d'auteurs et de propriété intellectuelle dans ce cadre, comme dans celui des ENT.

Ces derniers doivent être élaborés au service des élèves et des personnels de l'Éducation nationale, pour améliorer le cœur du métier, qui est la transmission des savoirs. La généralisation des ENT qui est actuellement progressivement imposée au nom de la transparence due aux familles et de l'individualisation du suivi des élèves, va profondément modifier les apprentissages et leur évaluation. Le SNES est vigilant quant à l'utilisation que l'administration est tentée de faire de l'outil informatique pour dénaturer les missions et diminuer la qualité de la formation. Il faut assurer l'égalité de la généralisation et des modalités de mise en œuvre des ENT. En effet, leur développement est aujourd'hui inégal en fonction du déploiement par les politiques des collectivités territoriales.

Concernant l'utilisation des ENT dans la pratique pédagogique, il apparaît nécessaire de renforcer la formation initiale et continue des enseignants vis-à-vis de l'outil numérique afin d'en exploiter toutes les potentialités de démocratisation des savoirs et des pratiques. Le SNES revendique la création d'outils numériques susceptibles de s'adapter aux besoins et aux pratiques pédagogiques. Il est du ressort de la liberté pédagogique de l'enseignant de choisir les supports aptes à permettre aux élèves l'entrée dans les apprentissages ; en tant que concepteur de son enseignement, aucun support, numérique ou autre, ne doit lui être imposé. Le SNES refuse que l'institution utilise ces outils pour diffuser et imposer des pratiques normatives. Les ENT et toute application



type LPC ne doivent pas servir à ficher les élèves ou les personnels.

Les ENT doivent être sous le contrôle exclusif des équipes pédagogiques et en aucun cas se substituer à la relation directe avec les familles, qui restent des partenaires essentiels de la réussite. Ils ne doivent pas être une manne financière pour éditeurs ou permettre l'entrée des officines privées de soutien scolaire au sein de l'école. Les ressources et outils libres et collaboratifs doivent être privilégiés et faire l'objet d'une réflexion et d'une concertation collective.

La mise en place du cahier de textes numérique doit s'accompagner des équipements ad hoc afin que son utilisation puisse se faire éventuellement dans le temps de la classe.

Pour intégrer l'apprentissage des TIC de façon plus efficace, il appartient de redéfinir les contenus d'enseignement de la Technologie.

La réflexion sur les rythmes scolaires et l'organisation du temps scolaire doit partir des missions assignées à l'école et des objectifs de formation, et ne peut se limiter à celle sur la durée de la journée scolaire et des vacances d'été. Elle doit donc être menée sur les trois temps que sont la journée, la semaine et l'année.

L'organisation de la journée des élèves doit être pensée en lien avec leur environnement. Cela suppose de traiter le problème du transport scolaire et de l'amplitude excessive de la journée de travail en lycée et collège, notamment dans les DOM. Elle doit permettre d'améliorer les conditions d'étude au sein de la classe, d'organiser des moments de travail en petits groupes tout en réaffirmant l'importance du groupe-classe pour apprendre ensemble et en coopération via des pratiques diversifiées, de mieux articuler travail dans et hors la classe, de mettre en place des modalités d'organisation et des pratiques qui permettent de rendre moins stressante et plus attractive l'activité scolaire.

La réflexion est inséparable du temps de travail global de l'élève incluant, outre les heures de cours, le travail à la maison, élément particulièrement discriminant en terme de réussite scolaire.

Une refonte des grilles horaires, définies au niveau national, est nécessaire. L'horaire enseignant doit être supérieur à l'horaire élève dans toutes les disciplines, dans un cadre hebdomadaire, pour permettre des approches pédagogiques variées, la mise en œuvre de démarches diverses. Le respect des pauses méridiennes et un équilibre dans l'emploi du temps de la journée doivent être garantis à tous les élèves. La concentration des cours pour de plus en plus d'élèves sur neuf demi-journées résultant d'une pression des collectivités locales, des entreprises de transport scolaire ou encore des parents doit également être interrogée. La durée du travail à la maison a souvent été accrue, pour compenser la baisse des horaires élèves ou l'alourdissement des effectifs. Il devient alors une source d'inégalité, n'étant pas pensé comme un prolongement du travail en classe, mais comme un palliatif du manque de temps pour ce travail au sein de la classe.

Il est tout aussi nécessaire d'améliorer la qualité de la vie scolaire, de l'accueil des élèves, ce qui passe par un encadrement éducatif assuré par des personnels en nombre suffisant ainsi que par une amélioration des locaux de vie collective : restauration scolaire, internat, foyer des élèves. Une réflexion sur les différents lieux de Vie Scolaire doit être engagée, le CDI ne pouvant être, à lui seul, une réponse adaptée à la prise en charge des élèves en dehors des cours. Le SNES affirme la nécessité de doter chaque établissement d'une cantine scolaire et d'augmenter les capacités d'accueil en internat.

Le SNES refuse tout projet de prolongation de l'année scolaire qui entraînerait un allongement et un alourdissement du temps et de la charge de travail des personnels.

Nos mandats sur l'aide restent valides. L'empilement de dispositifs d'aide et d'accompagnement déconnectés des cours est inefficace, tout comme leur approche strictement individualisée. Les mises en œuvre de l'accompagnement personnalisé et des PPRE au collège constituent un exemple de cette déconnexion. La plupart des dispositifs d'aide et d'accompagnement se sont mis en place en diminuant les horaires de cours des élèves sans pour autant constituer une réponse pertinente aux difficultés. En tout état de cause, l'aide aux élèves ne doit pas se limiter à de la mise à niveau et à réexpliquer. Elle doit aussi se concentrer sur les malentendus sociocognitifs et s'attacher à lever les implicites qui empêchent les acquisitions des élèves en difficulté.

La formation initiale et continue des enseignants et le travail en équipe doivent leur permettre de mieux identifier les difficultés des élèves afin d'en comprendre la genèse et d'éviter, notamment, les malentendus sociocognitifs.

Le rôle des CO-Psy dans la contribution à la réussite scolaire doit être préservé. Les équipes pédagogiques pluriprofessionnelles doivent avoir les moyens d'une prise en charge collective des difficultés particulières que peut ressentir un élève à un moment particulier de sa scolarité.

Les contenus d'enseignement, les pratiques pédagogiques, au collège comme au lycée, ainsi que les manuels scolaires doivent répondre aux enjeux en matière d'égalité filles-garçons, contribuer à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations, et à la construction d'une culture commune émancipatrice pour une société de respect et d'égalité. Il est également nécessaire de travailler sur les représentations des enseignements et de l'orientation.

L'enseignement de l'information documentation en interdisciplinarité doit être conforté sous la forme d'un curriculum de la Sixième à la Terminale, dont le professeur documentaliste a la responsabilité : la transmission des notions et compétences info-documentaires lui revient tandis qu'un enseignant d'une autre discipline peut, dans ce cadre, travailler un objet de son programme.

### 1.2.3. Responsabilité de l'État, moyens, structures

Avec les contrats d'objectifs, les établissements sont rendus responsables de leurs résultats. C'est inacceptable à plus d'un titre : cette logique est étrangère à toute action éducative ; par ailleurs les établissements reçoivent des dotations en baisse qui ne tiennent plus compte de leurs besoins. Dans ce contexte, les pressions de plus en plus fortes à « innover » ou « expérimenter » pour s'affranchir des règles nationales visent à gérer la pénurie et organiser un système éducatif à

plusieurs vitesses qui inscrit les établissements dans une logique contractuelle et concurrentielle à l'opposé de notre conception du service public.

Le SNES rappelle qu'il est opposé aux contrats d'objectifs. Il demande l'abandon de cette logique et à cette obligation de résultats sans moyens, il oppose une obligation de moyens (en personnels qualifiés, en structures publiques adaptées) qui s'impose à tous les niveaux pour que les équipes puissent mettre en œuvre les programmes, diversifier leurs pratiques et aider les élèves à la hauteur des besoins.

Cette obligation de moyens s'impose aussi pour la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap afin de les faire entrer efficacement dans les apprentissages et de les accompagner dans leurs parcours. Le SNES demande que la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » soit réellement respectée et que « l'État mette en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés » comme le prévoit l'article L112-1 du code de l'éducation. Les seuils d'ouverture de classe devraient être abaissés afin de donner les moyens d'une intégration réussie. La formule la plus aboutie de l'inclusion collective est celle qui fait cohabiter dans les mêmes locaux des classes spécialisées et des classes ordinaires aux exigences scolaires identiques. Les élèves d'ULIS doivent bénéficier du maximum d'enseignements prévus par les programmes nationaux pour leur permettre des poursuites d'études en lycée ou dans le supérieur. À ce titre, les élèves des classes ULIS doivent être comptabilisés dans les effectifs des classes dans lesquelles ils sont intégrés. Les ULIS doivent être dotées de moyens horaires répondant aux organisations pédagogiques choisies par les enseignants et au nombre d'élèves concernés, de conditions d'accueil favorables, d'enseignants volontaires et formés. D'une façon générale, les établissements qui accueillent des élèves en situation de handicap doivent être dotés en nombre suffisant de personnels d'accompagnement formés et sous statut public. Le recrutement de médecins scolaires, d'infirmiers et d'infirmières, d'assistants et d'assistants sociaux doit être renforcé afin d'améliorer les dispositifs de prévention et de soin. Des temps de concertation entre enseignants et équipes pluri professionnelles doivent être prévus.

Les ENAF (élèves nouvellement arrivés en France) doivent bénéficier de toutes les conditions nécessaires à leur réussite. L'obligation de moyens suppose notamment le maintien et le développement des classes d'accueil là où les besoins



© Daniel Maunoury



© IRE

existent. Tout doit être mis en œuvre dans les établissements où elles sont implantées pour favoriser l'intégration de ces élèves, notamment en imposant un effectif allégé dans toutes les classes.

Dans les établissements qui concentrent les difficultés sociales et scolaires, l'obligation de moyens suppose des dotations sensiblement abondées dans le cadre d'une politique d'éducation prioritaire qui maintient les mêmes exigences qu'ailleurs. Cela nécessite que les moyens de l'éducation prioritaire soient augmentés et que le budget de l'Éducation nationale soit abondé en ce sens pour éviter tout redéploiement.

Aujourd'hui les travaux de la DEPP sur l'évaluation du système éducatif sont soit empêchés, soit non publiés pour ne servir que le moment venu à la communication ministérielle. Le ministère fait par ailleurs appel à des organismes privés ou encore à la DGESCO qui se retrouve ainsi juge et partie en évaluant ses propres politiques. L'institution fait

une lecture orientée des évaluations internationales, particulièrement PISA. Ainsi, elle les instrumentalise afin de faire accepter des réformes contestables. La statistique publique, que les personnels de la DEPP ont la mission d'assurer en toute indépendance, doit retrouver toute sa place et remplir sa mission de Service Public.

#### 1.2.4. Territoire et mixité

La fréquentation par les jeunes d'un même âge de lieux d'apprentissage communs est la première condition pour qu'ils acquièrent une culture commune. Comment pourraient-ils partager une même « culture » sans d'abord parvenir à « faire société » ensemble ? Or le cloisonnement des élèves dans des établissements différents selon leur origine sociale va croissant : c'est le reflet de la ségrégation spatiale à l'œuvre dans les villes mais pas seulement, c'est aussi le fait de la concurrence des établissements privés. Le SNES réaffirme son refus du dualisme public/privé et sa demande de réserver les fonds publics au service public (cf. thème 3). Dans l'immédiat, il exige que les rectorats et les collectivités territoriales soient tenus à la publication annuelle des moyens publics alloués au privé sous contrat, établissement par établissement, de façon à ce que les choix budgétaires publics soient transparents et puissent être débattus.

Le pilotage du système par les moyens sans cesse revus à la baisse et non pas à partir de missions ou d'objectifs fondés sur les besoins, l'application de règles de gestion soumises à la performance au nom d'une meilleure utilisation des fonds publics ont des conséquences redoutables. Sous couvert de donner une

soi-disant autonomie aux acteurs locaux, c'est la logique de la concurrence qui est à l'œuvre en lieu et place d'une administration régulée. Les marges de manœuvre laissées aux recteurs dans tous les domaines, comme celles laissées aux chefs d'établissement sont apparemment plus larges mais, de fait, contraintes par la réduction drastique des moyens alloués. L'autonomie se traduit par davantage d'injonctions des hiérarchies à tous les niveaux, elle pousse à gérer la pénurie avec, pour conséquences, des effets destructeurs sur les apprentissages et les conditions de travail de tous. Elle est l'un des leviers des nouvelles formes de management du système éducatif que le ministère cherche à imposer à marche forcée.

Loin de favoriser la mixité sociale, qui est un vecteur essentiel de la réussite de tous les jeunes, la politique conduite toutes ces dernières années a encore accentué la polarisation sociale et renforcé les inégalités scolaires. Il est urgent d'appliquer vraiment et de développer les mesures propres à favoriser la mixité sur tous les territoires en proposant notamment une offre éducative diversifiée et de qualité dans tous les EPLE. Pour commencer, la dotation des établissements devrait être calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisables de leur secteur.

L'existence d'un enseignement privé sous contrat, développé grâce aux moyens de l'État et des collectivités locales crée une concurrence avec l'enseignement public au détriment des élèves de milieu populaire. L'assouplissement de la carte scolaire a généré le même phénomène au sein du public en amplifiant la concurrence entre les établissements. Il faut

revenir à une carte scolaire réellement respectée, articulée à une politique de la ville soucieuse de construire de la mixité sociale et qui garantisse l'accès à un établissement public de proximité offrant de bonnes conditions de scolarisation. De même, l'extraction des élèves sous couvert de « mérite » vers les internats d'excellence ou vers les établissements de centre-ville, a accentué les difficultés. Le SNES demande l'abandon de ces internats d'excellence et des places labellisées.

Nombre de collèges ZEP deviennent ainsi des établissements de seconde zone où les élèves captifs sont abandonnés au socle « commun ». Le programme ÉCLAIR tourne le dos à l'ambition de la réussite pour tous les élèves. Le SNES en exige l'abandon. Il revendique au contraire une vraie relance de l'éducation prioritaire, fondée sur le principe que tous les élèves peuvent réussir et doivent être mis en situation d'y parvenir. Cela suppose d'y améliorer sensiblement les conditions d'études des élèves pour leur permettre d'entrer efficacement dans les apprentissages et les conditions d'enseignement pour favoriser la diversification des pratiques pédagogiques, mais aussi de doter de manière renforcée ces établissements en moyens humains.

L'éloignement des élèves « particulièrement perturbateurs » et leur regroupement dans des Établissements de Réinsertion Scolaire (ERS) renforcent les comportements a-scolaires. Après un véritable bilan qualitatif et quantitatif de l'existant, de nouveaux dispositifs éducatifs avec des équipes pluriprofessionnelles complètes pour favoriser les réinsertions scolaires doivent être pensés en associant tous les acteurs de l'éducation

### Langues régionales : assurer le développement des enseignements

Aujourd'hui, près de 100 000 élèves reçoivent un enseignement de et en langue régionale.

Sur le terrain les difficultés sont croissantes et les disparités énormes d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre : par exemple, à la Réunion, sur 25 professeurs de créole, la moitié au moins n'enseignent pas le créole, en Bretagne, les horaires de breton optionnel ne sont plus respectés, CALCR non réunis par des recteurs, etc.

Aucun mécanisme particulier ne protège ces enseignements. En effet, depuis la loi Deixonne (1951) aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Éducation, le ministre de l'Éducation nationale a constamment procédé par circulaires ou arrêtés. Face à cette situation, le SNES considère pour sa part qu'une loi-cadre est nécessaire pour la promotion des Langues régionales, et pour définir les conditions d'enseignement notamment dans le second degré ; il exige d'être entendu sur le contenu de celle-ci.

En tout état de cause, le rôle du service public d'éducation est devenu prépondérant pour la transmission des langues régionales et leur sauvegarde.

Confortant nos mandats de Strasbourg, de

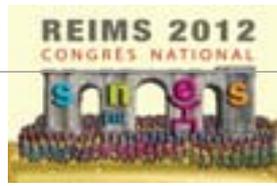
Toulouse et du Mans, nous portons les revendications suivantes :

1. Pour assurer la pérennité des enseignements
  - Les rectorats des académies concernées doivent obligatoirement organiser et utiliser les personnels formés.
  - Respecter les horaires nationaux pour l'enseignement optionnel et bilingue.
  - Créer les conditions d'un accès aux langues régionales pour tous : pas de rupture de cursus, conditions matérielles, information aux familles.
  - Valoriser davantage l'investissement des élèves dans la LR.
2. Pour le recrutement et la formation
  - Augmenter le nombre de postes aux CAPES de LR à la hauteur des besoins.
  - Revendiquer des actions de formation continue des personnels en poste.
  - Mettre en place une agrégation dans chaque LR enseignée, pour l'égalité de déroulement des carrières.
  - Ouvrir plus largement les champs de valences des CAPES de LR et organiser des formations pour des titulaires d'autres disciplines notamment pour répondre aux besoins de l'enseignement bilingue.

3. Pour les conditions de travail et l'affectation des enseignants : respecter les droits des personnels

- Faire respecter les textes partout, obtenir des conditions d'exercice décentes pour les personnels (nombre d'établissements, nombre de niveaux) et un service majoritairement dans la LR.
- Améliorer les conditions d'affectation et de mutation : implanter davantage de postes définitifs pour stabiliser les collègues. Pour le mouvement inter, afin d'éviter in fine des affectations en ATP, une réflexion est nécessaire pour intégrer dans le mouvement général ces disciplines.

Le SNES portera ces revendications à tous les niveaux et dans les instances où il est représenté. Dans les académies concernées, il veillera à ce que les instances de concertation spécifiques soient mises en place, réunies et consultées, notamment le CALCR (Conseil Académique des Langues et Cultures Régionales) et groupes de travail spécifiques. Il continuera d'intervenir dans les autres instances obligatoirement consultées sur ces questions : CT, CHS-CT, CAEN et CDEN, CAP.



et de la protection de la jeunesse. La réflexion engagée doit permettre de mettre à jour les mécanismes qui, souvent, dès l'enseignement primaire, occasionnent la construction progressive de la « difficulté scolaire », laquelle peut aboutir à des situations de rupture et de décrochage. L'analyse ainsi faite des processus pédagogiques, psychologiques et/ou sociaux qui compromettent un parcours scolaire réussi, doit permettre de mieux lutter contre les inégalités scolaires.

Par ailleurs, la réduction des moyens pousse les rectorats à la mutualisation : mise en réseau des établissements pour l'offre de formation dans les zones denses, multiplication des dispositifs « multisite » (dont le visio-enseignement) voire regroupement des premier et second degré (écoles du socle) dans les zones rurales. Les inégalités d'accès à des formations diversifiées se creusent ainsi alors qu'une réelle égalité exige un cadrage national de l'offre de formation et des efforts particuliers dans les secteurs fragiles et dans les zones rurales. Une étude doit être menée sur les établissements à faibles effectifs, qu'ils soient ruraux ou urbains. Là où le tissu économique est très restreint, comme en Polynésie française et dans les DOM, des pistes sont à explorer pour permettre une diversité réelle de la carte des formations (réel droit à la continuité territoriale).

La carte des formations doit être conçue pour permettre à tous les jeunes de pouvoir suivre les études de leur choix dans l'enseignement public. L'effort de diversité d'options, de spécialités et de filières ne doit pas être moins important là où les difficultés sociales sont plus grandes, afin notamment de limiter les stratégies d'évitement.

Les enseignements artistiques dans certaines séries L-arts restent sur un partenariat obligatoire avec des professionnels. Ces séries sont aujourd'hui menacées dans leur existence, notamment à cause de la réduction des DHG. Le SNES demande un véritable financement et une offre plus large de ces séries sur tout le territoire. Plus largement, l'offre de formations d'options « rares » (théâtre, danse, langues...) doit rester ouverte à tous les élèves sur tout le territoire.

Par ailleurs il faut dénoncer, à l'heure de la mondialisation, l'appauvrissement de l'offre en langues vivantes : chaque élève doit pouvoir bénéficier d'un plus grand choix et d'un enseignement plus approfondi de la langue choisie. Les implantations de DNL, de sections européennes et internationales doivent être discutées dans la transparence et le respect de la réglementation.

Le SNES demande que la carte des formations, incluant les post-bac des lycées, fasse l'objet d'une concertation syndicale systématique et ne soit pas soumise à la

condition des moyens constants. L'avis du CIAEN-CAEN devra être impérativement recueilli. Le SNES doit aussi investir les CCREFP (commission coordination régionale emploi formation professionnelle) qui mettent en place les plans régionaux de développement des formations professionnelles (PRDFP). Dans tous les cas, la fermeture de sections professionnelles au profit de formations en apprentissage n'est pas acceptable. C'est l'enseignement professionnel public qui est sacrifié au profit des formations en apprentissage, CFA, MFR. Les manœuvres pour empêcher l'ouverture d'établissements publics doivent cesser. Le SNES, en cohérence avec ses mandats sur l'allongement de la scolarité obligatoire, condamne fermement toute forme d'apprentissage précoce et considère que le moyen le plus efficace d'amener tous les élèves à la réussite d'un diplôme de niveau IV est la voie scolaire, car c'est celle qui prépare le mieux à une poursuite d'études supérieures, garantie d'un bon taux d'accès à l'emploi. L'apprentissage n'est pas une réponse adaptée au décrochage scolaire. Les formations en apprentissage sont ségréguées, elles coûtent globalement plus cher à la nation que les formations scolaires équivalentes.

Les BTS doivent être conçus comme des formations de proximité et ouvrir ainsi au plus grand nombre des possibilités de poursuites d'étude.

La fermeture de CIO sous prétexte de mutualisation des moyens ou de récupération de locaux par les départements produit un affaiblissement du réseau des CIO comme service public de proximité, qui devrait rester en mesure d'aider les élèves à élargir leurs choix dans le respect de la personne et avec pour objectif l'élévation des qualifications.

Les procédures d'affectation sont aussi source d'inégalité. Elles doivent être clarifiées, particulièrement celles faisant appel à Affelnet. Le SNES demande une totale transparence dans les procédures d'affectation et d'orientation en fin de Troisième, Seconde et Première. Il demande l'abandon du calendrier décalé et des pré-affectations dans certaines académies. Il demande que les critères d'orientation en Seconde et en Première soient harmonisés et rendus publics partout, dans des délais permettant aux familles de se déterminer afin que les souhaits d'orientation des élèves soient respectés.

Il est par ailleurs nécessaire de développer les internats de proximité, en recherchant la mixité sociale et scolaire partout où les besoins s'en font ressentir et pas seulement dans les zones rurales, de façon à maintenir une offre publique et des conditions d'étude de qualité, l'internat pouvant être un cadre structurant du travail scolaire. Pour cela, il est nécessaire de leur attribuer les moyens

d'un encadrement éducatif de qualité. Les internats d'excellence ne répondent aucunement à ces exigences. Une politique générale de création de places en internat permettrait aux élèves d'avoir, en lycée, un meilleur accès aux différentes filières et à ceux de milieux défavorisés de poursuivre un cursus scolaire dans les conditions les plus favorables possibles.

## 2. UN SECOND DEGRÉ DE LA RÉUSSITE

### 2.1. Unité et continuum

Tout cursus de formation comporte nécessairement des ruptures de la maternelle au supérieur, des changements dans les méthodes et les attentes, et des sauts qualitatifs nécessités par l'acquisition de nouvelles capacités et de nouvelles connaissances.

La notion d'« école du socle » s'appuie sur le dogme d'une continuité absolue tout au long de la scolarité obligatoire à 16 ans, en décrochant le collège du second degré et en faisant du lycée la première étape d'une scolarisation jusqu'au niveau L3, mais seulement pour une partie d'une génération.

À l'opposé, le SNES revendique l'existence d'un segment cohérent pour le second degré de la Sixième à la Terminale dans le cadre d'une scolarisation obligatoire portée à 18 ans pour permettre à tous les jeunes de s'approprier une culture commune et viser une élévation générale des qualifications. Cela nécessite à la fois de l'innovation, des moyens humains et financiers pour accompagner tous les jeunes, en particulier ceux en très grande difficulté sur la voie de la culture commune.

L'articulation premier degré/second degré doit être retravaillée avec comme objectif la prévention et la remédiation de l'échec scolaire tout au long de la scolarité du primaire et du secondaire. Cela

nécessite notamment des moyens plus importants dans le premier degré, la scolarisation dès 2 ans pour les familles qui le souhaitent, le maintien et le rétablissement des dispositifs du primaire (RASED...) et des CO-Psy dans le secondaire, ainsi que les moyens de fonctionnement en équipe pluriprofessionnelles pour accompagner ces évolutions à partir de regards croisés. Les articulations entre premier degré et second degré et second degré-enseignement supérieur doivent être retravaillées dans cet esprit, tout comme celle entre le collège et le lycée qui doit être repensée quant à la construction des savoirs et des postures cognitives.

La perspective d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans impose de réfléchir à la façon d'approfondir des connaissances déjà abordées mais aussi d'ouvrir de nouveaux champs de connaissances. Les découvertes progressives de différentes matières ne doivent pas déterminer une orientation précoce. Les élèves peuvent accéder à un rapport au savoir commun par le biais de voies, d'objets d'étude divers et développer ainsi leur esprit critique sur le monde qui les entoure.

Tous les élèves sont capables de réussir mais tous n'ont pas été « initiés » par leur famille à la culture scolaire et à ses codes. C'est donc à l'école, par des pratiques démocratisantes, de donner à tous les élèves tous les moyens de réussir. Le second degré est « l'école des adolescents » et doit adapter aussi ses pratiques aux spécificités de cet âge.

Au collège et au lycée, les élèves apprennent progressivement à aborder de plusieurs manières les questions fondamentales que tout individu se pose. Ils apprennent à maîtriser plusieurs langages, plusieurs approches, plusieurs regards sur le monde, à travers des savoirs disciplinaires qui se précisent et se complexifient. Au cours de leur scolarité, ils doivent acquérir la capacité à concep-



© Daniel Maunoury



tualiser, à construire des savoirs disciplinaires de plus en plus complexes afin de comprendre que chaque discipline propose un regard sur le monde, que tous ces regards sont nécessaires, différents mais pas contradictoires. Les savoirs disciplinaires sont mis en action pour construire la culture commune. L'orientation scolaire a un rôle déterminant dans cette construction pour aider les adolescents à se projeter dans l'avenir.

Or, avec l'appui et l'impulsion des Régions, l'orientation est de plus en plus conçue comme instrument de gestion des flux, de régulation de l'emploi local et rabattue sur une information qui, avec l'entrée des milieux professionnels dans l'École et les kits de mise en place de mini-entreprises ou de mini-bourses, confine parfois à la manipulation. Le webclasseur contribue aussi à cela. Les interventions de professionnels et d'associations doivent se faire à l'initiative des équipes pédagogiques et rester dans le cadre de la laïcité.

Les nouvelles tâches confiées aux enseignants en matière d'orientation sont fondées sur le principe de l'interchangeabilité des acteurs au mépris des qualifications et des statuts, font l'impasse sur la complexité des processus en jeu et sur le positionnement des uns et des autres dans l'institution. L'orientation ne peut se limiter à de l'information sur les métiers. Elle doit permettre aussi de développer l'estime de soi, l'envie d'apprendre, de réussir et de construire sa place dans la société. Elle doit prendre en compte les questions que se pose tout adolescent sur son avenir, la manière dont il peut, ou non, se projeter dans le futur et comment il intègre la réalité des métiers et du monde du travail dans une analyse globale (culturelle, sociale, psychologique). C'est pourquoi l'orientation des élèves nécessite des professionnels qui ont une qualification de psychologue : les CO-Psy.

La découverte progressive du milieu économique et social ne peut faire l'objet d'un « cours sur les métiers » comme est conçu l'actuel PDMF, dont le SNES demande l'abandon, et dans une certaine mesure les enseignements d'exploration. Elle ne doit pas non plus servir de prétexte à l'entrée de l'entreprise dans les établissements scolaires publics, sous couvert de partenariats divers. Elle doit se centrer sur une approche psychologique, sociale et culturelle de la réalité des métiers et du monde du travail aujourd'hui. Ceci suppose que les CPE et les enseignants, dans le respect de leurs missions respectives et en complémentarité avec les CO-Psy en plus grand nombre, puissent avoir le temps et les moyens nécessaires pour construire de telles démarches d'ouverture sur la société. Ces démarches doivent se construire progressivement, avec les familles. Seule une

augmentation jusqu'à 18 ans de la scolarité obligatoire pourra donner tout son sens à ce processus, qui, s'il se fait sous la pression, pénalise particulièrement les élèves des milieux populaires et modestes.

De même l'orientation active devient de plus en plus une régulation déguisée des flux dans le supérieur. Elle touche plus particulièrement les élèves non familiers du post-bac. La liaison entre les lycées et l'enseignement supérieur doit être renforcée en s'appuyant davantage sur les CO-Psy, en particulier en développant les postes partagés lycée-SCUIO, que l'autonomie des universités tend à supprimer.

La mise en place d'un service dématérialisé pour l'information des jeunes ne doit pas aboutir à la diminution du temps de présence des CO-Psy auprès des élèves, des équipes et des familles. Il doit être strictement limité à de l'information sur les formations, les diplômes et les cursus et être encadré par le service public. Il doit s'appuyer sur les délégations régionales de l'ONISEP dont les effectifs doivent être renforcés pour répondre véritablement aux besoins des collégiens, des lycéens et de leurs familles.

Les procédures d'orientation et d'affectation doivent garder un caractère national. Les prises en compte de la note de vie scolaire, de toutes fiches d'évaluation du comportement de l'élève ou de sa personne, ou de livrets de compétences en vue de son affectation doivent être abandonnées car elles transfèrent sur l'élève la responsabilité de ce qui provient souvent d'une capacité d'accueil insuffisante.

## 2.2. Le collège

Ultime échelon de la scolarité commune, le collège est le lieu de toutes les tensions où les difficultés scolaires, dont il n'est souvent que le révélateur, se manifestent de manière plus aiguë qu'à l'école primaire et où les problématiques liées à l'entrée dans l'adolescence se font jour. Il est souvent rendu à tort seul responsable des difficultés d'une partie des élèves et des résultats de la France aux enquêtes internationales PISA.

Notoirement sous-doté depuis des années, il paie le prix fort des politiques budgétaires qui entraînent une dégradation du quotidien de la classe, voire une souffrance pour les élèves comme pour les personnels. Dans le prolongement du colloque organisé en avril 2011 pour « Redonner un avenir au collège », il doit faire l'objet d'une campagne en continu auprès de l'opinion publique pour convaincre de l'impérieuse nécessité de conforter sa place dans le second degré dans le cadre d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans et de la refonder, en agissant sur tous les leviers à la fois (contenus, organisation des enseignements, mixité sociale, formation des



© Daniel Maunoury

personnels, équipes pluriprofessionnelles complètes...).

Dans le cadre du plan d'urgence que le SNES revendique pour l'ensemble du second degré, **le collège doit faire l'objet de mesures immédiates pour la rentrée 2012 :**

- abandon de la structuration du collège par le socle ; suppression du LPC et de la note de vie scolaire ;
- abandon du programme ÉCLAIR et ouverture de discussions pour une vraie relance de l'éducation prioritaire ;
- première étape d'amélioration des conditions d'étude des élèves au sein de la classe et des conditions de travail des personnels : des heures professeurs supérieures aux heures élèves ;
- respect des missions des différents personnels, et notamment suppression des entretiens d'orientation en Troisième, assurés par le professeur principal ;
- suppression de tous les dispositifs introduisant la bi- ou polyvalence des enseignants ;
- augmentation du nombre de surveillants ;
- fin de l'assouplissement et ouverture de discussions pour repenser la carte scolaire ;
- gel du nombre de places en internat d'excellence comme première étape vers leur suppression ;
- abandon de l'épreuve orale d'histoire des arts.

### 2.2.1. Un collège aujourd'hui nié dans sa spécificité

Livré au socle (qui n'a en fait rien de commun) et au LPC qui renvoient à une conception utilitariste de l'école et diluent le sens des apprentissages, le collège voit ses finalités transformées, les inégalités entre élèves renforcées et institutionnalisées, et les missions de ses personnels peu à peu dénaturées. C'est pourquoi le SNES rappelle qu'il demande l'abandon du socle et l'abrogation de la loi Fillon de

2005. Il oppose au socle utilitariste et figé en 7 compétences peu lisibles, son projet de « culture commune » qui vise à la fois l'épanouissement personnel et des acquisitions cognitives exigeantes à travers une culture large, ouverte et diversifiée.

Le groupe classe est sans cesse éclaté, remodelé, au gré notamment des groupes de compétences. Cette dilution du sentiment d'appartenance à un même groupe de pairs encourage chez les élèves et les parents eux-mêmes l'idée que le collège n'est pas fait pour tous.

La « personnalisation » imposée des apprentissages et des parcours traduit un renoncement à la réussite de tous au profit d'une maximisation des « potentiels » supposés de chacun à travers des parcours différents, ce qui constitue un bond en arrière dans le temps d'au moins 50 ans : socle pour les uns et ensemble des programmes pour les autres ; PPRE et accompagnement personnalisé fourre-tout ; accompagnement éducatif à la carte ; évaluations en fin de Cinquième préparant un délestage vers des dispositifs dérogatoires d'alternance dès la Quatrième qui constituent l'antichambre d'un apprentissage précoce irréversible.

Tout cela dans le cadre de la RGPP et des suppressions massives de postes, d'une polarisation sociale des établissements renforcée par l'assouplissement de la carte scolaire, d'un dynamitage de l'éducation prioritaire, d'une incitation forte à déréglémenter à tout prix au nom du « droit à l'expérimentation ».

Invoquant la nécessaire lutte contre les sorties sans qualification, le ministère cherche aujourd'hui à franchir un pas supplémentaire en « primarisant » le collège dans des « écoles du socle » qui ne constituent pas une réponse aux difficultés des élèves. Elles conduiraient même à une impasse en retardant l'entrée des élèves dans les apprentissages du second degré, voire en l'empêchant pour une partie d'entre eux, et remettent en cause les statuts et missions des personnels. Le ministère utilise la liaison CM2/6<sup>e</sup> pour amorcer une mise en place effective de ces écoles du socle et développer les



échanges de services entre professeurs des écoles et professeurs du collège, en particulier dans les établissements ÉCLAIR et ceux situés en zone rurale.

Le SNES demande l'abandon des expérimentations des « écoles du socle » : il réaffirme son attachement à un enseignement disciplinaire de qualité, dispensé à tous les élèves par des enseignants du second degré dans le respect de leur discipline de recrutement. Demander à ces professeurs d'enseigner des disciplines pour lesquelles ils n'ont aucune formation reconnue entraînerait, au-delà des difficultés professionnelles engendrées, une dégradation inacceptable de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. C'est pourquoi le SNES rappelle son opposition à toute bi ou polyvalence imposée.

### 2.2.2. Un collège pour tous à conforter dans le second degré

Pour le SNES, le collège doit rester la première étape du second degré et offrir aux élèves des disciplines qui évoluent et se différencient, sans toutefois ressembler totalement à celles du lycée, plus nombreuses et diversifiées. Aucune étude n'a jamais montré que la multiplicité des enseignants était facteur d'échec, et la présence d'enseignants spécialistes de leur discipline garantit un travail didactique de haute qualité.

Mais il est urgent de refonder le collège en le rendant plus juste, plus commun, plus humain (voir l'appel du colloque<sup>(9)</sup>). Il faut lui donner, dans le cadre d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans, les moyens de faire entrer tous les élèves dans les apprentissages du second degré et de les préparer à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée.

Il convient de dédramatiser l'entrée au collège. Celle-ci marque une rupture nécessaire qui aide à grandir mais elle peut poser problème aux élèves qui n'ont pas les prérequis du collège ou qui ne sont pas dans la connivence avec les exi-

gences scolaires de l'école comme du collège. Il faut donc mieux accompagner cette rupture par une liaison CM2-Sixième qui permette davantage aux élèves de s'inscrire dans des espaces et temps scolaires organisés différemment. Les professeurs des écoles n'ont pas vocation à enseigner au collège ni à se substituer aux certifiés et agrégés pour aider les élèves dans le cadre d'un accompagnement personnalisé que le SNES réclame. Il demande le retour de l'ATP en Sixième pris en charge par les professeurs de la classe dans le cadre de leur service. Une meilleure continuité dans les apprentissages passe par des échanges réguliers entre les professeurs des écoles d'une part et les PLC, CPE... d'autre part, ainsi qu'entre les psychologues scolaires de l'école primaire et les CO-Psy. Parce qu'ils nient les spécificités de chacun, le SNES oppose aux échanges de services entre professeurs des écoles et PLC la notion de concertation sur le temps de travail pour permettre des échanges sur les pratiques, une meilleure connaissance des élèves...

### 2.2.3. Pour une vraie démocratisation du collège

#### 2.2.3.1. Les contenus au collège

La structuration des enseignements en disciplines scolaires constituées est essentielle pour que les élèves puissent construire des savoirs. Il est indispensable de réactualiser leurs contenus, en s'appuyant sur la recherche et les observations des praticiens, et de les revisiter pour les rendre toujours plus accessibles aux élèves. Il convient notamment de lever les implicites scolaires qu'ils peuvent comporter et veiller à ce que ne soit supposé acquis que ce qui a fait l'objet d'un enseignement en classe.

Après le premier degré qui a permis une première socialisation et l'entrée dans l'activité intellectuelle à travers des habitudes de concentration, de réflexion, de questionnement et de mémorisation, le second degré doit plus particulièrement

développer les capacités d'abstraction, de restitution, d'explicitation et bien entendu l'esprit critique, la rigueur intellectuelle et l'accès à l'autonomie. Il doit favoriser les occasions de croisement des regards.

Une réflexion doit être engagée pour que les contenus et les pratiques au collège préparent davantage tous les élèves à faire des choix avisés reposant sur une meilleure connaissance des modes d'approche des savoirs dans chacune des trois voies : générale, professionnelle et technologique. Les disciplines doivent, sans hiérarchisation, préparer l'accès à ces trois voies du lycée. Dans cette perspective, le SNES doit réfléchir à l'introduction de nouveaux enseignements, parties prenantes de notre conception de la culture commune.

Les programmes doivent être conçus pour permettre une approche interdisciplinaire sans remettre en cause les contenus ni amputer les horaires disciplinaires obligatoires. Croiser les approches pour mettre en cohérence des savoirs spécifiques suppose qu'ils intègrent des thématiques ou problématiques communes, en rupture avec la conception de l'interdisciplinarité<sup>(4)</sup> que traduisent les thèmes de convergence en sciences, l'histoire des arts<sup>(5)</sup> et l'EIST. L'interdisciplinarité n'est en aucun cas la justification d'une approche par compétences ni une fin en soi. Si l'approche interdisciplinaire a tout son intérêt, pour que les élèves aient une vision moins fragmentée des savoirs disciplinaires, qui fasse culture, cette approche doit se faire dans le respect des disciplines et sur la base du volontariat. Tout travail interdisciplinaire suppose par ailleurs un travail en équipe qui doit être intégré dans les services.

Le SNES demande la suppression de l'EIST qui offre une vision réductrice des sciences et de la technologie, aboutit à une perte de contenu disciplinaire et à un enseignement axé sur les « bonnes pratiques » et les « capacités ».

La charge de travail des enseignants des disciplines artistiques, d'histoire-géographie et de lettres s'est alourdie avec la mise en place de l'histoire des arts. Cet enseignement aboutit à réduire le temps consacré aux pratiques artistiques en classe, particulièrement en Troisième. D'autres conditions pour un enseignement d'histoire des arts sont nécessaires : travail en groupes réduits, possibilité de co-interventions d'enseignants de disciplines différentes associées à l'enseignement d'histoire des arts.

Les programmes du collège doivent rompre avec la logique du socle, s'ouvrir à la diversité des cultures, former à la culture de l'information, réhabiliter démarche technologique et pratiques artistiques, introduire l'usage raisonné et construit des TIC ainsi qu'une réelle formation à l'Information Documentation

pour tous les élèves de la Sixième à la Troisième, confiée au professeur documentaliste, en cohérence avec ses missions pédagogiques.

Les programmes de technologie doivent être construits en référence aux pratiques sociales. Le SNES propose que les pratiques d'apprentissage soient associées à des productions techniques signifiantes, adaptées à l'univers du jeune, donnant un réel statut à l'objet matériel fabriqué.

#### 2.2.3.2. L'organisation du collège

Le collège doit retrouver la vocation qui était la sienne avant la loi Fillon et l'instauration du « socle commun », à savoir préparer tous les élèves qu'il accueille à des poursuites d'études dans l'une des trois voies du lycée. Mais son organisation doit être repensée pour permettre la réussite scolaire de tous les élèves de la Sixième à la Troisième, avec, par ailleurs, un cadrage national garanti des horaires et des programmes d'enseignement.

C'est pourquoi le SNES demande l'abandon de l'expérimentation de la globalisation et de l'annualisation de l'enseignement des langues vivantes sur l'ensemble de la scolarité au collège.

L'hétérogénéité des classes est souvent vécue par les enseignants comme une source de difficulté professionnelle. Or toutes les études montrent que « les classes hétérogènes permettent aux élèves en difficulté de mieux progresser sans que les élèves les plus avancés soient réellement pénalisés » et qu'elles constituent un levier de réussite. La richesse qu'elles offrent suppose toutefois de rechercher la mixité sociale et scolaire dans tous les établissements, de rompre avec la politique de « d'assouplissement » de la carte scolaire et de revenir au principe d'une sectorisation repensée. Cela suppose aussi de diversifier les pratiques pédagogiques dans des classes de 24 élèves au maximum (20 en éducation prioritaire) avec des dédoublements, du travail en groupes, de possibles co-interventions (prévues dans les services) afin d'intégrer au maximum l'aide aux élèves dans le temps de la classe.

Il convient de réfléchir à une autre organisation du temps scolaire dans le respect des horaires nationaux : prévoir par exemple certaines séquences d'enseignement au-delà des 55 minutes actuelles dans certaines disciplines permettrait aux élèves de s'inscrire dans des activités moins fragmentées en prenant le temps de s'installer, de débattre, de chercher, de produire, d'approfondir certaines thématiques prévues dans les programmes.

Des études obligatoires (qu'elles soient selon les besoins, dirigées – en petits groupes – par des enseignants dans leur temps de service ou pour les élèves autonomes, encadrées par des AED), permettraient par ailleurs à tous les élèves d'être



© DfP



accompagnés pour faire tout ou partie de leur travail personnel au sein de l'établissement.

Le temps scolaire doit également être repensé dans sa progressivité de la Sixième à la Troisième dans la limite maximale de 32 heures hebdomadaires d'enseignement, le cycle central étant actuellement le parent pauvre, notamment en Cinquième. Le SNES se donne un mandat d'étude pour réfléchir à de nouvelles grilles nationales qui prennent en compte toutes les revendications énoncées précédemment.

Le développement de dispositifs d'alternance collège/entreprise préparant à l'apprentissage et/ou une sortie sans qualification est un leurre pour les élèves ayant cumulé de graves lacunes. Mais parallèlement à une politique résolue de prévention de l'échec scolaire, il faut tout mettre en œuvre pour maintenir ces élèves au sein du système scolaire afin d'éviter qu'ils ne s'engagent sur la voie de la déscolarisation.

La prise en charge de la difficulté scolaire doit se faire au sein de l'école publique sans remettre en cause le collège pour tous à travers des structures manifestement dérogatoires et sans aboutir à la réintroduction d'orientations précoces. Des dispositifs qui nécessitent un cadrage national garantissant horaires, contenus, objectifs de formation ambitieux et une transparence vis-à-vis des intéressés et de leurs familles peuvent constituer une solution ponctuelle pour les élèves qui en ont le plus besoin à condition qu'ils ne ferment aucune porte à des poursuites d'études ultérieures en fin de Troisième. Ils pourraient, par exemple, prendre la forme d'un cycle central en trois ans.

En mettant l'accent sur les seuls « fondamentaux » avec des horaires globalisés et annualisés, donnés à seul titre indicatif, les Troisième prépa pro qui remplacent les Troisième DP6 tournent le dos à l'ambition affichée en 2004 d'une mise en extinction de tous les cursus dérogatoires au collège. Elles ne peuvent en fait déboucher que sur une sortie vers l'apprentissage. Il en est de même des modules d'alternance, des ateliers de découverte des métiers et des formations et des dispositifs DIMA qui ne sont pas plus acceptables.

### 2.2.3.3. L'enseignement adapté : les SEGPA

Le SNES réaffirme son attachement à l'existence des SEGPA pour offrir un enseignement adapté aux élèves qui rencontrent des difficultés cognitives persistantes malgré toutes les aides apportées en amont du collège.

Ces élèves doivent continuer à être affectés avec l'accord de leurs représentants légaux, après un bilan scolaire, psychologique et social réalisé par les personnels de l'Éducation nationale et l'instruction

de leur dossier par une commission départementale.

Pour que l'enseignement dispensé en SEGPA soit adapté et de qualité, les enseignants qui y interviennent doivent être volontaires et avoir été préalablement formés à la prise en charge de la grande difficulté scolaire (option F du CAPA-SH pour les professeurs des écoles, du 2CA-SH pour les personnels du second degré). Il n'est pas acceptable que des professeurs y soient utilisés aujourd'hui comme variables d'ajustement, et *a fortiori* que des jeunes collègues, débutant dans la carrière, y soient affectés de manière arbitraire.

En tout état de cause, le SNES exige qu'aucun enseignant PLC ne soit affecté sur tout ou partie de son service en SEGPA s'il n'a pas suivi au minimum et au préalable un module de formation spécifique.

Il convient d'être particulièrement vigilants pour que les textes soient respectés en matière d'effectifs des classes (16 au maximum) et de dotation spécifique clairement distincte de celle du collège. Il convient également de s'assurer que les effectifs des élèves de SEGPA sont bien pris en compte pour l'attribution des moyens de surveillance et la création de postes d'éducation et médico-sociaux.

### 2.2.4. Pour un DNB rénové

La validation du LPC, obligatoire pour l'obtention du DNB pour la session 2011, a confirmé et amplifié la mascarade d'évaluation des élèves déjà constatée les années précédentes pour deux piliers du socle (B2i et niveau A2 en LV). Afin que chaque collège puisse afficher des résultats « présentables » en lien avec son contrat d'objectifs, les subterfuges n'ont pas manqué : pressions exercées sur les collègues, y compris par les corps d'inspection, et évaluations modifiées par le chef d'établissement pour le LPC et l'épreuve d'histoire des arts, repêchage des élèves par les jurys selon des critères très discutables.

L'oral obligatoire d'histoire des arts a justifié toutes les critiques liées notamment à l'absence de cadre national (allant même jusqu'à la communication orale de la note aux élèves), pour une épreuve qui pèse lourdement sur les résultats des élèves.

Le SNES réaffirme que le comportement ne doit pas faire l'objet d'une évaluation chiffrée mais d'un travail de toute l'équipe éducative dans laquelle la place du CPE doit être réaffirmée.

Il rappelle son exigence d'abandon du LPC, de la note de vie scolaire et de l'épreuve orale d'histoire des arts. Ses propositions pour un DNB rénové restent valides : contrôle continu prenant en compte toutes les disciplines enseignées et, pour certaines disciplines, épreuves terminales, qui doivent notamment être étendues aux langues

vivantes. Il s'oppose aux nouvelles modalités d'épreuves terminales prévues pour la session 2013 qui, adossées au socle, ont pour vocation principale de valider une partie des items du LPC. En Polynésie Française, les épreuves doivent tenir compte des programmes adaptés en Histoire Géographie.

### 2.2.5. Relancer d'urgence l'éducation prioritaire

Faire acquérir des savoirs et savoir-faire exigeants à des élèves qui n'ont pas tous le même rapport au savoir nécessite à la fois des conditions d'études et d'enseignement qui permettent de diversifier les pratiques et les démarches, du temps pour lever les implicites scolaires et accompagner les élèves les plus en difficulté, une formation initiale de qualité des personnels et une formation continue – irriguées par les travaux de recherche, notamment sur la construction des malentendus socio-cognitifs et qui répondent aux enjeux – et un travail en équipe favorisé par du temps de concertation intégré dans le service pour notamment échanger sur les pratiques.

Alors que toutes ces problématiques se posent de manière aiguë dans les établissements qui accueillent majoritairement des élèves issus de milieux populaires, le programme ÉCLAIR marque le démembrement de l'éducation prioritaire et tourne résolument le dos à l'ambition de justice et de démocratisation en s'attachant à définir des objectifs au rabais, spécifiques à l'éducation prioritaire. On est loin de l'ambition générale qui consistait à « donner plus à ceux qui ont moins » en renforçant l'école dans les zones et les quartiers les plus défavorisés de France.

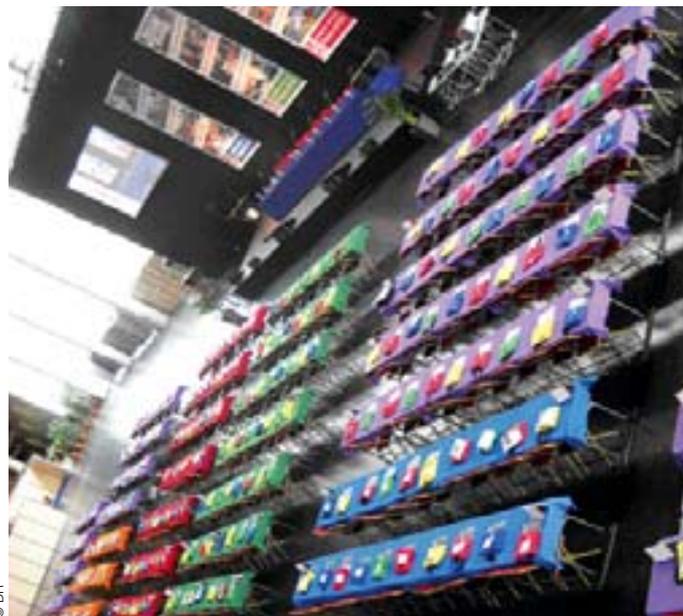
Les propositions du SNES pour une véritable relance de l'éducation prioritaire, qui

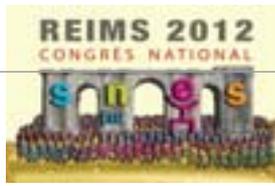
constitue une urgence absolue, restent d'actualité (mandats de Clermont-Ferrand, 2007). Il rappelle sa demande d'un label unique qui réunisse tous les établissements « Éducation Prioritaire » identifiés sur la base de critères croisés nationaux définis en concertation avec les organisations des personnels.

Contrairement au programme ÉCLAIR que le SNES condamne parce qu'il vise à déréglementer dans les établissements concernés en rabattant sur les exigences pour les élèves, il s'agit pour le SNES de centrer les efforts sur les apprentissages en maintenant le même niveau d'exigence qu'ailleurs, mais en donnant aux personnels et aux établissements les moyens de cette ambition, avec des dotations considérablement abondées afin notamment de :

- pallier les difficultés économiques rencontrées (augmentation des bourses et des fonds sociaux, crédits supplémentaires en manuels scolaires, en matière de sorties et voyages scolaires) ;
- faire accéder tous les élèves aux apprentissages (effectifs limités à 20 élèves par classe maximum, travaux en groupes, dispositifs de soutien, laboratoires de LV, options variées...);
- leur permettre d'approfondir (lieux d'études, CDI...);
- donner aux personnels du temps pour travailler en équipe et se concerter, suivre les élèves, dialoguer avec leurs familles;
- améliorer les vies scolaires, favoriser l'écoute, l'aide au travail et à l'orientation, le soutien aux démarches sociales...).

Les établissements relevant de l'éducation prioritaire doivent donc être traités en priorité dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle que revendique le SNES.





## 2.3. Les formations du lycée

### 2.3.1. Analyse critique de la réforme Chatel des lycées

La réforme Châtel des lycées généraux et technologiques, discutée dans l'urgence en décembre 2009, est imposée au pas de charge sans prendre en compte l'expérience et l'expertise des acteurs de terrain, et contre l'avis de la majorité de la profession consciente des dégradations induites pour la formation des élèves depuis la rentrée 2010. Loin de répondre aux objectifs affichés, cette réforme, qui renvoie au local la gestion de plus du tiers des moyens horaires, dérèglement à tout va, et crée un climat délétère dans les établissements en mettant en concurrence les disciplines et les enseignants ainsi que les lycées dans le choix des options.

Elle déstabilise les personnels en brouillant le sens de leur métier.

Le SNES rejette donc cette réforme qui va à l'encontre de son ambition pour le système éducatif et ne résout aucun des problèmes que rencontre le lycée, notamment en aggravant la hiérarchie des séries (et des établissements). La mise en place du tronc commun entraîne l'explosion du groupe classe et déstructure l'emploi du temps et les repères des élèves. Avec la diminution des horaires disciplinaires des élèves, elle évacue le traitement de la difficulté scolaire dans un accompagnement personnalisé mal conçu, inadapté : détaché des disciplines, sans garanties qu'il se réalise en petits groupes et avec des professeurs de la classe, et qui ne sert le plus souvent que de variable d'ajustement des services.

Le SNES condamne l'appauvrissement et la complexification des contenus des disciplines, du fait de l'émiettement des savoirs.

Les réformes des trois voies du lycée, générale, technologique et profession-

nelle, consacrent l'abandon de la volonté de mener 80 % d'une classe d'âge au bac, et conduiront à terme à l'éviction d'un plus grand nombre d'élèves du lycée. En particulier la réforme de la voie technologique, qui conduit à la dénaturation de cette voie dès la Seconde et mène à son effondrement (celui-ci étant, pour des raisons à la fois économiques et idéologiques, voulu par le ministère), a fait perdre à cette filière toute lisibilité pour les élèves et leur famille, qui la délaissent alors qu'elle permettait à un certain nombre d'entre eux d'y trouver un chemin vers la réussite.

Les seuls repèrages du décrochage scolaire et le développement de la formation par la voie de l'apprentissage proposés par le gouvernement comme alternative à l'échec scolaire sont proprement scandaleux ; fondamentalement ce sont le droit de l'accès aux savoirs pour tous et le besoin de formation initiale des jeunes, garantie d'une insertion sécurisée et durable dans le monde du travail, qui sont niés. La volonté de mettre en place de l'apprentissage en troisième année de bac pro relève de la même logique scandaleuse.

Les finalités du lycée doivent être réaffirmées : accueillir l'ensemble des élèves dans le but de leur faire acquérir une culture commune, les préparer à une poursuite d'études qualifiantes, permettre l'exercice de leur citoyenneté pleine et entière, les éclairer sur la diversité des formes et contenus des formations de l'enseignement supérieur, rendre possible une meilleure appréhension de la complexité et de la diversité du monde. Le SNES demande l'abandon de la réforme Chatel, un bilan de sa mise en place après un an et demi, l'ouverture d'un débat sur les finalités, les structures, les contenus du lycée avant d'en reprendre les programmes et les structures. Il portera ses propositions et son projet pour le lycée, articulant démocratisation et diversification.



© DR

Le SNES s'oppose à tout projet allant dans le sens d'une fusion des SES et de l'économie-gestion, comme par exemple l'expérimentation proposée par le circulaire de rentrée 2012 (mise en commun des enseignements d'exploration SES et PFEIG).

De tels projets dénatureraient chacune des disciplines en niant leur spécificité et menaceraient en particulier la série STMG, ils s'inscrivent dans un abandon de la voie technologique qui risque de voir ses élèves répartis entre une série générale et la voie professionnelle.

Le SNES demande une remise à plat complète dès à présent des modalités du baccalauréat pour la session 2013. Il faut en finir avec la réduction alarmante du temps de correction au nom de la « reconquête du mois de juin ».

Pour préserver des conditions normales de correction, le SNES s'oppose à la dématérialisation des copies et des procédures expérimentées dans les centres à l'étranger ; il demande à l'AEFE (agence pour l'enseignement français à l'étranger) de revenir sur de tels projets qui nécessitent une concertation avec les personnels.

Il demande également le retrait de la nouvelle mouture des livrets scolaires qui s'appuie explicitement sur les compétences. Le bac doit demeurer le premier grade universitaire.

Concernant les épreuves de langues vivantes prévues à la session 2013, le SNES demande une remise à plat de leurs modalités et de leurs contenus, de même que l'abandon du contrôle en cours de formation.

### 2.3.2. Structure du lycée

Les années lycée sont pour les adolescents un moment important de développement de leur personnalité, à la charnière de l'adolescence et de l'âge adulte : c'est l'âge de nouveaux engagements personnels, affectifs, moraux, sociaux et politiques, ainsi que du choix d'un avenir professionnel.

Les conditions de vie et d'encadrement, l'exercice des droits lycéens, l'apprentissage progressif d'une certaine autonomie scolaire doivent préparer les élèves à l'exercice de responsabilité démocratique et à l'autonomie dont ils disposeront dans l'enseignement supérieur. La dimension démocratique devra faire l'objet d'apprentissages dans le cadre de la maison des lycéens.

Les savoirs et les savoir-faire transmis au lycée doivent contribuer à préparer un jeune à ces engagements, à lui permettre de faire ses choix, en articulant ses intérêts particuliers à une prise de conscience plus universelle de la société et du monde. C'est pourquoi nous pensons que le lycée doit se fixer pour objectif de pouvoir amener au baccalauréat l'ensemble d'une génération<sup>(9)</sup>. La diversification des voies, des séries et des spécialités reste un vecteur fondamental de la démocratisation qui doit être maintenu. Pour cela, le lycée doit offrir sur tout le territoire le choix entre différents chemins clairement identifiés, d'égales exigences, permettant par leur diversité de mettre tous les élèves en situation de réussite sans pour autant les enfermer dans des orientations irréversibles. La structure en voies et en séries<sup>(10)</sup> avec spécialisation progressive répond à cet impératif<sup>(10)</sup>.

**La Seconde générale et technologique** doit être une classe de détermination<sup>(10)</sup> conçue comme une ouverture vers le cycle terminal et non comme une super Troisième. Si les élèves poursuivent certaines disciplines du collège abordées de manière nouvelle, les champs nouveaux<sup>(10)</sup> (technologique, économique et social)

#### Des mesures transitoires permettraient de donner un coup d'arrêt à la réforme en cours avant de mettre en chantier le lycée que nous voulons.

Ce plan d'action pourrait être le suivant :

- cesser la mise en concurrence des lycées, des disciplines et des enseignants : en revenant à un cadrage national des horaires des disciplines (dont les dédoublements), donner des règles nationales pour les cartes de formation ;
- revoir totalement les programmes qui le nécessitent ;
- donner les moyens de fonctionner avec des effectifs raisonnables (en classe complète et en groupe) ; faire passer les enseignements d'exploration à 2 h par semaine ; cesser d'imposer des classes de tronc commun en Première ;
- abandonner les tentatives de semestrialisation ou d'annualisation, par exemple en ce qui concerne l'accompagnement personnalisé, les enseignements d'exploration et même certaines options ;
- permettre le couplage des enseignements d'exploration technologique de Seconde, portés à 3 heures ;
- recruter des CO-Psy et abandonner le tutorat des élèves tel que prévu par la réforme, ainsi que les stages passerelle et

de mise à niveau et les dispositifs qui amènent les enseignants à remplacer les CO-Psy ;

- donner un cadre national au baccalauréat à toutes les épreuves ;
- abandonner l'accompagnement personnalisé, redéployer les heures vers les disciplines, notamment en réponse à la difficulté des élèves ;
- allouer aux lycées les moyens d'ouvrir des options facultatives.

La suppression de l'histoire-géographie s'est faite sans aucun débat sur le statut de cette discipline dans la scolarité et s'est traduite par la rédaction d'un programme de Première rejeté massivement par la profession. La situation est aujourd'hui intenable. La spécialisation et le rééquilibrage des séries ne peuvent pas se faire par la simple soustraction d'une discipline. Dans l'immédiat et en attendant l'ouverture d'une véritable concertation sur les finalités et les contenus d'enseignement du lycée, il faut rétablir l'enseignement de l'histoire-géographie en Terminale S ainsi que l'épreuve du bac. De même, les Premières L doivent étudier les mathématiques.



doivent occuper une part conséquente de l'horaire et être valorisés au même titre que les autres disciplines : ils participent à la construction d'une culture commune ambitieuse et soucieuse de la construction du citoyen. Les programmes doivent être conçus de façon à ce que l'augmentation du temps de cours pour les élèves ne se traduise pas en travail personnel supplémentaire au domicile. Les séries du cycle terminal doivent être clairement identifiées et conçues pour développer une culture commune en préservant leur spécificité en lien avec leurs débouchés dans l'enseignement supérieur, et aussi en lien avec l'insertion professionnelle pour les bacs pro : choisir une série, c'est approfondir certains enseignements, ce qui suppose de renoncer à d'autres. L'horaire des disciplines de spécialité doit augmenter de la Première à la Terminale. Les disciplines nouvelles pour les élèves<sup>(11)</sup> doivent être introduites dès la Première, afin de permettre l'appropriation sur l'ensemble du cycle terminal. Les horaires et conditions d'enseignement (groupes, dédoublements...) doivent être définis nationalement de façon à assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves.

#### Refonder la voie technologique : une nécessité<sup>(12)</sup>

La voie technologique a contribué depuis longtemps à la démocratisation du système éducatif. Aujourd'hui, elle forme un quart des bacheliers, issus de milieux socioprofessionnels à l'image du pays ; elle leur permet de s'insérer dans un parcours de formation qui se prolonge le plus souvent par des études supérieures, professionnelles courtes essentiellement (BTS, DUT, formations sanitaires et sociales...), et pour beaucoup au-delà. Cette voie est complémentaire des voies générales et professionnelles. C'est pourquoi le SNES demeure opposé à la disparition programmée de la voie technologique ou à sa fusion rampante dans les voies générale et professionnelle.

C'est grâce à une pédagogie organisée autour de travaux pratiques et travaux dirigés, en groupes à effectifs restreints, que les enseignants de ces séries ont pu faire réussir leurs élèves. La mise en œuvre de démarches ancrées dans le réel partant d'une activité de conception et de production, d'analyses en laboratoire ou d'études des phénomènes et des publics dans le domaine sanitaire et social, permet aux jeunes d'appréhender la cohérence globale de leur formation et d'acquiescer des connaissances théoriques. Afin de favoriser et de valoriser l'orientation vers la voie technologique, en complément de la technologie initiée au collège, il est indispensable de mettre en place une première découverte des champs de production en classe de Seconde. Pour être crédibles, de vrais enseignements de découverte doivent

être associés à un volume horaire minimum de 3 h hebdomadaires en demi-groupes, avec la possibilité pour les élèves de cumuler deux enseignements. La mise en place de ces enseignements ne serait pas assortie d'un travail supplémentaire à la maison pour les élèves, la découverte des disciplines technologiques étant centrée autour d'un travail pratique en classe. Il est donc urgent de reconstruire une voie technologique qui :

- s'appuie sur des champs technologiques pertinents, adossés aux secteurs de l'activité économique et sociale ;
- tire profit d'enseignements technologiques et d'enseignements généraux dont les programmes sont construits en cohérence ;
- permette de répondre à l'enjeu de réindustrialisation de la France.

Les séries STMG et ST2S risquent d'être confrontées aux mêmes difficultés à la rentrée 2012. C'est pourquoi le SNES demande :

Pour la série ST2S :

- un bilan de la série actuelle avec une remise à plat des contenus ;
- la construction de programmes exigeants permettant la poursuite d'études, attractifs et motivants pour les élèves, et s'appuyant sur les publics, leurs besoins et la réalité sanitaire et sociale.

Pour la série STMG, il y a nécessité de :

- préserver pédagogie active et démarche technologique : le programme, en particulier de sciences de gestion en Première, doit être revu en partant des pratiques des organisations pour construire un autre contenu, condition d'une véritable orientation éclairée en Terminale ;
- rétablir *a minima* l'horaire des spécialités en Première et Terminale.

Le SNES demande une consultation systématique des enseignants lors de la rénovation et une formation digne de ce nom pour tous les enseignants, particulièrement sur l'enseignement des disciplines qui évoluent.

Si la voie générale conduit *a priori* vers les formations supérieures longues, la voie technologique doit conduire principalement vers des formations supérieures professionnelles courtes qui doivent conserver leur double finalité : insertion professionnelle et poursuites d'études. Le BTS doit rester un examen terminal et national, spécialisé et tourné vers l'accès à l'emploi, ce qui n'est pas contradictoire avec des poursuites d'études ultérieures qu'il faut amplifier et favoriser, notamment en licence professionnelle. Les formations en BTS doivent être soustraites à l'influence des milieux économiques dans la définition de leurs contenus. Face à l'échec en BTS de trop nombreux bacheliers professionnels 4 ans et à l'arrivée prochaine

de bacheliers 3 ans dans ces formations, la création de classes d'adaptation pré-BTS doit être envisagée de nouveau, notamment dans les spécialités qui nécessitent des prérequis scientifiques et culturels conséquents.

Les formations en apprentissage en post-bac (BTS, DUT) tendent à se développer, suscitées fortement par le patronat et présentées comme la panacée par le gouvernement.

Si l'apprentissage peut se révéler, pour certains élèves et dans des cas spécifiques, une solution d'orientation, il comporte aussi de nombreux inconvénients et dangers :

- rythme de formation soutenu ;
- abandons nombreux avant l'échéance ;
- insertion dans l'entreprise à la charge de la collectivité publique ;
- inégalité des jeunes devant l'obtention d'un contrat.

Aussi l'information des élèves doit-elle être transparente sur les réalités de l'apprentissage et, en aucun cas, ces formations ne doivent entrer en concurrence avec les mêmes formations dispensées sous statut scolaire.

Les classes préparatoires doivent tenir compte de l'évolution du lycée (structure et programmes). Elles doivent accueillir davantage de jeunes de milieu populaire<sup>(13)</sup>, ce qui passe par l'arrêt de fermetures de CPGE dans certaines académies, la consolidation des classes de proximité existantes et le développement d'internats adaptés. Le SNES demande l'harmonisation sur le territoire des conditions d'enseignement (effectifs par classe, options, filières). Il dénonce les classes préparatoires mixtes implantées conjointement à l'université et au lycée, souvent accompagnées de dérèglementation, dispositifs qui prétendent favoriser l'ouverture sociale mais qui en réalité, dans certaines académies, servent de prétexte à la fermeture de classes préparatoires dans des villes moyennes.

Il faut accepter que certaines prépas fonctionnent avec des effectifs réduits, en particulier celles qui accueillent des bacheliers technologiques. Il importe de poursuivre cette orientation qui a toujours été soutenue par le SNES. Elle participe de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales, en permettant à de nombreux jeunes issus des classes moyennes et défavorisées d'accéder au niveau Master.

Le SNES demande qu'aucune classe préparatoire mixte ne soit mise en concurrence avec des CPGE existantes, qu'elle contribuerait à fragiliser, voire à faire disparaître. Il considère que CPGE et premiers cycles des universités doivent disposer de moyens comparables leur permettant d'atteindre leurs propres objectifs.

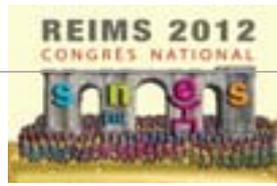
À la demande des enseignants et dans le cadre pédagogique de la classe, le lycée

peut s'ouvrir vers les organisations et les entreprises. Au sein de l'établissement, l'enseignant doit rester le seul référent apte à intégrer ces découvertes. Toute action imposée sous prétexte d'esprit d'entreprise doit être proscrite. La formation continue des adultes dans le cadre du service public des GRETA doit être relancée et promue au sein des lycées pour répondre aux besoins en formation des adultes. De plus, l'ouverture culturelle des lycées ne doit pas servir d'alibi aux Régions pour tenter d'utiliser les locaux totalement en dehors du temps scolaire et essentiellement à des fins politiques ou mercantiles.

La voie technologique est un vecteur essentiel de la démocratisation des études secondaires. Elle doit le demeurer et son champ d'intervention doit être conforté et élargi. Alors que la réforme STI-STL hypothèque la survie même d'une voie technologique industrielle, il y a une urgence extrême à articuler le combat pour la remise à plat de la voie technologique et le souci de rendre à nouveau possible, par des mesures immédiates, le travail des enseignants dans ces séries. L'enjeu est l'existence même des séries industrielles menacées de naufrage à court terme par les conséquences de la réforme.

Pour cela on peut déterminer **quelques urgences immédiates pour la rentrée 2012**, qui ne sauraient suffire mais pourraient rendre le quotidien plus supportable dans les établissements :

- les rectorats doivent faire de la formation des enseignants de STI, sans condition d'âge, une priorité et lui consacrer des moyens importants. La formation doit être à la fois disciplinaire et didactique, et répondre aux besoins définis par les enseignants de façon collective. La mutualisation des productions didactiques doit être facilitée et organisée mais ne peut en aucun cas tenir lieu de formation ;
- les équipements industriels encore en usage doivent être conservés. Il faut définir très rapidement un guide des équipements et harmoniser les équipements au sein des académies. Les Régions doivent entendre les personnels pour que les investissements soient en prise avec les exigences réelles du travail dans les établissements ;
- les contenus des enseignements transversaux et de physique-chimie en STI2D et STL doivent être rapidement aménagés et réorientés vers les spécialités.



### 2.3.3. Contenus au lycée

Les différentes disciplines des lycées généraux et technologiques doivent permettre à chaque élève de construire une appréhension globale du monde qui l'entoure et des controverses qui le traversent<sup>(14)</sup>, de développer ses connaissances, son esprit critique et son pouvoir d'agir nécessaires à l'exercice de sa citoyenneté pleine et entière. Pour cela, les programmes doivent être construits en cohérence au sein de chaque série, afin de permettre aux enseignants des différentes disciplines de croiser les regards sur des objets d'étude partagés. Ainsi l'ensemble des jeunes s'emparera-t-il de la culture commune, quels que soient les parcours empruntés.

En particulier, le SNES demande un travail approfondi sur les disciplines technologiques, sur leur place, leurs contenus et les démarches pédagogiques spécifiques en Seconde, et dans les séries technologiques ou générales. Des enseignements distincts doivent être prévus dans les champs technologique sanitaire et social (Santé Sociale, Biologie Humaine), dans le champ industriel (analyse et conception, réalisation et production), dans le champ du laboratoire (biotechnologie, sciences et laboratoire), dans le champ d'éco-gestion (gestion, communication).

Pour les formations technologiques industrielles, dans chaque domaine, le processus industriel doit être étudié dans sa globalité : étude, conception, fabrication, commercialisation, maintenance, recyclage. Pour cela, les enseignements technologiques et de sciences physiques doivent être découpés en disciplines correspondant aux spécialités technologiques universitaires de recrutement des enseignants. Le maintien de la physique appliquée en tant que discipline est nécessaire.

Les séries de la voie générale doivent être rééquilibrées et permettre une première spécialisation sans toutefois nier le caractère général du lycée. Afin de transmettre une culture commune à l'ensemble des lycéens dans des voies diversifiées et d'éviter des ruptures avec les formations post-bac ou certains concours, les enseignements des disciplines générales doivent être poursuivis sur le cycle terminal avec des contenus et des horaires adaptés à la série concernée, en préservant un éventail de poursuite d'étude suffisamment large.

Le SNES demande la création d'une spécialité histoire géographie en série L et/ou ES pour redonner à la discipline la place qui lui revient dans la formation intellectuelle des élèves, au-delà de ses finalités proprement « civiques », et qui serait utile à des études supérieures en sciences humaines ou sociales par exemple.

Par ailleurs, la mise en place de pédagogies

variées et différenciées, et le travail avec les élèves en explicitant les attentes intellectuelles – indispensable pour la démocratisation –, nécessite des classes à 25 élèves maximum avec des dédoublements suffisamment nombreux et inscrits dans les horaires nationaux, donc non soumis à l'autonomie de l'établissement<sup>(15)</sup>. Dans toutes les voies et à tous les niveaux, toutes les disciplines doivent en bénéficier.

L'interdisciplinarité telle que décrite pour le collège en 2.2.3.1 a toute sa place au lycée, dans la mesure où elle permettrait aux élèves, par cette confrontation de disciplines, de mieux cerner chacune d'elles.

Le baccalauréat<sup>(16)</sup> est la garantie d'objectifs communs et de l'égalité de traitement des élèves sur tout le territoire : les épreuves doivent être réfléchies globalement dans chaque série, de façon à se compléter et à évaluer toutes les facettes des apprentissages.

Le SNES dénonce le caractère démagogique des « Propositions pour une évolution de baccalauréat » du rapport Buchaillat-Fort.

Il rappelle qu'il défend un baccalauréat, examen final et national (notamment en langues vivantes et pour les épreuves pratiques en enseignements technologiques), dans le respect strict de l'anonymat en ce qui concerne les épreuves écrites. Les élèves sont évalués par un enseignant extérieur à l'établissement de formation.

Concernant les langues vivantes, il dénonce la mise en place des nouvelles modalités et contenus pour les épreuves du baccalauréat « dans le cadre habituel de la formation de l'élève » qui ne garantit pas l'égalité de traitement des candidats puisque l'organisation est maintenant du ressort de chaque établissement sans cadrage national.

Il dénonce la part grandissante du contrôle continu dans ces épreuves à cause du travail supplémentaire qu'il engendre, parce qu'il peut être source de pression pour les enseignants, et contrevient au principe d'égalité républicaine pour les élèves.

Le SNES rappelle son opposition au contrôle en cours de formation.

Des certifications externalisées ne sauraient se substituer aux épreuves terminales et nationales de langues vivantes.

### 2.3.4. Parcours de formation au lycée

La réussite des jeunes au lycée et la prévention du décrochage scolaire supposent que les élèves soient en capacité de donner du sens à leur formation et de se projeter dans un avenir suffisamment ouvert. Leur projet d'orientation se construit progressivement, accompagné par les équipes éducatives (enseignants, CPE,

CO-Psy) et suivi de manière approfondie individuellement par le conseiller d'orientation psychologue. Le lycéen acquiert ainsi peu à peu son autonomie.

Le tutorat par des enseignants non formés au risque de sortir de la relation professionnelle, en négation du travail quotidien de suivi des élèves par les CPE, n'est ni acceptable ni une solution.

L'implication de l'équipe pédagogique et pluriprofessionnelle afin de mener l'élève jusqu'à une qualification de niveau minimum IV (baccalauréat) est fondamentale. L'école ne peut se contenter du repérage des élèves décrocheurs. Elle doit aussi analyser les besoins et mettre en œuvre des dispositifs permettant aux élèves de rejoindre les formations qualifiantes de leur choix. Les personnels permanents de la MGI doivent, en lien avec les CO-Psy et les CPE, être associés à cette démarche dans toutes les académies. L'objectif de la MGI s'inscrit pleinement dans la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, quelle que soit la nature des besoins à prendre en compte : remédier au décrochage, y compris après une longue période d'absentéisme, en centrant cette médiation sur le retour dans le cursus scolaire de formation initiale ; offrir de réelles possibilités d'accès à une formation qualifiante choisie, soit par la voie de la formation initiale, soit par la voie de formations adaptées assurées par les GRETA.

Pour la MGIEN, l'État doit assumer sa responsabilité par un financement budgétaire à la hauteur des besoins et des personnels permanents suffisamment nombreux et suffisamment formés.

De réelles possibilités d'accès à une formation qualifiante choisie, soit par la voie de la formation initiale, soit par la voie de formations adaptées assurées par le GRETA, doivent être proposées. Le fonctionnement des plates-formes d'appui aux décrocheurs<sup>(17)</sup> doit être revu. Aucun élément autre que celui de l'identité du jeune et son dernier établissement de formation ne doivent être communiqués à des organismes extérieurs à l'Éducation nationale. Les recommandations de la CNIL interdisant l'extraction de données et la constitution de fichiers doivent être strictement respectées. Les lycéens ont le droit de se tromper et de changer d'orientation : les passerelles<sup>(18)</sup> doivent pouvoir être empruntées entre les différentes séries et voies, et pas seulement à sens unique. Elles doivent être construites de manière concrète et réfléchie pour que le passage d'une filière à l'autre ne soit plus une utopie.

Elles doivent être accompagnées des moyens nécessaires pour pouvoir être empruntées par les élèves sans remettre en cause leur réussite. Elles ne sauraient se réduire à de simples stages de quelques semaines.

Le SNES demande le rétablissement de la visite médicale pour tous les élèves et en particulier ceux des séries technologiques afin de leur permettre toute manipulation en atelier.

## 2.4 Les poursuites de formation et la FTLV

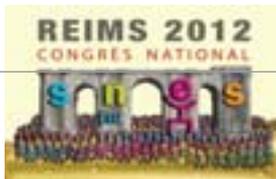
L'offre de Formation Continue des Adultes du service public d'Éducation nationale, s'est développée depuis 1973 par le biais du réseau des GRETA. Dans l'esprit de la loi de 1971, c'est un véritable Service Public de formation continue dont la finalité n'est pas la simple adaptation des salariés au monde de l'entreprise, mais aussi un outil de développement personnel et de promotion sociale.

Intégré dans une démarche de formation tout au long de la vie, le réseau des GRETA est garant d'une offre de formation de proximité très diversifiée. La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (dite loi Warsmann) supprime l'article L423-1 du code de l'Éducation autorisant les GRETA et impose la transformation des GRETA en groupements d'intérêt public (GIP). Pour le SNES, cette transformation met un coup d'arrêt à toute ambition nationale de FCA adossée à la formation initiale. Il exige la réintroduction de l'article L423-1 dans le code de l'Éducation. Il revendique le maintien des GRETA dans l'Éducation nationale dans un projet ambitieux et volontariste de transformation en établissements publics de formation continue. Pour cela il appelle les conseils d'administration des établissements supports à voter contre le démantèlement des GRETA et appelle les CA de tous les établissements formateurs à voter contre l'adhésion au GIP. Le SNES exige le maintien du statut de droit public pour les personnels, la titularisation des contractuels et l'arrêt du recours massif aux vacataires réguliers.

Pour ce service public, le SNES exige une déclinaison en établissements publics locaux, avec conseil d'administration où siègent des délégués des personnels et des représentants des organisations syndicales représentatives. Ce conseil définirait la politique de l'établissement dans le cadre d'un pilotage national à déclinaison régionale, ceci en synergie avec la formation initiale professionnelle des jeunes.

Ce réseau des GRETA doit, avec la MGI, rester en première ligne du service public de formation continue pour permettre aux jeunes sortis du système d'éducation sans qualification d'acquiescer un premier niveau de qualification, mais ce ne peut être qu'un palliatif nécessaire, compte tenu des difficultés inhérentes à la politique actuelle en matière d'éducation.

Le Centre National d'Enseignement à



Distance (CNED) œuvre aussi à la formation continue et à la promotion sociale (CAP « petite enfance », BTS, préparation aux concours de la Fonction Publique). Le SNES s'oppose à la mercantilisation de l'offre du CNED et défend la possibilité pour les enseignants en postes adaptés de courte ou longue durée (PACD ou PALD) de continuer à travailler dans cet établissement.

### 3. MÉTIERS DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

Les défis à relever pour permettre une réelle démocratisation du secondaire, la réussite de tous les élèves, interrogent fortement les métiers de l'Éducation nationale aujourd'hui. Les enseignants modifient leurs pratiques et font évoluer leur métier, par essais, tâtonnements, échanges. Ils ajustent en permanence leur enseignement, jonglant entre la prescription et la réalité du terrain, afin de tenir coûte que coûte la qualité du travail.

Face à l'incertitude, ils ont besoin de sortir de leur isolement, et le collectif de travail doit être une ressource pour faire vivre sa liberté pédagogique, et non l'en-traver. L'expertise enseignante s'y exerce pleinement face aux attaques diverses et aux remises en cause. D'autre part, la réflexion sur les pratiques doit pouvoir se faire en s'appuyant sur une recherche en pédagogie et didactique qui soit réellement indépendante, ce qui signifie que l'Institut Français de l'Éducation (IFE ex-INRP) doit pouvoir mener ses travaux en dehors de toute pression politique, et de manière autonome vis-à-vis de la DGESCO. Les IPR ont un rôle à jouer dans ce domaine, en revenant au rôle premier de conseil pédagogique auprès des enseignants.

Les enseignants et CPE doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance d'un temps de travail collectif inclus dans le temps de service, au-delà même des tâches de concertation nécessaires. Concepteurs de leur métier, ils doivent pouvoir se réunir entre pairs pour parler de leur travail, confronter leurs pratiques et débattre ensemble des dilemmes de métier qui sont au cœur de leur activité. Les conditions doivent être réunies pour que ce type de collectif puisse exister, sans jugement de valeur ni présence de la hiérarchie. Le SNES s'attachera à promouvoir, auprès de la profession, cette idée de collectif de travail dans les établissements, en l'opposant au conseil pédagogique et au pilotage pédagogique par le chef d'établissement, il réaffirme que le chef d'établissement ne peut être prescriptif quant aux contenus et pratiques pédagogiques.

Le développement des TICE, s'il peut faciliter certains aspects du travail, tend aussi à isoler les personnels en les assi-

gnant trop souvent devant leur écran, augmentant leur temps de travail en dehors des cours. Il peut tendre aussi à esquiver la relation « en présentiel » entre parents et personnels, ou court-circuiter la relation pédagogique, notamment concernant les résultats aux évaluations, entre élèves et enseignants.

Les personnels ont vu, petit à petit, les TICE se développer sans que jamais ils n'aient eu les moyens de prendre du recul et de réfléchir aux conséquences de cette généralisation. Aujourd'hui, les menaces sont réelles : les TICE peuvent permettre le fichage des élèves, la mise sous surveillance et en concurrence des enseignants. Elles peuvent menacer la propriété intellectuelle, alourdir la charge de travail. Les TICE doivent rester des outils au service de la pédagogie, des élèves et des enseignants. Une formation de l'ensemble des enseignants sur leur temps de travail doit être dispensée. Le SNES mènera une réflexion sérieuse sur ce sujet pour en borner les limites et les usages et participera à la construction d'une riposte fédérale sur ce problème qui concerne l'ensemble des personnels du champ d'intervention de la FSU.

Les réformes récentes tendent à brouiller les spécificités professionnelles et à faire de l'enseignant, surtout le professeur principal, une sorte de personnel « multi-tâches » à même de s'occuper de l'orientation, du suivi éducatif global. Or la qualité du travail éducatif envers les élèves s'appuie au contraire sur l'articulation du travail des équipes pluriprofessionnelles. La qualification de psychologue des CO-Psy est sans cesse remise en cause, alors qu'elle est un atout pour l'institution scolaire sur un triple plan :

- pour l'élève, d'abord, dont la problématique de choix d'orientation est replacée dans le cours de son développement psychologique et social avec le souci de son émancipation et de son accès à l'autonomie ;
- pour les enseignants, qui doivent pouvoir s'appuyer sur l'éclairage des CO-Psy en psychologie de l'adolescence et de l'éducation pour mieux identifier les difficultés des élèves et des groupes, et travailler en complémentarité la question de l'orientation ;
- pour l'institution, qui dispose de personnes capables de s'appuyer sur la question de l'avenir à l'adolescence pour en faire un levier d'élévation du niveau d'aspiration, et de prévention du décrochage. Or cette palette de compétences est non seulement utilisée *a minima* du fait des effectifs mais est détournée au profit d'autres publics et d'autres structures de l'Éducation nationale.

Le SNES demande une remise à plat de la loi sur la formation et l'orientation tout au long de la vie et l'abrogation du cahier des charges de labellisation qui impose aux CO-Psy un autre référentiel

métier et d'autres lieux d'exercice que les CIO et les établissements. Les nouvelles modalités de recrutement des CO-Psy, que nous rejetons, tendent à réduire le métier à du conseil pour l'orientation professionnelle coupée de leur rôle pour favoriser le développement psychologique des adolescents et l'entrée dans les apprentissages et la culture. Ces dispositions rabattent l'orientation des élèves sur la recherche d'une illusoire adéquation entre formation et emploi, synonyme de reproduction des inégalités sociales.

L'expertise des CPE s'inscrit dans le travail de l'équipe pédagogique et éducative. Parce qu'ils sont au contact de l'ensemble des partenaires dans l'établissement, tissant des liens avec les familles, leur intervention a une dimension transversale qui leur permet régulations et médiations, réinstituant la relation scolaire là où elle est contestée. Ils participent à la dimension collective de l'enseignement et contribuent à la qualité du climat relationnel de l'établissement. Les CPE, avec leur spécificité ont un rôle essentiel dans la prévention du décrochage, de l'absentéisme qui compromettent le parcours scolaire des élèves en difficulté.

C'est dans le suivi individuel et collectif des élèves, appuyé sur l'écoute et la relation d'aide que leur intervention prend sens et participe à l'épanouissement personnel et à la réussite scolaire des élèves. Leur rôle ne peut être réduit à une fonction répressive mais s'articule à la prise en charge mutualisée des fonctions de vigilance et de contrôle.

La création d'une nouvelle fonction, celle de préfet des études associé à l'équipe de direction, qui a en grande partie les mêmes responsabilités que celles des CPE, l'élargissement des missions des enseignants et la délégation de missions particulières remettent en cause certaines spécificités des métiers non enseignants. Le SNES demande le retrait de ce dispo-

sitif. Le renforcement des vies scolaires en personnels qualifiés est indispensable pour assurer l'ensemble des missions. Chaque CPE doit avoir en charge le suivi d'un nombre maximum de 250 élèves afin que son travail éducatif soit efficace. Le SNES refuse toute intégration des CPE dans l'équipe de direction.

CPE, enseignants, CO-Psy interviennent ainsi, chacun avec leur spécificité, de manière complémentaire pour trouver les solutions adaptées aux difficultés des élèves et promouvoir leur réussite. Cela nécessite que soit reconnu un temps de concertation entre ces différents métiers.

(1) Mandat de congrès sur la culture commune : Le Mans, Clermont, Perpignan

(2) <http://www.snes.edu/IMG/pdf/Appelprogramescolaires.pdf>

(3) <http://www.snes.edu/APPEL-POUR-Redonner-un-avenir-au-21098.html>

(4) Voir nos mandats sur l'interdisciplinarité qui restent valides

(5) Voir nos mandats sur l'histoire des arts qui restent valides

(6) Scolarité obligatoire à 18 ans : Clermont-Ferrand 2007

(7) Assortie de passerelles, voir 2.3.4, congrès de Perpignan

(8) Construction en voies et séries sur des champs de métiers, de technologies ou de disciplines : Perpignan 2009

(9) Construction de la Seconde de détermination : Perpignan

(10) Construction en voies et séries sur des champs de métiers, de technologies ou de disciplines : Perpignan 2009

(11) Communication, gestion de la culture en série L, spécialisation scientifique accrue en série S : Perpignan 2009

(12) <http://www.snes.edu/APPEL-Voie-technologique-un.html>

(13) Ouverture et consolidation des prépas de proximité : Le Mans 2005

(14) Culture commune et programmes du lycée : Perpignan 2009

(15) Effectifs des classes (dans un premier temps, maximum de 25 élèves par classe en Seconde, et 30 dans le cycle terminal) : Perpignan 2009

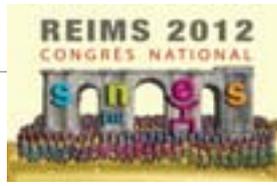
(16) Baccalauréat et entrée dans le supérieur, refus du CCF : Strasbourg 2001, Le Mans 2005, Clermont-Ferrand 2007

(17) Voir <http://www.snes.edu/-Mission-generale-d-insertion-MGI-.html>

(18) Passerelles : Perpignan 2009



© DF



## THÈME 2

# Des personnels reconnus, revalorisés, concepteurs de leurs métiers

### RAPPORTEURS

Christophe Barbillat, Fabienne Bellin, Anne Féray, Xavier Marand, Emmanuel Mercier, Bénédicte Vrain

La politique de démantèlement du Service Public d'Éducation menée ces dernières années s'est notamment traduite par des attaques répétées contre les personnels du second degré, leurs statuts, leurs carrières, leurs métiers et leurs missions. Outre la destruction du cadre national, l'autonomie des établissements permet de renforcer les pouvoirs de la hiérarchie intermédiaire sur les personnels. Elle s'accompagne de toutes les dérives liées à la mise en concurrence des établissements, des CIO, des personnels.

En remettant en cause le professionnalisme des personnels, la qualité de leur travail et leurs conditions statutaires de service, ces attaques visent à désigner les personnels du second degré comme les responsables des difficultés de plus en plus importantes que subit notre système éducatif, difficultés qui résultent directement de la politique d'asphyxie du système éducatif et des réformes qui l'accompagnent.

Les difficultés croissantes que rencontre notre profession dans l'exercice quotidien de son métier, la souffrance au travail qui touche de plus en plus de collègues, comme l'insuffisance de nos salaires sont aujourd'hui largement reconnues.

L'exigence d'une autre politique éducative que porte le SNES, et que partage l'immense majorité de la profession, nécessite d'urgence des mesures d'ensemble pour nos métiers : revalorisation indiciaire et accélération de nos carrières, reconnaissance de notre expertise professionnelle et de nos fonctions de concepteur, réaffirmation de nos missions de Service Public, amélioration des conditions d'affectation et d'exercice, maintien et renforcement de nos statuts, réduction de nos maxima de service, et retrait de la « réforme » de l'évaluation.

## 1. MISSIONS ET STATUTS

**1.1.** Tous les agents de la Fonction publique sont concernés par l'intensification du travail. Bien plus, la RGPP et les réformes qui en découlent les obligent à opérer des choix entre les missions et des injonctions souvent contradictoires, ce qui provoque une perte de sens, génératrice de souffrance au travail. Les logiques de mise en concurrence altèrent les collectifs de travail et fragilisent les personnels.

Les personnels du second degré sont particulièrement concernés par cette intensification du travail. Les interprétations des textes actuels au détriment des personnels (majorations de service) et les perspectives d'augmenter les obligations réglementaires de services, en plus des charges déjà accrues du travail non rémunéré, montrent le mépris du métier.

**1.2.** Parce que les missions de service public doivent servir l'intérêt général, elles présentent des enjeux distincts de ceux du monde économique. C'est la raison du choix et de l'existence du statut pour les agents de la Fonction publique, qui offre précisément au citoyen la garantie que le fonctionnaire est, *a priori*, partout à l'abri des pressions, et agit dans l'intérêt général.

**1.2.1.** C'est le cas du système éducatif qui doit relever des défis spécifiques, ceux de la démocratisation, de la formation et de la qualification des citoyens et des travailleurs (voir thème 1) alliés à des exigences communes aux missions de service public : égalité d'accès à ses emplois, égalité de traitement des usagers, continuité du service...

**1.2.2.** Par une politique de suppressions massives de postes et une dégradation constante des conditions de travail, de rémunération, et de l'image de nos métiers, les pouvoirs publics ont laissé se développer dans nos professions une crise de recrutement qui éclate aujourd'hui au grand jour. En sortir exige une revalorisation des métiers dans toutes leurs dimensions : rémunération, formation, temps et conditions de travail, reconnaissance des qualifications dans l'exercice professionnel.

**1.2.3.** Le discours managérial veut imposer des « bonnes pratiques », des mesures de la « performance » à partir d'un petit nombre d'indicateurs simples. Négligeant la complexité des métiers de l'Éducation, cette politique met les personnels sous pression. Ainsi le métier de CO-Psy et DCIO est particulièrement menacé par l'imposition de fait d'un référentiel métier qui ne correspond pas aux missions statutaires. À cette conception particulièrement inadaptée aux métiers de l'Éducation, tant leurs missions

sont diverses et complexes, il convient d'opposer les valeurs de nos professions, l'importance de reconnaître la qualité de concepteur attaché à l'exercice professionnel des personnels du second degré.

**1.2.4.** Sous couvert d'autonomie, on assiste à un renforcement du pilotage hiérarchique de l'Éducation nationale. Il faut redonner un pouvoir d'agir aux personnels, notamment dans sa dimension collective. Cela implique de respecter, d'améliorer et de faire vivre pleinement leurs droits statutaires et ne plus contourner les prérogatives des instances élues qui fondent le droit des personnels à participer à la définition de l'intérêt général, des conditions de service, d'emploi et de rémunération nécessaires à l'exercice de leur métier et au contrôle des actes de leur employeur ; cela implique d'agir pour que les prérogatives des CA, en particulier sur la préparation de rentrée, soient réellement exercées ; et de permettre aux personnels d'exercer leur liberté pédagogique tant dans sa dimension collective et démocratique que dans sa dimension individuelle.

## 1.3. Défendre et reconstruire les garanties statutaires

**1.3.1.** Les garanties des statuts particuliers des corps du second degré doivent être préservées, dans un contexte où les dérogations au statut général de la fonction publique, justifiées par la spécificité de nos missions, et que le SNES défend, sont de plus en plus remises en cause par les gouvernants. Le congrès dénonce leur mise en cause par des décisions locales, souvent brutales, couvertes (voire suggérées) par le ministère : ainsi en est-il, par exemple, du non-respect des textes relatifs aux ORS (notamment les décrets de mai 1950 en lycée) et des qualifications (pour les TZR en particulier).

**1.3.2.** Le SNES reste fidèle à sa conception d'un service public d'éducation à gestion nationale : seul le ministère doit avoir compétence pour le recrutement et la titularisation des corps du second degré et cette compétence ne saurait être déléguée. Il revendique le retour à ce niveau des décisions relatives aux procédures disciplinaires.

**1.3.3.** Le principe du paritarisme au sein de la Fonction Publique demeure un des outils de l'indépendance des agents, un garant des droits de chaque fonctionnaire à travers l'application de règles communes. Or, l'administration tente de dessaisir les CAP des opérations collectives de gestion pour en faire des instances consultées sur les seules contestations individuelles, dans le cadre d'une saisine en appel d'une décision de l'administration, ou sur les mesures disciplinaires. La résistance opposée à notre revendication d'étendre le rôle des CCP des non-titulaires participe de la même orientation.

En reconnaissance implicite de nos actions et de leur portée dans l'opinion, les élus se heurtent aux pratiques de certains recteurs qui refusent de fournir dans le cadre des CTA et des CTSD en temps utile les documents indispensables comme par exemple les DHG ou les TRMD, incitant les chefs d'établissement à faire de même pour les CA des établissements du second degré.

Le SNES revendique le respect du rôle plein et entier des CAP et de nouvelles compétences (par exemple l'attribution des allègements de service ou leur aménagement, l'attribution de congés ou de compensations financières liés au DIF, ...). Il agira pour faire respecter toutes les compétences des CT qui doivent redevenir paritaires. Le SNES agira pour obtenir de l'autorité compétente les motivations de sa décision si elle ne suivait pas l'avis unanime des élus de la commission ou du comité.

## 2. LEUR AUTONOMIE N'EST PAS LA NÔTRE

Avec les lois de décentralisation du début des années 80, les EPLE ont acquis une autonomie dans des domaines importants tout en restant dans un cadrage national fort que nous défendons. Venant d'horizons divers, se répand l'idée que davantage d'autonomie des établissements serait une solution aux problèmes éducatifs.

Or, cette « autonomie » n'a pas toujours les mêmes contenus. Loin de permettre de remédier aux problèmes des élèves, son développement a



renforcé le poids des chefs d'établissement, affaibli le statut de la fonction publique et le cadrage national des politiques éducatives.

Voulu par le gouvernement, ce développement se traduit par un double mouvement : d'un côté, la déréglementation et l'éclatement des cadres nationaux avec la possibilité de définir localement une partie des horaires voire des contenus de certains enseignements, de l'autre, les injonctions multiples faisant fi de l'expertise des personnels comme de leur avis (expérimentations imposées, normalisation de l'évaluation...). La gestion de la pénurie est renvoyée au local et la liberté pédagogique des enseignants enfermée dans des contraintes qui dénaturent le métier. Dans le même temps, les pouvoirs des chefs d'établissement se sont accrus dans tous les domaines : pédagogie, en s'appuyant sur le conseil pédagogique, promotions, DHG, recrutement de certains personnels, attribution d'indemnités...

Sous couvert d'autonomie, la mise en concurrence des établissements est systématique.

## 2.1. S'opposer à une autonomie conçue comme un outil de déréglementation

**2.1.1.** Les initiatives locales des équipes sont empêchées dès lors qu'elles ne correspondent pas à la volonté de la hiérarchie. Par contre, des expérimentations sont imposées souvent contre l'avis des enseignants et même des CA (ÉCLAIR par exemple). Les prescriptions sont de plus en plus nombreuses et détaillées.

**2.1.2.** Les CA sont de plus en plus contournés, dessaisis de leur rôle et leurs décisions bafouées. Le décret EPLE de 2010 a aggravé la situation. C'est particulièrement flagrant pour toutes les opérations concernant la préparation de rentrée.

**2.1.3.** La contractualisation entre EPLE et autorité académique et les tentatives similaires des collectivités de rattachement augmentent. Les « contrats » sont écrits par l'autorité qui s'affranchit de toute obligation en terme de moyen et qui impose une évaluation biaisée. Il en résulte une mise en concurrence des établissements au travers d'indicateurs de performances partiels qui conduisent à une course au chiffre souvent contre-productive. Le SNES refuse toute logique de contractualisation des moyens et de mise en concurrence des établissements.

**2.1.4.** Le ministère et les différents niveaux hiérarchiques opèrent en fait une recentralisation autoritaire et technocratique. Le nouveau management public, en niant la professionnalité des acteurs du terrain, les prive non seulement de la possibilité d'imaginer collectivement des solutions aux problèmes

qu'ils rencontrent mais également de leur liberté pédagogique.

**2.1.5.** Le décret EPLE de 2010 renforce le pouvoir du chef d'établissement et celui du conseil pédagogique à sa main. Le SNES réitère la demande d'abrogation de ce décret. En effet, le Conseil d'Administration doit revenir à un vote unique concernant la DHG et il doit appartenir à l'administration rectorale après consultation du CT d'arrêter la répartition de la dotation dans les cas où aucune répartition n'a obtenu l'accord du CA. Le chef d'établissement ne doit pas avoir autorité en la matière.

**2.1.6.** Après le renforcement de son rôle dans les promotions, dans le recrutement de certains personnels, dans la définition des postes à profil, les projets de décrets sur l'évaluation et l'avancement vont dans le même sens.

**2.1.7.** Les établissements « ÉCLAIR » sont le principal laboratoire expérimental de cette déréglementation.

Le programme « ÉCLAIR » a été conçu dans un double objectif : détruire le système de l'éducation prioritaire et tester puis généraliser des procédures managériales dérogatoires de gestion des personnels. Ce dispositif préfigure un système éducatif constitué d'établissements de plus en plus autonomes, éventuellement mis en réseau, dont la clef de voûte consiste à renforcer considérablement les prérogatives des chefs d'établissement en matière éducative et pédagogique mais aussi en gestion des personnels. En réalité, cette autonomie des établissements est celle du chef d'établissement.

Le classement des établissements « ÉCLAIR » du second degré a été effectué à la hussarde dans l'opacité la plus complète : aucune instance de contrôle démocratique saisie, aucun critère de classement rendu public, nul CA d'un quelconque établissement consulté, sinon pour s'asseoir aussitôt sur ses délibérations.

Le dispositif « ÉCLAIR » relève d'une idéologie profondément réactionnaire : tournant le dos à l'ambition de la réussite pour tous et à la démocratisation, il prétend résoudre la difficulté scolaire en extrayant du droit commun les élèves des classes populaires. Il vise à institutionnaliser un système éducatif à deux vitesses au sein de l'École de la République. Au prétexte d'expérimentations effectuées avec les élèves qui rencontrent les plus grandes difficultés, il est un outil de déréglementation, hors tout cadre national (organisation dérogatoire des enseignements, des horaires, des programmes...).

Le second objectif du programme « ÉCLAIR » est de tester et de généraliser des procédures managériales et non statutaires de gestion des personnels dévolue aux chefs d'établissement, selon un

plan piloté à l'échelon ministériel : recrutement des personnels, lettres managériales de mission individuelle, création de hiérarchies intermédiaires (préfet des études...), différenciation en matière de rémunération par le biais d'indemnités et de primes modulables, avis prépondérant sur les questions d'avancement. Le SNES condamne l'ensemble du programme « ÉCLAIR » et exige son abandon immédiat.

## 2.2. Notre conception de l'autonomie et de la liberté pédagogique

À rebours de ces évolutions, les équipes, les personnels dans les établissements ont besoin de liberté pédagogique et souhaitent mettre en place des projets pédagogiques dans le cadre de règles nationales transparentes, connues de tous et garantissant l'égalité de traitement sur tout le territoire.

Elle doit permettre aux équipes de manière collégiale de mettre en œuvre la diversification pédagogique indispensable pour que l'établissement puisse faire atteindre aux élèves les objectifs communs à tous les établissements. Cela implique que les pouvoirs du C/E n'empiètent pas sur les rôles, les missions et les prérogatives du CA de l'établissement, de l'enseignant concepteur de son métier, des équipes pédagogiques.

**2.2.1.** L'État doit assurer l'égalité de traitement sur tout le territoire. Pour cela, il doit conserver la maîtrise :

- des horaires disciplinaires dont les dédoublements, des programmes. Des moyens supplémentaires dans les DHG doivent être donnés aux établissements, en particulier en fonction des difficultés sociales et scolaires rencontrées. Cela ne peut se faire que dans le respect des horaires disciplinaires ;
- de l'offre de formation après consultation des instances élues (CA et CT) : il ne faut pas laisser les établissements définir les options et les sections car cela les mettrait dans un engrenage redoutable de concurrence exacerbée ;
- de la gestion des personnels.

**2.2.2.** Trois entités l'assurent actuellement :

- Le chef d'établissement en tant que représentant de l'État.
- Le CA, comme délibératif de la communauté scolaire.
- Les personnels pour la dimension pédagogique et éducative

**2.2.3.** Il faut rétablir l'équilibre initial entre ces trois composantes, lequel a été fortement déplacé vers la première, y compris pour l'aspect pédagogique avec la mise en place du conseil pédagogique dont les membres sont choisis par le chef d'établissement.

**2.2.4.** Le CA doit redevenir une véritable instance délibérative. Les décisions prises

par le CA s'imposent au chef d'établissement, exécutif de cette instance. Ce dernier doit rendre compte de la mise en œuvre de ces décisions. En matière budgétaire, les chefs d'établissement ne peuvent s'affranchir de soumettre les conventions au CA. En matière de choix de structure et d'organisation des enseignements, nous demandons l'abrogation du décret de 2010 et le strict respect des prérogatives du CA définies par le décret de 85. Il faut également inciter les personnels à ne pas pratiquer la politique de la chaise vide en CA : les CA pourraient se tenir sans eux, seul le quorum serait modifié. Les élus enseignants doivent être protégés par un statut de l'élu et avoir de véritables moyens d'exercer leur rôle.

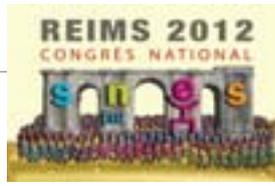
Il est nécessaire de remettre à plat les prérogatives du chef d'établissement. Le SNES doit réfléchir à l'évolution du rôle du chef d'établissement et à la redéfinition d'un modèle nouveau de cette fonction. Le SNES rappelle son opposition à ce que les personnels de direction soient électeurs au CA de leur établissement.

**2.2.5.** Les personnels doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Les libertés pédagogiques individuelles et collectives s'organisent sous la seule responsabilité de enseignants, concepteurs de leur travail.

Le conseil pédagogique, parce que les enseignants y sont nommés par le chef d'établissement, parce qu'il est piloté par le chef d'établissement et parce que ses attributions vont au-delà de l'organisation du travail en équipe, ne peut remplir ce rôle. Conçu en fait pour exercer une fonction de contrôle voire d'évaluation des pratiques pédagogiques des enseignants, il ne répond pas, tout au contraire, à l'exercice des responsabilités collectives des équipes. La désignation par le chef d'établissement d'un référent culturel participe du même esprit.

Le SNES réitère sa demande de suppression du conseil pédagogique et continuera à s'opposer à toutes les dérives liées à son installation.

Aujourd'hui comme hier, nombre de décisions qui relèvent de la liberté pédagogique (utilisation des crédits d'enseignement, préparation de la rentrée scolaire, organisation d'activités pédagogiques transversales ou communes à plusieurs classes, élaboration du projet d'établissement...) sont prises sans réelle concertation ou sans transparence. Les équipes tombent progressivement sous la tutelle exclusive du chef d'établissement lui-même sous la tutelle du recteur y compris dans des domaines où il n'a pas les compétences pour l'exercer. Il est donc nécessaire de donner réellement du temps aux équipes pédagogiques/éducatives pour cette concertation et inventer les



conditions d'une mise en commun du travail de ces équipes, et introduire une véritable démocratie dans l'exercice de la liberté collective des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Cela ne doit pas prendre la forme d'une heure hebdomadaire à l'emploi du temps. Le Congrès décide d'un mandat d'étude avec premier compte rendu à une CA nationale de l'année scolaire prochaine permettant de préciser le rôle de chacun, chef d'établissement, équipe de direction, équipe pédagogique, CA, de préciser les modalités d'organisation de la réflexion pédagogique entre pairs. Il s'agira d'élaborer les moyens collectifs d'expression et de réalisation des choix des enseignants dans le cadre de leur liberté pédagogique pour faire en sorte que le chef d'établissement ne soit pas l'arbitre des débats pédagogiques des enseignants de l'établissement.

### 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

La dégradation des conditions de travail :

- par la prise en charge d'un effectif plus important d'élèves (plus d'élèves par classe et plus de classes par enseignant, plus d'élèves suivis par les CPE et les CO-Psy, ...) liée à la baisse de recrutement et aux suppressions de postes ;

- par les réunions imposées ;
- par la multiplication des postes à complément de service, souvent abusif ;
- mène à une perte du sens du métier, à un surmenage et à un sentiment de frustration de ne plus pouvoir remplir sa mission de service public.

La souffrance au travail qui en résulte est de plus en plus présente et exprimée dans les établissements. Le SNES, par ses propositions sur le service et le temps de travail, son expertise sur les réformes et le développement du travail en équipe intégré dans les services sous la forme de réduction des maxima de services, prend la mesure des attentes des personnels. Les résultats aux élections professionnelles obtenus par les listes présentées par le SNES et les syndicats nationaux de la FSU confirment la légitimité du SNES et de ses élus à porter ces questions avec force en particulier dans les organes consultatifs. Dans ce cadre, le SNES doit investir les nouveaux outils de concertation, notamment les CHS-CT.

#### 3.1. Service et temps de travail

**3.1.1.** Les missions de tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation sont de plus en plus malmenées par rapport à leurs définitions statutaires, ce qui entraîne une charge de travail accrue pour tous. C'est le cas en particulier par la multiplication des services partagés entre plusieurs établissements.

#### 3.1.2. Pour les enseignants

**3.1.2.1.** Le SNES réaffirme son attachement aux garanties qui fondent les décrets de 1950 et les statuts particuliers des corps des personnels enseignants, et en exige le respect dans le cadre des notes de service et circulaires mises en œuvre depuis leur parution : une définition nationale du service des enseignants fondée sur un horaire hebdomadaire correspondant à la qualification disciplinaire. Les rectorats considèrent de plus en plus que ces décrets ne concernent pas les enseignants non titulaires. Le SNES doit peser pour la préservation de ces droits applicables à tous les enseignants.

**3.1.2.2.** Le transfert de missions qui ne sont pas les leurs est inacceptable. En particulier, le SNES s'oppose au glissement progressif des tâches d'orientation sur les professeurs principaux ou les professeurs documentalistes. Il rappelle que l'orientation est un métier qui nécessite des professionnels qualifiés : les CO-Psy. Le travail présentiel est en constante évolution. Nous réaffirmons nos mandats de Clermont-Ferrand d'un service défini dans l'immédiat sur la base de 17 heures pour les certifiés et de 15 heures pour les agrégés, comprenant un abattement forfaitaire de deux heures pour la concertation, le travail en équipe pédagogique sur projet ou interdisciplinaire mais aussi en équipe éducative (enseignants, CPE, CO-Psy...) pour assurer le suivi des élèves et organiser des rencontres avec les familles. Notre objectif est l'alignement du temps de service des certifiés sur celui des agrégés tel que nous venons de le définir.

**3.1.2.3.** Du fait des choix éducatifs et budgétaires des gouvernements successifs, leur travail s'est considérablement intensifié (cf. introduction). La mise en place des réformes qui impose la réalisation de tâches s'effectuant en dehors des services d'enseignement (B2i, épreuve des histoires des arts...) exige une présence accrue de leur part dans les établissements pour des missions autres que l'enseignement de leur discipline. Le nombre de réunions de concertation imposées s'accroît. Ces dernières doivent faire l'objet d'un cadrage national et être incluses dans le temps de travail statutaire des enseignants (cf. 3.1.2.2.).

**3.1.2.4.** Le SNES condamne fermement la fin du cadrage national des dédoublements, la mise en œuvre de programme difficilement tenables dans les horaires imposés et l'absence de moyens et s'inquiète – entre autres – des conséquences catastrophiques que cela implique sur les conditions de travail des personnels : multiplication du nombre de classes, contraintes sur les progressions de cours et donc augmentation indécente du temps de préparation et de correction mettant à mal le sens même de nos disciplines.

**3.1.2.5.** Le nombre des heures supplémentaires dans les DGH ne cesse de croître. De variables d'ajustement, elles sont devenues un des leviers des suppressions de postes. Nous réaffirmons notre demande de transformation de ces heures supplémentaires en heures postes partout où cela est possible. Le SNES condamne les pressions hiérarchiques visant à imposer les heures supplémentaires.

Le temps des vacances scolaires, sous-pape indispensable pour surmonter les fortes tensions vécues au quotidien, ne doit pas être écourté au risque d'alourdir d'autant notre charge de travail par exemple par la mise en place de stages, quels qu'ils soient.

**3.1.2.6.** Il n'est pas acceptable que nos statuts laissent ouverte la possibilité d'une affectation dans une autre discipline que celle de notre recrutement. Les services partagés ne doivent exister qu'en cas de nécessité absolue et être au maximum sur deux établissements.

**3.1.2.7.** Les décharges statutaires doivent continuer à être nationalement encadrées. Le SNES dénonce et condamne les remises en cause dont elles font l'objet. Certaines décharges doivent être renforcées : collègues enseignant dans plus d'un établissements ou site (2h) ; d'autres doivent être mises en place : pour les CPE, CO-Psy nommés sur plus d'un établissement, site ou CIO, affectation en établissement relevant de l'Éducation prioritaire, tutorat pour le suivi des stagiaires, une heure pour les professeurs d'enseignement artistique sur le principe des heures de vaisselle ou de cabinet, animateur informatique (cf. 3.3.) et pour les enseignants ayant en charge une gestion de matériel. En aucun cas, une décharge horaire ne doit être accordée aux fonctions telles que les référents culturels, référents orientation, référents remplacement et membres du conseil pédagogique qui peuvent être assimilés à des hiérarchies intermédiaires.

**3.1.2.8.** L'accumulation des évaluations que nous rejetons (niveau A2 de langue, validation du B2i et du livret de compétences, note de vie scolaire, évaluations Sixième...), qui plus est sans rémunération spécifique définie ni décompte dans le temps de travail, pèse de façon accrue sur les collègues.

Nous demandons une remise à plat des missions d'évaluation liées à l'exercice de notre métier, la possibilité de choix laissés aux collègues ou aux équipes en particulier pour les missions qui ne sont pas liées aux examens nationaux, et leur rémunération systématique ou leur décompte dans le temps de travail.

**3.1.2.9.** Toutes ces évolutions nécessitent le recrutement de personnels titulaires en nombre suffisant incluant les besoins en remplacement.

**3.1.3.** La situation des enseignants documentalistes est particulière. Alors qu'un enseignement leur est de plus en plus demandé pour des séquences pédagogiques en responsabilité ou co-responsabilités, celui-ci n'est pas reconnu dans leur temps de travail. Le SNES revendique un service de 34 heures (au lieu de 36 actuellement) dont 1/6<sup>e</sup>, réservé aux activités hors de l'établissement (démarches pour l'organisation de conférences, d'expositions, visites culturelles, etc.). Le SNES réaffirme que chaque heure d'enseignement doit compter pour deux heures de service, en particulier pour l'enseignement de l'information-documentation en collège et en lycée, lorsqu'il sera mis en place (cf. Thème 1).

D'autre part, pour assurer aux enseignants documentalistes des conditions de travail satisfaisantes, le SNES revendique la création de postes par la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de recrutement pour permettre l'implantation d'un poste de certifié en documentation par tranche de 300 élèves.

**3.1.4.** Les CPE ont un nombre d'élèves à suivre de plus en plus important alors que le suivi individuel des élèves au quotidien est plus lourd et rendu de plus en plus difficile par le manque criant d'assistantes sociales et infirmières, par la perte des moyens en AED ou surveillants et aussi par le poids des tâches administratives toujours plus prégnantes. Suite au mandat d'étude donné à Perpignan, nous confirmons notre opposition au recours aux heures supplémentaires pour rémunérer l'augmentation de la charge de travail.

De fait, il est nécessaire d'une part d'augmenter le recrutement des CPE sur la base d'un CPE par tranche de 250 élèves, d'autre part, de garder 5 heures forfaitaires sur les 35h, intégrant le nécessaire travail avec les équipes pédagogiques et éducatives. Au-delà et dans l'immédiat, le SNES demande 30 points de NBI par CPE. Dans l'immédiat, la publication d'une circulaire nationale d'application des décrets de 2002 sur l'ARTT est urgente afin de mettre chaque CPE à l'abri des interprétations locales. Particulièrement exposés aux exigences des chefs d'établissement, ils voient la mission éducative de leur métier de plus en plus bafouée. La logique d'ancrer le métier de CPE dans le champ éducatif et pédagogique conduit le SNES à refuser de fait que les CPE soient intégrés à l'équipe de direction, et à réaffirmer la définition de leurs missions dans le cadre de la circulaire de 1982 et du décret de 1989.

**3.1.5.** Les CO-Psy sont de plus en plus malmenés et leur activité dénaturée. La mise en place du Service Public d'Orientation Tout au Long de la Vie par le MEN sans concertation a de lourdes



conséquences sur leurs conditions d'exercice et leurs missions.

Elle expose les directeurs à de fortes pressions pour qu'ils s'engagent, sans consulter leurs équipes, dans des conventions locales sur lesquelles ils n'auront pas leur mot à dire au final. Le SNES s'oppose à toute procédure visant à brouiller les repères entre service public et organismes privés (notamment par le biais de labels) et à organiser la disparition du service d'information et d'orientation de l'Éducation nationale.

Pour le SNES, les obligations de service et des missions des CO-Psy et des DCIO doivent rester définies nationalement et centrées sur la réussite de tous les élèves et l'accompagnement de leurs projets d'orientation pour éviter que le SPO ne se décline selon des principes de fonctionnement différents en région. Le SNES réaffirme le rôle fondamental des CO-Psy dans la réussite des élèves, leur suivi et l'élaboration de leur projet d'orientation. Leurs missions prioritaires doivent rester centrées sur les élèves et les étudiants dans les CIO et les EPLE. Les conditions de travail doivent permettre le respect du code de déontologie des psychologues dont le SNES est cosignataire. Le SNES revendique des créations de postes pour atteindre un effectif maximum de 600 élèves par conseiller. Au-delà et dans l'immédiat, le SNES demande 30 points de NBI par conseiller. Le SNES demande la création de postes de CO-Psy dans les COM et à l'AEFE.

**3.1.6.** Les conditions de travail de tous doivent être améliorées afin de permettre la poursuite d'études ou d'une formation professionnelle. Le maximum de service des AED doit être de 28 heures hebdomadaires avec 37 semaines de travail annuel (36 semaines devant élèves et 1 semaine de travail administratif). L'annualisation du temps de travail doit être abandonnée. Le travail administratif demandé aux AED doit être clairement défini (cf. 5.5.2.) et doit représenter au maximum 10 % du temps de travail hebdomadaire. Des autorisations d'absence sans perte de salaire doivent être accordées pour qu'ils puissent effectuer leurs stages. Pour les sessions d'examens et de concours, les AED doivent pouvoir bénéficier d'une autorisation d'absence sans récupération de service de 5 jours, fractionnables à la demande de l'intéressé-e, selon l'organisation des examens universitaires.

Les assistants d'éducation exercent des missions essentielles au fonctionnement des établissements et à l'accompagnement éducatif des élèves. Pour améliorer les conditions de travail des AED, rendre aux établissements des moyens en matière de surveillance, la création de postes d'AED à la hauteur des besoins est impérative.

## 3.2. Travail en équipe

**3.2.1.** Depuis 2006, le SNES expérimente avec le CNAM la mise en place d'un dispositif dans lequel des enseignants, des CO-Psy et des CPE interviennent dans des collectifs disciplinaires et pluridisciplinaires. Des expériences sont en cours dans diverses académies et visent à mener dans le cadre syndical une réflexion sur le travail pour reprendre la main sur le métier. Retrouver une légitimité face aux injonctions et aux pressions hiérarchiques est aujourd'hui une des nécessités reconnues pour les personnels de ce travail collectif. Cela fait partie des différentes pistes de réflexion sur le travail dont le SNES doit s'emparer plus largement.

**3.2.2.** L'évolution des enseignements et des pratiques, comme l'imposition à marche forcée et sans accompagnement de nouveaux dispositifs (aide, groupes de compétences, enseignements exploratoires en Seconde, etc.), les interrogations croissantes du métier face au nombre d'élèves, à leurs difficultés, à l'hétérogénéité des classes, nécessitent un travail de réflexion entre pairs. L'organisation du travail est cause d'une souffrance due au « travail empêché ». Le collectif de travail doit pouvoir être une réponse du milieu professionnel, à l'échelle locale, au mal-être au travail. Il doit permettre de rendre plus légitime et efficace l'expertise professionnelle des personnels face aux « innovations » précipitées et imposées. Ce collectif doit permettre de débattre du réel du travail et de sa mise en œuvre, et d'aller au-delà de l'organisation pratique des enseignements ou des devoirs communs tout en permettant à chacun d'exercer sa liberté pédagogique. Ce temps de travail en équipe doit être reconnu, ce qui implique qu'il soit intégré sous la forme d'un forfait (cf. 3.1.2) et donc inclus dans le service des personnels (cf. mandats de Perpignan). D'autre part, une organisation concertée des emplois du temps doit permettre ce travail collectif, dont la maîtrise doit revenir à nos collègues ; pour cela, une aide, un soutien ou une formation doit pouvoir leur être apportés à leur demande.

Le travail en équipe doit se concevoir aussi avec les équipes médico-psychosociales : la prise en charge d'élèves aux difficultés de plus en plus profondes et variées alourdit les conditions de travail dans et hors la classe. Les cellules de veille, telles qu'elles sont définies dans les textes, doivent se tenir sur le temps de travail des enseignants.

## 3.3. Problématique posée par le développement des ENT

**3.3.1.** L'utilisation du numérique est généralisée dans nos métiers. Cela fait évoluer notre relation avec les familles et

pose la question de la protection des personnels. Il faut toutefois distinguer la nature des outils comme les types d'usage. Les ENT (environnement numérique de travail) sont des outils de gestion et de communication à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Les TICE (Technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement) englobent les outils pédagogiques. Ils répondent donc à des finalités différentes. Il n'est pas envisageable, comme l'établit la circulaire actuelle, de déposer l'ensemble de nos cours et fiches de travail dans le cahier de texte numérique, rien n'ayant été prévu pour protéger le travail personnel des enseignants dans le cadre de la propriété intellectuelle. Le cahier de texte numérique doit donc être repensé dans ses contenus comme dans sa mise en œuvre après avoir fait l'objet d'une étude sérieuse. Les ENT ont fortement modifié notre environnement professionnel, nos pratiques, notre charge de travail et notre exercice professionnel. Ils sont le plus souvent imposés, sans discussion ni accord des personnels, à la fois par les autorités de l'Éducation nationale et les collectivités territoriales. Leur mise en place à l'emporte-pièce se fait parfois au mépris du respect de principes fondamentaux concernant le droit à l'information, le respect des droits d'auteur, de la confidentialité des données et souligne les inégalités sociales et territoriales... L'insuffisance de formation génère parfois des problèmes de stress et de souffrance au travail.

Le CTN (Cahier de texte numérique) ne doit pas devenir un objet de surveillance à distance : les chartes informatiques adoptées dans l'établissement et surtout un texte de cadrage national, doivent prévoir l'impossibilité d'une consultation à distance par les IPR sans que les enseignants n'en soient informés. Ils ne doivent pas conduire non plus à une évaluation à distance.

L'utilisation de la boîte mail académique ne doit pas se substituer au papier officiel dès lors qu'il s'agit de convocations, d'avis de notation ou d'inspection, d'ordre de mission, etc. Enfin, la rapidité de la transmission d'information induite par la messagerie électronique ne doit pas se traduire pour les personnels par un état de veille permanent : les mails envoyés par la hiérarchie devront respecter un délai de rigueur entre l'envoi et la date concernée par le contenu du message. L'administration doit s'engager sur la mise en place d'un code de déontologie pour encadrer les usages des TICE, afin de protéger les personnels des pressions extérieures, aussi bien en ce qui concerne les pratiques pédagogiques que, par exemple, le rythme et la fréquence des évolutions.

**3.3.2.** Pour les personnels, cela implique de disposer d'un équipement et d'une formation.

Le SNES revendique que la mise en place de matériel informatique respecte le principe d'égalité sur tout le territoire national. La multiplicité des logiciels exploités rend plus complexe la tâche des enseignants et CPE, en particulier lorsqu'ils exercent sur plusieurs établissements. Un cadrage national, après concertation, des différents logiciels informatiques pratiqués dans les établissements est nécessaire. Cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de l'utilisation de logiciels libres. Le C2i2e doit être réformé. Son référentiel de compétence impose en effet de façon aberrante aux étudiants préparant les concours une connaissance des TICE dans leurs dimensions pédagogiques (l'étudiant devant présenter une proposition d'adaptation pratique dans le cadre de la classe). Pour le SNES, la formation à l'usage des TICE doit s'inscrire dans une démarche plus disciplinaire et au-delà, dans le cadre de la formation continue. L'apprentissage et l'usage des TICE doit être progressif et permettre d'y associer l'ensemble des personnels enseignants.

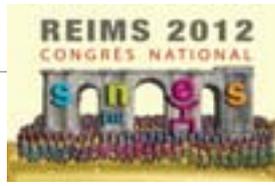
**3.3.3.** Le service public d'éducation doit se donner les moyens de la réussite du développement des ENT par des dotations suffisantes de matériels et de réseau performant adaptés. Il est absolument nécessaire que le développement des TICE soit accompagné par la création de postes de personnels titulaires spécialisés sur place, assurant l'entretien régulier de ce matériel. Ces personnels doivent être agents de la Fonction Publique.

Dans l'immédiat, une dotation spécifique et distincte de la DGH de l'établissement doit permettre de décharger l'enseignant animateur du réseau.

En ce qui concerne l'aspect pédagogique, l'aide à la mise en place des séquences, les formations et la coordination des projets liés au support informatique, ceux-ci doivent être assurés par un enseignant bénéficiant d'une décharge de service conséquente. Il devra avoir du temps pour être force de proposition sur la réflexion des nouveaux matériels à venir. Ces deux personnels doivent travailler en étroite collaboration. Ce n'est qu'avec ces personnels reconnus que les enseignants pourront s'investir correctement dans le champ des TICE.

**3.3.4.** Les TICE ne doivent pas être une manne financière pour des éditeurs ou permettre l'entrée des officines privées de soutien scolaire au sein de l'école. Les TICE ne doivent pas se substituer à l'enseignant, les ressources et outils libres et collaboratifs doivent être privilégiés et faire l'objet d'une réflexion et d'une concertation collective.

La mise en ligne, via le cahier de texte numérique par exemple, et la production numérique de documents (cours, exercices, TP...) pose la question du temps de travail consacré à ces tâches et de la



propriété intellectuelle. Les ENT ne doivent pas être un outil de contrôle des personnels ou imposer aux enseignants d'être joignable hors de leurs établissements par leur hiérarchie ou les usagers. De plus, tout enseignant peut avoir des droits sur ses contributions intellectuelles, l'Éducation nationale doit le protéger contre tout pillage.

### 3.4. Santé et sécurité au travail : des avancées à concrétiser

L'accord Fonction publique, signé par la FSU, a débouché sur la création des comités hygiène et sécurité et conditions de travail (CHS-CT), permettant de mettre au cœur de ces instances le travail réel et la responsabilité de l'employeur sur la santé des agents. La prévention des risques (notamment des troubles musculo-squelettiques [TMS] ou des risques psycho-sociaux [RPS] dont le harcèlement), des expositions environnementales (amiante, radon...), des troubles liés à l'augmentation du temps d'utilisation des nouvelles technologies, est un enjeu majeur pour le SNES et la FSU, qui suppose un gros travail de prise en charge par les militants, en lien avec la constitution de collectifs de travail dans les établissements, afin de ne pas en rester à un catalogue de « bonnes pratiques » évacuant les effets de l'alourdissement de la charge de travail, ceux de la perte de sens du travail et les méfaits de certaines réformes (notamment la conception managériale de la gestion des personnels) sur la santé.

La responsabilité de l'employeur en matière de prévention et de réparation des risques est clairement affirmée, mais ces transformations resteront formelles si les personnels ne s'emparent pas sur leur lieu de travail même de la question du travail pour l'analyser et débattre de son organisation. Il est nécessaire que les personnels soient informés du rôle des CHS (Commission hygiène et sécurité) et CHSCT pour s'impliquer dans leur établissement : participation à la CHS qui doit être mise en place dans tous les établissements, participation à l'élaboration du document unique afin d'identifier les risques professionnels, liés notamment à l'organisation du travail. Ils pourront ainsi transmettre aux représentants de la FSU dans les CHSCT académiques et départementaux ce qui se passe dans leur établissement, ce qui leur paraît de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnels, demander une visite ou une enquête. La participation aux CHSCT, la responsabilité de secrétaire du CHSCT exige des moyens de fonctionnement et des moyens en décharges de service. La formation obligatoire doit être mise en place au plus vite.

Aujourd'hui, le MEN est dans l'incapacité

de respecter la loi. Le bilan de santé à 50 ans doit être généralisé. Le SNES condamne le choix d'un organisme privé pour établir les bilans de santé. La visite quinquennale légalement obligatoire doit être mise en œuvre. Par ailleurs, il est nécessaire de recruter des médecins de prévention en nombre suffisant. Ces bilans de santé permettront de mieux identifier les TMS et maladies professionnelles liés à l'exercice de nos métiers et sont nécessaires aussi à une élaboration plus fine des politiques de prévention.

Les personnels en situations médicales très difficiles qui ne peuvent plus travailler en présentiel doivent pouvoir trouver une solution de reconversion qui leur permette un retour à l'emploi dans de bonnes conditions. Cela passe par l'augmentation de postes au CNED, dans les services administratifs, de possibilités d'obtenir un PACD ou un PALD, ou un congé formation (hors contingent assigné aux autres personnels). Le volume d'heures d'aménagement de service devrait permettre de répondre à l'ensemble des situations reconnues par les médecins conseillers des recteurs.

Le SNES exige la suppression de la journée de carence.

Les commissions de réforme doivent évoluer : formation des élus des personnels, administratifs et médecins, élargissement de la prise en compte de maladies professionnelles, transparence des décisions notamment en informant les personnels du nom de leurs élus et des moyens de les contacter. Elles doivent pouvoir être saisies systématiquement en cas de refus d'imputabilité et lorsqu'il s'agit d'établir la date de consolidation et le taux d'IPP. La quasi impossibilité d'obtenir des informations sur ces refus laisse craindre une motivation financière de la part de l'administration.

L'emploi des personnes handicapées est davantage pris en compte au niveau ministériel, avec la signature d'une convention avec le FIPH-FP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique). Mais la faiblesse des moyens reste un obstacle à la facilitation de la vie professionnelle de ces personnes. Le SNES revendique une dotation du ministère en moyens permettant à la fois de recruter et de maintenir dans l'emploi les personnes handicapées. Il faut augmenter le nombre de postes adaptés.

Le SNES continuera de lutter pour l'abrogation de l'article 98 de la loi du 11 février 2005 qui permet au ministère de l'Éducation nationale, encore très loin du taux obligatoire d'emploi de personnes handicapées fixé depuis 1987 (6%), de s'exonérer de la contribution due au FIPHFP, en déduisant le montant des dépenses consacrées à la rémunération des personnels affectés à des mis-

sions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants handicapés au sein des écoles et des établissements scolaires (AVS-I).

### 3.5. Action sociale

Nos professions ont besoin d'une action sociale dynamique qui doit notamment porter sur le logement, la garde des enfants, les loisirs, la culture et les vacances des familles, tant en ce qui concerne les prestations que les investissements.

Dans l'Éducation nationale, un retard considérable dans le domaine de l'action sociale a été pris depuis des décennies. Le gouvernement cherche à instrumentaliser l'action sociale dans l'objectif d'accompagner la politique de la RGPP : outil de « gestion RH », elle est considérée comme une variable d'ajustement du pouvoir d'achat, en substitution à la politique salariale.

Le SNES porte une conception novatrice de l'action sociale collective ou individuelle, qui doit d'abord viser à améliorer les conditions de vie des personnels et de leur famille. Le congrès affirme l'entière pertinence et validité des mandats antérieurs, particulièrement ceux adoptés par les congrès de Clermont-Ferrand et de Perpignan.

Tous les personnels titulaires ou non, actifs ou retraités, doivent avoir accès aux prestations et aux équipements. L'information sur leurs droits doit être améliorée et développée.

Le SNES revendique la relance d'une véritable politique du logement en faveur des personnels : augmentation du contingent réservé, réhabilitation et extension du parc locatif social, généralisation et extension des aides à l'installation... Les fonds d'aide d'urgence (secours et prêts sociaux) gérés en CDAS ou CAAS doivent être augmentés.

Les moyens budgétaires doivent être abondés et garantis à hauteur de 3 % de la masse salariale. La gestion doit être démocratisée et placée sous le contrôle des personnels eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants.

## 4. FORMATION INITIALE ET CONTINUE DES PERSONNELS, ENJEUX DU RECRUTEMENT

Le défi du renouvellement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation comme l'objectif de démocratisation du système éducatif et d'élevation des qualifications de la jeunesse qui ne peut être accompli que par des personnels hautement qualifiés et formés impliquent de rompre avec la politique actuelle. Celle-ci, par le déclassement de nos professions, la destruction de la formation professionnelle et les sous-recrutements,

a organisé une crise du recrutement de grande échelle qui menace l'avenir du service public d'Éducation.

Des postes ouverts aux concours ne peuvent être pourvus faute de candidats, alors qu'existe un recrutement important de contractuels.

Il ne peut y avoir d'ambition éducative sans une politique qui restaure l'attractivité de nos métiers pour permettre la reconstitution de viviers de candidats aux concours, ce qui exige des mesures d'urgence et de grande ampleur :

- augmentation immédiate du nombre de postes aux concours et mise en place d'un plan de recrutement pluri-annuel ;
- la mise en place et le financement de prérecrutements ambitieux et efficaces ;
- un véritable plan de titularisation ;
- la revalorisation de nos métiers et de nos conditions de travail à la hauteur de leurs qualifications et de leur rôle social ;
- le rétablissement d'une véritable formation professionnelle.

Pilotée par l'objectif de suppression de postes et la volonté politique de désengagement de l'État dans le financement de la formation des maîtres, la réforme appliquée aujourd'hui continue de susciter une opposition unanime et à juste titre. Elle a rompu avec la pratique antérieure qui, bien qu'imparfaite, offrait une formation professionnelle et une entrée progressive dans le métier. Dans ce contexte et dans le fil des mandats précédents, ce congrès doit élaborer un projet de formation professionnelle initiale plus riche, depuis la L3 jusqu'à l'année de T2, qui permette cependant aux étudiants s'orientant plus tardivement vers nos professions de s'y préparer pleinement. Le congrès réaffirme l'opposition du SNES à cette réforme et demande son abandon. Il condamne les suites que les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ont voulu lui donner : la circulaire sur les masters en alternance ou en apprentissage du 14 septembre 2011, le projet de cahier des charges présenté mi-mars, et la proposition de loi Grosperin, largement suscitée par le gouvernement. À rebours de ces textes, le SNES affirme que, pour les concours, les masters, la formation initiale ou la validation, il est indispensable d'obtenir un cadrage national.

### 4.1. Diversifier les voies d'accès au concours externe

#### 4.1.1. La voie des prérecrutements

Les prérecrutements sont une nécessité à la fois pour démocratiser l'accès à nos professions mais aussi comme réponse urgente à la crise de recrutement. Ils constituent un gage de haute qualité universitaire.



Dans les académies qui ne relèvent pas de la continuité territoriale et où le tissu universitaire est faible, la voie du pré-recrutement est une condition nécessaire pour l'accès des jeunes aux métiers de l'enseignement.

Cette voie doit être adossée au développement de l'enseignement supérieur, et en particulier des disciplines spécifiques et porteuses de ces académies, exemples : FLS (Français langue seconde), Humanités régionales (Prise en compte de la diversité culturelle dans les enseignements).

#### 4.1.1.1. Modalités et statuts

Les étudiants se destinant précocement aux métiers de l'éducation pourront candidater au prérecrutement à toutes les étapes du cursus universitaire, mais particulièrement en fin de L2, de sorte qu'en L3, le nombre de prérecrutés soit au moins égal à la moitié du nombre de postes offerts aux concours de recrutement. Les concours de prérecrutement auront lieu sur la base d'épreuves disciplinaires.

Devenus fonctionnaires stagiaires comme élèves professeurs ou CPE, versant la retenue pour pension civile, les prérecrutés auront l'obligation de servir l'État pendant cinq ans. Ce dernier ne pourra pas les utiliser comme moyens d'enseignement ni constituer un vivier de personnels précaires avec ceux qui auraient échoués aux concours de recrutement. Ils devront dans le cadre du cursus qu'ils auront choisi (licence puis master) suivre des modules de préprofessionnalisation qui, par ailleurs, ne leur sont pas réservés. En aucun cas ceux-ci ne doivent obérer la conduite de la composante de formation disciplinaire et de recherche du master. Le prérecrutement des CO-Psy se réalise en licence de psychologie. En outre, la rédaction introduite en Août 2011 dans le décret modificatif du statut des CO-Psy et DCIO (décret de mars 1991) permet le recrutement sans licence de psychologie par l'attribution d'une équivalence délivrée par une commission interne au MEN.

Le SNES demande le retrait de cette disposition inacceptable.

#### 4.1.1.2. Les contenus de formation préprofessionnelle

Le congrès doit être l'occasion de mieux définir ce que nous attendons en termes de formation préprofessionnelle qui doit répondre à un cadrage national fort. Elle doit permettre une approche théorique des enjeux et des problématiques liées à l'enseignement d'une discipline. Elle doit donc nécessairement s'adosser à la/aux discipline(s) universitaire(s).

Dès la licence, des UE sous la forme d'options aux licences disciplinaires pourront être proposés à tous les étudiants prérecrutés ou autres. Ils doivent enrichir l'approche disciplinaire des acquis de la recherche universitaire, dans les domaines

de l'épistémologie, de la didactique et de l'histoire de la discipline scolaire ce qui permettrait aux étudiants de mieux appréhender la façon dont se sont construits les savoirs universitaires et scolaires.

En master, la formation devra rester principalement disciplinaire et conserver sa dimension de recherche. C'est pourquoi la préprofessionnalisation doit prendre place dans les UE de spécialité des mentions disciplinaires. Obligatoire pour les prérecrutés, elle ne peut leur être réservée et doit être accessible à tous les étudiants. En aucun cas, il ne peut s'agir de master en alternance tels qu'organisés par le ministère qui réduisent l'apprentissage des métiers d'enseignants et de CPE à la reproduction mimétique de bonnes pratiques. La formation préprofessionnelle doit permettre à un candidat au concours d'appréhender les grands contours du système éducatif, sans le préparer exclusivement à l'exercice concret et immédiat de son métier. Les UE préprofessionnalisantes et en lien avec la discipline comprendraient des formations à l'épistémologie, la didactique et l'histoire de la discipline scolaire choisie, la connaissance du système éducatif, la sociologie des apprentissages, aux programmes scolaires de la discipline, aux TICE, la rédaction d'un mémoire de recherche. S'y ajoutent des stages d'observations et de pratiques accompagnés de manière progressive au cours des deux années de master uniquement envisagés comme objet d'étude. Les étudiants ne devront en aucun cas servir de moyens d'enseignement, par conséquent ils ne devront pas avoir la responsabilité des classes dans lesquelles ils interviendront.

Les CO-Psy doivent être recrutés avec le master de psychologie. Les concours externe et interne valident la partie théorique du DECOP, la titularisation valide la partie pratique après l'année de stage. Ceci pose la question de l'évaluation et de la constitution des jurys.

**4.1.1.3.** Les étudiants prérecrutés devront avoir la possibilité de poursuivre leurs études au-delà du master, de préparer l'agrégation et de valider des UE d'un autre master.

**4.1.2.** Les métiers de l'enseignement et de l'éducation doivent rester accessibles à l'ensemble des candidats justifiant d'un master. La condition pour ne pas aboutir à une crise de recrutement est bien d'élargir le vivier de candidats et de démocratiser l'accès au master. Le vivier actuel d'étudiants en masters étant insuffisant pour répondre aux besoins de l'ensemble des professions qui recrutent à ce niveau de diplômes, des mesures nationales de massification sont donc nécessaires. La création d'une allocation d'autonomie pour tous les étudiants, quelle que soit la voie universitaire initialement

choisie est nécessaire pour démocratiser l'accès aux études supérieures. Le SNES s'oppose à une quelconque sélection à l'entrée du M2.

**4.1.3.** La VAE doit permettre, notamment aux personnels non titulaires, d'obtenir un master et ainsi d'accéder au niveau de qualification requis pour se présenter au concours. Ce dispositif doit être pris en charge par l'État employeur qui doit accorder des décharges de service. Pour les AED, certaines UE concernant la préprofessionnalisation pourraient être validées dans le cadre de la VAE.

## 4.2. De l'année de stage à T1 et T2

**4.2.1.** Le SNES réaffirme l'obligation d'une année de stage après le concours conçue comme une année pleine et entière de formation, dans le cadre d'UFR renouvelés ou des centres de formation de CO-Psy. Celle-ci doit permettre la réflexion sur les pratiques pédagogiques. Le service en responsabilité des stagiaires doit être limité à 4/6 heures pour les enseignants, 12 heures pour les CPE et enseignants documentalistes. Pour que cette année soit pleinement consacrée à la formation, ces derniers doivent être affectés sur le service de leurs tuteurs qui se trouvent ainsi déchargés.

La professionnalité des personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation ne peut se construire que par un aller-retour progressif et permanent entre le lieu d'exercice (collège ou LEGT) et l'UFR renouvelé ou les centres de formation de CO-Psy.

Les contenus de formation pourront être adaptés en fonction du cursus antérieur des stagiaires.

Au cours de cette année, des stages de pratique accompagnée, dans un autre niveau du second degré, devraient être organisés.

**4.2.2.** La réforme a modifié profondément les modalités d'évaluation et de titularisation, en donnant un poids prépondérant au chef d'établissement et aux IPR. Le SNES dénonce les modalités actuelles d'évaluation et de titularisation. Le SNES est attaché au principe d'une validation du stage fondée sur une pluralité d'avis et prononcée par un jury souverain. Ces avis, essentiellement constitués à partir de visites d'enseignants-formateurs, doivent avoir un objectif de formation. Afin de garantir un traitement égal à tous les stagiaires, le SNES revendique l'examen en CAPN des refus de titularisation. Le SNES reste opposé au référentiel des 10 compétences dont il continue à demander l'abrogation.

**4.2.3.** Notre mandat d'entrée progressive dans le métier et de compléments de formation en T1 et T2 reste complètement pertinent. Elle doit se poursuivre

progressivement avec une réelle « assistance sur poste ». Cela se traduit par un allègement d'un demi-service en T1 et de trois heures en T2, ce qui permettra de faire face à la nouvelle charge de travail, de recevoir des compléments de formation et de favoriser le travail collectif. Les anciens stagiaires affectés pendant leur année de stage sur service complet en responsabilité doivent pouvoir bénéficier d'une formation sur le temps de service et d'une indemnité pour le préjudice subi.

## 4.3. L'enjeu des recrutements

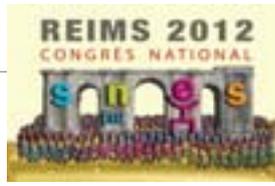
**4.3.1.** Pour répondre aux besoins très importants de recrutements liés à la démographie, le SNES revendique un plan pluriannuel de recrutements permettant de couvrir les besoins. Cela suppose de porter à 19 000 le nombre de postes aux concours externes (CAPES, agrégation, CPE, CO-Psy).

### 4.3.2. Mesures d'urgence

Le SNES réaffirme son attachement à l'existence des agrégations, et l'importance dans l'immédiat, de la place des agrégés dans le second degré, comme point d'appui pour la réalisation des mandats.

Le SNES rappelle son objectif de faire de l'agrégation revalorisée le seul concours de recrutement des enseignants du second degré et des CPE, l'exigence du titre du master pour les concours actuels du second degré justifie d'autant cette demande d'unification des concours. Il faut donc augmenter la proportion de postes ouverts à l'agrégation et créer des agrégations dans les disciplines où elles n'existent pas.

Dans le cadre de cet objectif, il est d'autant plus urgent de se donner les moyens d'augmenter le vivier de recrutement. C'est pourquoi, alors que le gouvernement a organisé la véritable crise de recrutement actuelle, le SNES portera l'exigence de la mise en place immédiate de recrutements à tous les niveaux et de revaloriser nos professions. Dans l'immédiat, afin d'éviter un nouveau recours à la précarité tout en satisfaisant les besoins, des mesures d'urgence permettant d'augmenter le nombre de candidats et d'améliorer l'efficacité des concours dès la session 2013 doivent être instaurées : déplacement des épreuves écrites du CAPES et CPE à mars afin de permettre une préparation sérieuse aux épreuves d'admissibilité, prérecrutements s'adressant aux admissibles non admis de la session 2012 et des suivantes et aux non admissibles de la session 2012 sur la base de listes établies par les jurys des concours (CAPES, CPE et agrégation), décharges conséquentes de service et amélioration des droits à formation pour les contractuels et AED, allocation versée à tous les étudiants souhaitant se présenter aux concours de l'enseignement, inscription



automatique en M2 de tous les candidats titulaires d'un M1 se destinant aux métiers de l'éducation.

Conjointement, des listes complémentaires doivent être ouvertes pour pallier les manques laissés par les candidats reçus à plusieurs concours. Enfin, la mise en place d'un plan de titularisation qui inclut l'affectation directe en stage dès la rentrée 2012 des non-titulaires ayant le plus d'ancienneté, peut répondre partiellement à cette crise.

Les prochaines instances délibératives du SNES auront à apprécier, à chaque étape des discussions et de la situation, les moyens à mettre en œuvre pour faire aboutir le mandat.

#### 4.3.4. Les différents concours

**4.3.4.1.** Pour le SNES, tous les concours pour chaque corps du second degré comportent la même exigence de titre : le master. Des options aux concours, correspondant aux différents cursus antérieurs des candidats, sont envisageables. À titre dérogatoire sur le plan réglementaire, les étudiants prérecrutés, devenus élèves professeurs, auront la possibilité de passer le concours à la fin de leur année de M2. Les étudiants se portant sur les métiers de l'enseignement de manière tardive auront la possibilité de passer le concours après leur master afin de se préparer pleinement aux épreuves.

Le SNES s'oppose à la mise en œuvre du nouveau CAPET de Technologie qui englobe l'enseignement de la Technologie au collège et les enseignements technologiques industriels du lycée (seconde, Sciences de l'Ingénieur, STI2D). Le SNES revendique le retour à des concours spécifiques (CAPET et agrégation) selon les domaines technologiques et universitaires. En ce qui concerne la physique appliquée, la discipline doit être confortée et donc le CAPES réouvert.

Le SNES demande la suppression des exigences du CLES et du C2i2e dans le cadre du recrutement.

**4.3.4.2.** En remplaçant les épreuves écrites d'admissibilité par un dossier de RAEP, pour le CAPES et le CPE internes, le ministère a écarté de fait nombre de candidats. Le SNES demande à ce que les deux options (épreuves écrites ou dossiers de RAEP) soient proposées au choix. Par ailleurs, la formation et le contenu du dossier de la RAEP doivent être revus et cadrés nationalement, toutes les garanties d'anonymat doivent être apportées.

**4.3.4.3.** Pour les personnels des GRETA, et de la MGI qui interviennent en Ingénierie de formation, le SNES revendique la création d'un CAPES et d'une agrégation CPIF « Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation ». Concernant le corps des CO-Psy et DCIO, le SNES demande l'abrogation de l'arrêt du 13 mars 2012 fixant les nouvelles modalités des épreuves du concours de recrutement qui visent à transformer radicale-

ment le métier (macro et micro économie, avec connaissances des caractéristiques nationales, sectorielles et territoriales de l'emploi...).

#### 4.3.5. Plan de titularisation

Pour éviter la construction d'une Fonction publique de contrat par opposition au statut, le SNES combat le recours à l'embauche de contractuels ou de vacataires.

Le SNES exige une politique créatrice d'emplois publics statutaires permettant de couvrir l'ensemble des besoins. Le développement du CDI n'est pas la réponse à la précarité mais contribue à installer le modèle d'une fonction publique duale en étendant le contrat au détriment du statut.

**4.3.5.1.** La loi du 12 mars 2012 traduit les avancées obtenues par nos actions, et apporte une réponse partielle pour la titularisation des contractuels et de certains vacataires au-delà du texte du protocole, mais reste marquée par de graves insuffisances et de nouvelles négociations doivent s'ouvrir. Le SNES continue de revendiquer un véritable plan de titularisation de tous les non-titulaires en poste ou au chômage, sans condition de nationalité. Ce plan dont les premières mesures doivent intervenir en septembre 2012 inclut le droit au réemploi de ceux qui ont déjà été recrutés, l'arrêt du recrutement de nouveaux contractuels et le recrutement de titulaires à la hauteur des besoins. Les mesures de ce plan doivent être accessibles aux agents non-titulaires, titulaires d'une licence et recrutés avant 2009. Ce Plan serait construit sur deux voies, celle du concours interne et celle d'une dispense des épreuves du concours pour les plus anciens par une affectation directe en stage avec une formation personnalisée. Dans le même temps, le SNES agit pour que les possibilités de titularisation ouvertes par la loi se concrétisent pour le plus grand nombre, y compris les vacataires et les contractuels exerçant dans le service public de la formation tout au long de la vie, dans la MGI, dans les COM, les établissements français à l'étranger et les établissements culturels. Un recensement nominatif des ayants droit doit être effectué en CCP. Le SNES poursuivra son action pour que les décrets d'application soient les plus favorables et élargissent les possibilités de titularisation. Il exige de participer au groupe de travail concernant la mise en œuvre de la loi au sein de l'Éducation nationale et condamne toute mise à l'écart au nom d'une logique de la signature, et au mépris de la représentativité établie par le suffrage des personnels qui ont placé les syndicats de la FSU largement en tête.

**4.3.5.2.** La titularisation et l'accès aux métiers enseignants, CPE et CO-Psy en cours de vie professionnelle ne doivent

pas être entravés par les mauvaises conditions de reclassement, conditions d'autant plus difficilement acceptables qu'elles sont disparates et discriminantes entre un AED, un vacataire, un contractuel, un MA et incompréhensibles au regard des conditions d'emploi. Le SNES revendique la suppression de la clause du butoir et une meilleure prise en compte de la totalité de l'expérience professionnelle dans le classement, avec l'attribution d'une bonification d'ancienneté correspondant à la durée d'activité en tant que non-titulaire, augmentée de la durée des congés parentaux dans les mêmes conditions que pour les titulaires.

#### 4.4. La formation continue

**4.4.1.** Le ministre se contente d'annonces sur la formation continue, sans suites.

Les moyens alloués à la formation continue sont en forte diminution depuis plusieurs années. Il est grand temps d'offrir de véritables possibilités de formation afin de permettre aux personnels d'actualiser leurs connaissances et d'avoir des possibilités de mobilité et de promotion. La formation continue doit s'effectuer sur le temps de travail. Les formations à distance doivent être minoritaires. L'obtention du stage ne peut être soumise à l'appréciation du chef d'établissement. Les frais engagés par les personnels doivent être remboursés.

Dans le cadre de la mise en place de nouveaux programmes, tous les enseignants doivent pouvoir bénéficier d'une formation, contrairement à la pratique de plus en plus courante qui veut que certains professeurs soient choisis par le chef d'établissement ou les corps d'inspection. Tant que l'avis est requis, nous demandons l'examen en CAPA de l'attribution des stages.

Dans le cas des reconversions professionnelles comme pour les STI2D, chaque fois que l'institution impose à un enseignant une reconversion ou une adaptation dans une autre discipline, une formation approfondie doit lui être proposée sur le temps de service.

La formation continue ne peut continuer à être pilotée par les directives institutionnelles actuelles qui en font un instrument de formatage pour appliquer les « bonnes pratiques ». Indispensable à l'amélioration du service public d'Éducation, elle doit permettre un accès à de véritables compléments scientifiques, universitaires et didactiques. L'Université doit jouer un rôle en permettant d'actualiser les connaissances disciplinaires.

Les représentants des personnels doivent être consultés pour l'élaboration du PAF.

**4.4.2.** La mise en place du DIF se fait de la façon la plus restrictive. Le ministère incite fortement à l'organisation des formations hors du temps scolaire (mer-

credi après-midi, vacances). Les formations proposées correspondent le plus souvent aux seuls besoins de l'institution. Pour le SNES, le DIF doit pouvoir être mobilisé pour des besoins personnels. Il est par ailleurs actuellement très peu utilisé. Chaque rectorat doit mener une véritable campagne d'information auprès des personnels. Son attribution doit se faire dans la transparence et être soumise aux CAPA.

Le bilan de compétences doit être accessible aux non-titulaires au terme de leur contrat.

Les demandes de formations courtes (DIF, bilan de compétences, congé VAE) doivent être traitées tout au long de l'année scolaire afin d'être également accessibles à tous les personnels non titulaires.

#### 4.4.3. Congés formation

Les possibilités de congés formation doivent être augmentées et le congé mobilité doit être rétabli sur un contingent spécifique. Pour les congés formations, il faut faire un bilan des situations très diverses dans les académies (barème, pratiques...), les unifier avec un cadrage national. Il faut défendre un barème qui, par sa progressivité, n'exclut personne a priori.

#### 4.5. Former les formateurs

Les besoins en formation sont conséquents, tant dans la formation initiale (modules de pré-professionnalisation en Master, année de stage après les concours) que dans la formation continue, pour défendre la vision d'un enseignant concepteur.

Le SNES revendique, pour les enseignants du second degré amenés à intervenir en formation, la création d'une certification de formateur, d'une formation de formateur, assurée dans des IUFM rénovés, en lien avec la recherche en Sciences de l'Éducation et des décharges de service pour les formateurs afin d'assurer leur mission.

## 5. LA CARRIÈRE

Le SNES réaffirme la nécessité de la gestion collective des carrières et le renforcement du rôle des instances paritaires. Ces deux axes sont fondamentaux pour la défense individuelle et collective de la profession, pour souder les personnels, permettre un réel travail d'équipe et préserver l'intérêt général lié à nos missions de Service Public, en mettant de côté les stratégies individuelles.

### 5.1. Évaluation

**5.1.1.** Les attaques du ministère concernant l'évaluation s'inscrivent dans le cadre du renforcement de l'autonomie des établissements et donc des pouvoirs de leurs chefs. Elles ont trois caractéristiques essentielles :

- disparition de la notation chiffrée au



bénéfice d'une évaluation par avis ;  
– instauration d'une auto-évaluation culpabilisante, liée à des contrats d'objectifs et source de dérives ;  
– caporalisation des personnels placés sous la coupe du seul chef d'établissement promu unique évaluateur et dominant son avis sur l'avancement et la promotion des personnels.

L'ensemble de ce projet, qui est davantage l'instrument d'une sélection arbitraire parmi les personnels que celui d'une évaluation, a plusieurs objectifs :

- éclatement du statut de la Fonction Publique et des garanties collectives (indépendance du fonctionnaire, définition du temps de service...);

- application contrainte de réformes régressives ;
- transformation de nos métiers, de nos missions et application contrainte de prétendues « bonnes pratiques », d'une part, primauté accordée à des activités périphériques d'autre part ;
- mise en concurrence des personnels, contraire au travail en équipe, et des établissements.

Ce projet dénature le métier en substituant une obligation de résultat à une obligation de moyens dans l'évaluation. Le SNES exige le retrait de ce projet.

La mobilisation contre les décrets sur l'évaluation a montré que la défense des inspections pédagogiques n'allait pas de soi auprès des collègues. En effet, elles se sont éloignées de leur rôle initial d'aide et de conseil pour prendre trop souvent la forme d'inspections sanctions dont la finalité est d'imposer des pratiques officielles.

**5.1.2.** L'objectif du SNES est d'obtenir la déconnexion de l'avancement et de l'évaluation. L'évaluation, la formation continue et l'échange entre pairs doivent impulser, avec les collègues, des démarches réflexives pour les aider dans l'accomplissement de leurs missions de service public.

**5.1.3.** Construire des propositions alternatives avec la profession, qui marquent une étape vers la réalisation de nos mandats (rythme unique, inspection conseil), qui prennent mieux en compte la réalité de l'exercice du métier, cela peut nous aider à construire le rapport de force dans une double finalité : contrer les projets du ministère actuel, et imposer des évolutions dès que le contexte sera plus favorable. Il s'agit d'étayer une démarche de refus d'une réforme globale visant à la subordination des personnels au CE et à l'individualisation de leur parcours professionnel et de leur carrière, par une contre-proposition qui inscrirait une rénovation de l'évaluation dans une approche respectueuse des principes statutaires.

**5.1.4.** Dans l'état actuel du système, l'existence de la double notation pour les

enseignants est non négociable parce qu'elle respecte la spécificité du métier et traduit l'équilibre entre les deux évaluations. Elle permet aussi de garantir transparence et équité de traitement dans les opérations de gestion de carrière où les tentatives de contournement des instances paritaires sont de plus en plus fréquentes.

**5.1.4.1.** Tant du point de vue de la qualité du service public d'Éducation que de celui de l'équité dans l'examen des promotions, les inspections pédagogiques doivent être plus fréquentes, leur rythme doit être le même pour tous. La périodicité de 4 ans fixée par la LOLF, car elle permet la réalisation de ces deux objectifs, doit être respectée. Les missions des IPR doivent être réorientées vers l'aide et le conseil et reposer sur la réalité du travail qui est fait dans la classe. L'instauration du cahier de textes en ligne ne doit pas être l'occasion d'inspection sur dossier. Les mandats de Perpignan concernant l'évaluation pédagogique (procédure de contestation, résorption des retards) doivent être réaffirmés à tous les niveaux.

Le SNES rappelle sa revendication d'inspections pédagogiques spécifiques en documentation (garantissant la pérennité de leur mission pédagogique ainsi que leur indépendance vis-à-vis du chef d'établissement et de la vie scolaire) et en technologie correspondant à l'ensemble de cette discipline.

**5.1.4.2.** Dans le cadre de la notation administrative actuelle, il n'y a pas besoin de formaliser un entretien individuel systématique. Si un entretien peut parfois s'avérer nécessaire, notamment en cas de contestation de note, la présence d'un délégué syndical ou d'un représentant des personnels lors de celui-ci, est un droit.

**5.1.4.3.** Actuellement, les chefs d'établissement et les IPR ont un avis à donner dans le cadre de la campagne pour la hors-classe. Le SNES dénonce la part de plus en plus importante des avis arbitraires dans les barèmes d'accès à la hors-classe. Il exige des chefs d'établissement et des IPR l'obligation de le communiquer aux personnels concernés afin de le discuter le cas échéant.

**5.1.5.** Les CO-Psy et les DCIO n'ont actuellement qu'une notation administrative. Ils doivent être évalués sur la base de leurs missions statutaires. Cette évaluation, qui ne peut donner lieu à des inspections en situation, doit reposer sur les programmes et bilans d'activités au cours d'une discussion en partie individuelle, en partie en équipe de CIO avec l'inspecteur de l'information et de l'orientation responsable du secteur. Par ailleurs, les inspecteurs de l'information et de l'orientation doivent être issus du corps des CO-Psy et DCIO.

**5.1.6.** Pour les CPE, le mandat de

double notation et d'inspection spécifique par des inspecteurs issus directement du corps reste d'autant plus pertinent que l'évaluation et l'assignation d'objectifs par le chef d'établissement ou par le corps d'inspection au travers d'un Protocole National d'Inspection décliné académiquement conduiraient à une définition locale des missions, risque majeur d'éclatement du métier.

**5.1.7.** Le SNES ne peut se limiter à défendre l'existant : les collègues sont certes très attachés à la double évaluation mais demandent une amélioration des procédures et s'interrogent sur les critères de notation souvent jugés opaques.

Si la notation administrative répond à ce qui relève du respect des obligations professionnelles, elle peut parfois prendre suivant les chefs d'établissement un caractère plus ou moins extensif. Pour autant aucune confusion ne doit avoir lieu entre les deux domaines administratif et pédagogique ; c'est pourquoi les collègues mettent en avant la notation pédagogique qui serait plus à même de reconnaître leur travail à travers l'inspection pédagogique. Cependant, l'exercice de l'inspection peut paraître artificiel et trop déconnecté de l'ensemble des tâches à assurer. Nos collègues soulignent de plus en plus le rôle du travail collectif dans l'activité enseignante, angle mort de l'évaluation individuelle. Ils restent attachés à l'idée d'égalité et à la clarté des missions.

Le SNES se donne comme mandat d'étude l'élaboration de propositions alternatives, qui doivent être conçues en lien avec notre mandat sur le service et le forfait de deux heures. La dimension collective de l'activité, les modalités d'organisation de la réflexion pédagogique entre pairs, le travail « en dehors de la classe », le rôle respectif du chef d'établissement et de l'IPR doivent être intégrés dans la réflexion.

## 5.2. La grille indiciaire

**5.2.1.** À l'élévation du niveau de qualification requis pour l'accès aux corps d'enseignants, de CPE et de CO-Psy n'a pas correspondu la juste et nécessaire revalorisation de nos grilles indiciaires de rémunération. Plutôt que d'établir une nouvelle grille, le choix du ministre a été de supprimer fictivement les deux premiers échelons puis de distribuer quelques points d'indice aux trois échelons suivants, ce qui resserre d'autant plus l'espace indiciaire de nos grilles de rémunération.

À la légitime revalorisation globale de nos salaires et de nos conditions de travail, le ministre a voulu opposer le Pacte de carrière dont le SNES condamne la logique : individualisation des rémunérations, imposition de tâches supplémentaires...

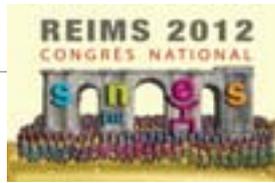
**5.2.2.** La nécessité d'être titulaire du M2 pour se présenter aux CAPES/T comme à l'agrégation conforte notre revendication d'une grille indiciaire unique pour les corps des certifiés, CPE, COPSy et agrégés (mandats de Perpignan). Certifiés et agrégés exercent des missions communes dans le champ des enseignements de second degré. Le SNES, dans la logique de l'élévation du recrutements au master, se fixe comme objectif la mise en place d'un seul corps et un seul concours avec le nombre de recrutement en conséquence : l'agrégation. Dans le cadre d'un plan d'unification des corps, le SNES portera un mandat d'étude. Cette unification pourrait passer par la création d'un nouveau corps à deux grades correspondant aux deux concours actuels avec de véritables garanties de passage d'un grade à l'autre par concours interne et par voie de liste d'aptitude. Des mesures transitoires doivent être simultanément mise en place, jusqu'à l'extinction du recrutement par le CAPES/CAPET :

- l'augmentation notable du nombre de postes dans le corps des agrégés jusqu'à couverture de l'ensemble des besoins en recrutement ;
- l'augmentation du ratio pour l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude.

En même temps que nous affirmons la nécessité de construire ce processus d'unification, le SNES porte aussi le mandat de la création immédiate de nouveaux débouchés de carrière au-delà de l'indice 783 pour les actuels certifiés et CPE, au-delà de l'indice 963 pour les agrégés, du développement de la liste d'aptitude au corps des agrégés et l'élargissement de l'accès aux chaires supérieures.

**5.2.3.** Le socle revendicatif concernant la progression de carrière (reconstruction de la grille indiciaire, avancement accéléré et raccourcissement de la durée de carrière, développement de la promotion interne sur la base de critères transparents, équitables et fondés sur l'ancienneté, création d'agrégation dans toutes les disciplines et d'une agrégation d'éducation) reste d'actualité. L'agrégation revalorisée doit être cette référence.

**5.2.4.** Le SNES réclame le poids croissant donné aux chefs d'établissements et aux IPR dans nos carrières (en particulier l'accès à la hors-classe) dont l'objectif est de valoriser le mérite arbitrairement défini et instantané au détriment de la carrière. C'est ainsi que de nombreux collègues en fin de carrière ne peuvent atteindre la hors-classe tandis que les circulaires successives engagent à promouvoir un nombre croissant de collègues en dessous du 11<sup>e</sup> échelon. Pour le SNES, la hors-classe doit être un débouché de carrière accessible à tous, dans l'objectif de l'intégration des indices terminaux de la



hors-classe dans une grille revalorisée à 11 échelons.

Dans l'immédiat, le ratio d'accès à la hors-classe pour les enseignants et les CPE doit être augmenté pour tenir compte de la structure du corps.

La création d'une hors-classe pour les CO-Psy, seuls personnels à ne pas en bénéficier, demeure une urgence. Le SNES revendique une bonification indiciaire pour les DCIO afin de tenir compte de leurs charges particulières.

**5.2.5.** Le SNES revendique la mise en extinction du corps des AE et leur intégration dans le corps des certifiés.

**5.2.6.** Concernant les PEGC, le SNES revendique :

- l'extinction effective de la classe normale ;
- l'accélération de l'extinction de la hors-classe par une augmentation significative du nombre de promotions à la classe exceptionnelle.

### 5.3. Mouvement, affectations, remplacement et situation des TZR

**5.3.1.** Concernant le mouvement, le congrès confirme ses mandats antérieurs, à savoir Lille (1999), Strasbourg (2001), Toulouse (2003), Le Mans (2005), Clermont-Ferrand (2007) et Perpignan (2009), qui peuvent se résumer ci-après : unicité des opérations de première affectation et de mutation, mouvement national en une seule phase permettant les mutations de poste à poste, respect et équilibres du barème, contrôle national du profilage des postes. Dans l'immédiat, en vue de ces objectifs, la phase intra doit être nationalement cadrée, et concernant le détail des revendications : les mandats élaborés depuis le congrès de 1999 restent d'entière actualité.

Le SNES combat les atteintes au paritarisme, qui sont une attaque contre les droits des personnels. Les élus sont porteurs à la fois de l'intérêt général et du point de vue des personnels. Le SNES exige de l'administration qu'elle donne aux commissaires paritaires les moyens réels d'exercer pleinement leur mandat (décharges, documents, temps de préparation et de suivi...).

Le choix fait par le ministère, et par voie de conséquence par les rectorats, de communiquer avant la tenue des FPM les projets de mouvement anticipés et non vérifiés par les commissions paritaires, conduit à d'inacceptables blocages. Cela conduit l'administration à refuser de prendre en compte les demandes formulées par les commissaires paritaires lors des FPM pour corriger les erreurs, améliorer les résultats dans le respect du barème et réaliser des mutations supplémentaires, demandes faites pour assurer l'égalité de traitement, l'équité du mouvement et permettre la mutation du

plus grand nombre d'enseignants. Le SNES exige qu'aucune information individuelle ne soit communiquée par l'administration avant le mouvement.

Le SNES dénonce et combat toute forme d'affectation en dehors des règles communes, en particulier le recrutement par les chefs d'établissement. Le SNES condamne l'ensemble du programme « ÉCLAIR » et exige son abandon. La procédure irrégulière d'affectation mise en œuvre par la circulaire 2012-018 du 31 janvier 2012 doit être suspendue : les opérations d'affectation doivent être placées immédiatement sous le contrôle paritaire ; les FPMN et FPMA compétentes doivent être convoquées à cette fin.

#### • CIMM – DOM

S'agissant de l'attribution, dans le cadre de la phase interacadémique du mouvement, des bonifications au titre du CIMM (centre des intérêts matériels et moraux) pour les DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion), le SNES revendique, afin d'éviter les disparités de traitement, que l'ensemble des demandes faites à ce titre soient examinées en CAPN / FPMN et que la bonification au titre du CIMM soit attribuée dès lors :

- que le demandeur peut justifier d'un minimum de trois années de présence dans le DOM considéré sans condition de continuité ;
- ou que le conjoint réside ou puisse justifier du CIMM dans ce DOM ou qu'un ascendant direct réside ou ait résidé dans ce DOM.

Les lauréats des concours domiciliés dans les DOM et les COM doivent pouvoir être affectés dans leur DOM ou leur COM pour y effectuer leur période de stage. Le SNES défend le droit des personnels à des affectations justes, contrôlées, arrêtées suivant des règles connues de tous et appliquées à tous. Il se donne les moyens d'informer les collègues, d'assurer la transparence sur les affectations et le respect des barèmes.

**5.3.2. La question des compléments de service** est très aiguë. Le SNES condamne la multiplication des compléments de service. Si, dans certaines situations, le complément de service est indispensable pour assurer la pérennité du service public d'Éducation (petits établissements ruraux) et la diversité de l'offre de formation (disciplines dites « à faible diffusion » ou « à horaire faible »), il ne peut être qu'exceptionnel. La détermination du collègue concerné doit être effectuée selon les règles communes relatives aux mesures de carte scolaire. Le SNES exige la suppression des compléments de service lorsque ceux-ci sont provoqués par la présence d'heures supplémentaires dans la discipline. Le SNES réaffirme ses mandats, particulièrement celui du congrès du Mans,

concernant la suppression du recours au complément de service, le respect de la qualification et de la discipline de recrutement, l'amélioration des dispositions statutaires sur le remplacement.

#### 5.3.3. Disciplines STI et physique appliquée

Dans l'attente de l'abrogation de la réforme Chatel pour le Lycée, notamment pour ce qui concerne la voie technologique industrielle, le SNES exige un moratoire immédiat, particulièrement en ce qui concerne les mesures de suppression de postes.

En cas de suppression inévitable de poste par mesure de carte scolaire ou par transformation de poste (STI2D), le SNES exige :

- le non-profilage des postes transformés ;
- le respect des règles communes en matière de mutation et de mesure de carte scolaire (détermination du ou des collègues victimes de la mesure, procédure de réaffectation...);
- le contrôle paritaire sur l'intégralité des tenants et aboutissants de ces mesures.

#### 5.3.4. TZR

Dénonçant la politique ministérielle qui a renoncé à reconnaître le remplacement comme un besoin permanent du service public, le SNES réaffirme le principe des suppléances assurées par des personnels titulaires affectés sur zone de remplacement.

La pénurie de titulaires remplaçants s'amplifie, la capacité de remplacement est asséchée de manière organisée. La situation du remplacement devient de plus en plus difficile, les conditions d'exercice et de travail des personnels se dégradent considérablement, ayant aujourd'hui des conséquences sur les conditions de vie personnelle des TZR : élargissement des zones de remplacement, affectations de plus en plus fréquentes sur plusieurs établissements et sans respect de la discipline de recrutement, remboursement aléatoire des frais aggravé par l'utilisation du système « DT-Ulysse »... Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent les plus grandes difficultés à faire respecter leurs droits.

La prise en compte par le SNES de la question des TZR à tous les niveaux de notre organisation a permis d'enregistrer un certain nombre d'avancées. Le SNES doit continuer de faire de la question du remplacement une de ses priorités et réaffirme les mandats issus des congrès antérieurs concernant les conditions d'emploi, de travail, de service et de rémunération des TZR, particulièrement celui de Perpignan.

Le SNES demande l'ouverture rapide de discussions afin de revoir et améliorer le corpus des textes existants (décrets et circulaires de 1999) sur le remplacement, suivant les principes déclinés ci-après :

- abrogation du décret « Robien » sur le remplacement à l'interne dans les établissements ;
- respect de la discipline de recrutement ;
- affectations au sein de la zone de remplacement, dont l'étendue doit être inférieure au département ; respect d'un délai pédagogique de 2 jours ouvrables ;
- refonte du système indemnitaire, en posant comme règle la distinction entre l'indemnisation de tous les frais de déplacement effectivement engagés et l'indemnisation de toutes les pénalités spécifiques liées aux missions effectuées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service ;
- consultation obligatoire et préalable des instances paritaires pour l'ensemble des opérations d'affectation des TZR.

### 5.4. Mobilité professionnelle, reconversion

La loi « mobilité », la RGPP et les réformes imposent une mobilité contrainte. C'est notamment le cas des enseignants des disciplines technologiques et de physique appliquée.

Le droit à la mobilité professionnelle choisie et à la reconversion doit être mis en œuvre en s'appuyant sur l'initiative personnelle et le volontariat des intéressés. Toute reconversion professionnelle ou disciplinaire doit tenir compte de la situation individuelle des personnels intéressés et s'appuyer sur une formation de qualité et qualifiante, délivrée sur le temps de service ou accordée avec les moyens nécessaires y afférents sous forme de décharge de service ou de congé rémunéré. A cette fin, il est indispensable de :

- rétablir le financement des congés pour mobilité ;
- élargir les contingents des congés pour formation professionnelle et allonger la durée des congés pour VAE ;
- placer la définition du volume et la répartition des contingents, ainsi que la définition des critères et des modalités d'attribution sous le contrôle des instances concernées (CT) ;
- placer l'attribution elle-même sous le contrôle des instances paritaires.

### 5.5. Gestion des non-titulaires

La gestion des non-titulaires (affectations, promotions...) doit se faire selon des règles nationales élaborées au niveau ministériel, au plus proche de celles qui valent pour les titulaires, et également mises en œuvre dans chaque académie dans la transparence, grâce à l'examen en CCP. Ce rôle des CCP reste largement à conquérir et le SNES en fait l'un de ses objectifs.



**5.5.1.** Pour les contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, il faut mettre fin aux vacances, et aux contrats courts et à temps incomplet ; l'affectation sur poste vacant doit se traduire par un contrat sur la durée de l'année scolaire comprenant les vacances scolaires d'été et le remplacement sur la durée de l'absence augmentée des droits à congés. Les textes réglementaires doivent être modifiés en ce sens. Les affectations doivent se faire dans le respect des vœux et d'un barème valorisant l'ancienneté. Le SNES revendique le rattachement de chaque non-titulaire à un établissement. La rémunération doit être revalorisée et déterminée par classement dans une grille indiciaire nationale et dans le respect de la catégorie, fonction du diplôme. Un droit à mutation doit être créé pour les contractuels en CDI (voir motion du congrès de Perpignan).

L'évaluation doit être exclusivement formative. Le SNES exige la création de dispositif ambitieux de formation. Un droit à la formation sur la prise en charge des classes et des missions, sur les obligations de service des enseignants doit être accordé afin de permettre aux non-titulaires d'améliorer la qualité de leur enseignement et d'éviter les non-renouvellements de contrat ou les licenciements tout en améliorant leurs conditions de travail. De même, pour les collègues en difficulté, des dispositifs d'action spécifique avec suivi par des tuteurs volontaires doivent être activés avec possibilité de recours et de suivi en CCP.

**5.5.2.** Le SNES rappelle l'objectif fixé par ses derniers congrès : reconstruire un statut amélioré d'étudiant-surveillant. Ce statut doit définir clairement leurs missions de surveillance et d'accompagnement éducatif ainsi que leurs tâches administratives. Dans l'immédiat, le SNES exige une amélioration du statut d'AED réservé prioritairement aux étudiants et à ceux qui suivent une formation professionnelle ou une préparation au concours. Les non-renouvellements de contrat doivent être motivés. Les AED doivent être recrutés obligatoirement par le rectorat, sur critères sociaux et avec des contrats de trois ans renouvelables une fois. Sous condition de formation ou d'étude, les AED doivent avoir la possibilité de porter à huit ans maximum leur activité dans ce statut (les deux dernières années étant dérogatoires).

La rémunération des AED doit être immédiatement portée à l'indice minimum de la catégorie B. La procédure de leur rémunération ne doit en aucun cas les exclure des droits accordés aux autres non-titulaires. Les AED sont aujourd'hui les seuls personnels à ne pas pouvoir bénéficier de la prime ZEP. Le SNES réclame le droit à cette prime pour les AED.

L'affectation sur les postes proches des lieux universitaires doit être favorisée

pour les étudiants. Un mouvement académique avec consultation des CCP doit exister pour les AED. Les CCP doivent obligatoirement être consultés pour tous les actes de gestion des AED.

Une véritable formation initiale (adaptation au poste qui doit se faire avant la prise de fonction), l'ouverture du droit à la VAE prise en charge par l'employeur, le DIF et le congé formation doivent être mis en place de façon concrète et permettre ainsi de faciliter aux AED l'obtention de leurs droits. Des moyens financiers doivent être affectés à cet effet. Exercer des fonctions d'AED doit être un véritable tremplin pour accéder à un emploi prioritairement au sein de l'EN. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des plans de formation (cf. ci-dessus), de reconnaître l'expérience professionnelle par le biais de conventions passées avec les universités (équivalences, dispenses d'épreuves...).

**5.5.3.** Les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire sont reconnues indispensables à l'accompagnement et à la scolarisation d'enfants relevant d'un handicap. Les familles et le système éducatif ont besoin d'un personnel qualifié (travail différent selon qu'on s'occupe d'un élève ayant des difficultés motrices et/ou cognitives), stable et que le nombre de postes soit augmenté. La formation initiale, insuffisante à l'heure actuelle, devrait être polyvalente pour les AVS-i et AVS-co et inclure une formation adaptée aux contraintes liées au public pris en charge. Les missions doivent être clairement définies (en cours par le biais des référentiels de compétence qui se mettent en place) et un seul statut d'AVS doit être créé (pas de recours aux contrats précaires de type CUI et mettre fin aux nouveaux « assistants de vie scolaire » recrutés par les chefs d'établissement).

Il faut professionnaliser les fonctions d'AVS dans le cadre de la Fonction Publique, en catégorie B. Ces fonctions répondant à un vrai besoin et à un enjeu de service public, les AVS-AED doivent bénéficier du statut de fonctionnaire, ce qui permettrait également de pérenniser les savoirs acquis aux côtés des élèves. Une voie d'intégration pour la titularisation doit être proposée à tous celles et ceux qui occupent déjà de telles fonctions. En attendant la création d'un tel corps, l'élaboration de règles nationales (mission, recrutement rectoral, rémunération, temps de travail) pour les AVS est impérative.

## 6. RÉMUNÉRATIONS ET RETRAITES

### 6.1. Rémunérations

**6.1.1.** Les revendications du SNES sont construites sur une approche collective des rémunérations, organisées par une grille indiciaire, et sur une conception de l'exer-

cice professionnel, conduisant à indemniser certaines fonctions ou situations. À l'opposé de ces orientations, nous sommes confrontés à une politique d'individualisation associée à la politique de défiscalisation et de multiplication des HSA au détriment des postes. Le SNES renouvelle donc son appel à refuser les HS et se prononce pour l'abandon de leur défiscalisation. Ces politiques dégradent les rémunérations de référence, et en conséquence les revenus garantis en cas de maladie, maternité et pour la retraite. Elle conduit à moins rémunérer les plus récents recrutés et entraîne une amplification des inégalités de revenus, la rémunération moyenne des hommes progressant plus vite que celles des femmes. Le caractère inacceptable de ces injustices, le constat désormais partagé par tous de la faiblesse des salaires enseignants en France sont donc des appuis pour nos revendications. Il faut revenir à une indexation de la valeur du point d'indice sur les prix, rattraper les pertes subies depuis 2000 et reconstruire la grille, avec un acompte immédiat de 50 points d'indice.

**6.1.2.** Le SNES s'oppose à la logique de redistribution que le gouvernement envisage pour une réforme à moyens constants du SFT (supplément familial de traitement). Le versement pour le premier enfant doit être fortement revalorisé, mais tout basculement vers un montant forfaitaire des versements pour plusieurs enfants doit passer par un alignement sur les situations les plus favorables.

**6.1.3.** Le SNES défend une approche revendicative de la revalorisation indiciaire mais aussi indemnitaire, d'une part pour peser sur les conditions d'attribution de celles-ci, d'autre part pour proposer à la profession des objectifs en lien avec l'exercice professionnel. Pour les activités particulières (coordinateurs TICE, par exemple), il convient de privilégier les décharges de service, et à défaut, il convient de rémunérer le travail effectué. Cela doit se traduire par une refonte des règles de l'IFIC. Le SNES revendique une politique indemnitaire sous forme indiciaire, permettant la prise en compte pour la retraite et en cas de maladie ou maternité, indépendante de l'appréciation du supérieur hiérarchique et en dehors des logiques d'intéressement. Le congrès retient les pistes suivantes :

- le doublement de la part fixe de l'ISOE qui doit être attribuée aussi aux enseignants documentalistes, et la revalorisation à ce niveau des indemnités des CPE, et CO-Psy ;
- le versement d'une allocation d'équipement informatique ;
- systématiser la rémunération des heures de vie de classe ;
- revaloriser la part modulable de l'ISOE pour la porter à tous les niveaux au montant le plus élevé (Seconde et Troisième) ;

• revaloriser le taux de la Première HSA qui peut être imposée dans le service pour la porter à 125 % d'une heure incluse dans le service ;

- aligner les « heures à taux fixe » et la rémunération d'heures ponctuelles des professeurs documentalistes et des CPE sur les HSE des enseignants ;
- tant qu'existe le dispositif ECLAIR que le SNES refuse, l'indemnité ECLAIR doit être une indemnité forfaitaire, versée à tous les personnels de l'établissement ;
- le SNES demande une indemnité de vie locale (ISVL) à la hauteur des nécessités dans les pays, sur la base des revendications des personnels.

### 6.2. Retraites

**6.2.1.** Dans la logique statutaire de la Fonction publique, le code des pensions (CPCMR) assure la rémunération des fonctionnaires de l'État en retraite. L'inscription des pensions dans le budget de l'État est intimement liée à ce choix. Les caractéristiques du CPCMR ont servi de repère pour construire les droits de l'ensemble du salariat, remis en cause depuis une vingtaine d'années : un taux de remplacement de 75 % pour 37,5 annuités à 60 ans. Ce sont ces repères collectifs communs à l'ensemble des salariés que le SNES oppose aux réformes déjà votées comme aux propositions de réforme systémique, pour reconstruire des droits sécurisés et en assurer la pérennité.

**6.2.2.** Le salaire de référence doit rester celui des six derniers mois pour les fonctionnaires ; il doit redevenir celui des dix meilleures années pour le régime général avec une actualisation sur la base de l'évolution du salaire moyen.

Différentes mesures adaptées aux situations réelles des fonctionnaires peuvent concourir à ces objectifs comme la prise en compte gratuite des années d'étude, immédiatement dans la durée d'assurance. Il faut dénoncer l'escroquerie du dispositif mis en place pour le rachat des années d'étude dans la Fonction Publique et la surcotisation possible en cas de temps partiel.

Le recul de l'âge de la retraite, l'augmentation des annuités et la décote aggravent les inégalités femmes / hommes et pénalisent particulièrement nos professions féminisées. Quelle que soit l'année de naissance ou de l'adoption, les congés parentaux, les disponibilités pour élever un enfant (trois ans par enfant) doivent être pris en compte gratuitement, la bonification d'un an par enfant doit être rétablie pour la mère, élargie à ceux qui ont élevé seuls leur enfant. En outre, compte tenu de la décote dont nous continuons à demander la suppression, nous revendiquons l'attribution de quatre trimestres de durée d'assurance par enfant.

Les droits spécifiques des fonctionnaires mères de trois enfants ont été brutale-



ment réformés. Le SNES revendique que toutes celles qui avaient acquis ce droit fin 2010 puissent bénéficier des anciennes modalités de calcul. Il faut ouvrir une possibilité de réintégration dans l'activité pour celles qui ont pris leur retraite en juin 2011.

D'autres bonifications (enseignement technique, « service hors d'Europe ») ont servi à rendre attractives des situations particulières. Leur remise en cause représente une autre forme de rupture inacceptable de l'engagement de l'État vis-à-vis de ses personnels. Le SNES en demande le maintien ou le rétablissement car elles représentent encore un outil utile face au déficit d'attractivité de certaines situations professionnelles.

La situation des fonctionnaires polypensionnés est fortement pénalisante et la suppression de la validation des services de non-titulaires, dont le SNES revendique le rétablissement dans des conditions améliorées, rend plus urgente la résolution de cette situation. La revendication du SNES d'étendre le bénéfice de

la proratisation aux fonctionnaires pour la détermination de leur pension du régime général est déterminante et devrait s'accompagner de l'amélioration des règles de reclassement lors du recrutement.

Le SNES réaffirme son attachement à la pension de réversion, défend le maintien du mode de calcul en vigueur pour les fonctionnaires. Il revendique son extension aux couples pacés.

RAPP : Le SNES revendique l'extinction de ce régime par capitalisation dont la crise démontre le peu de garanties qu'il apporte aux agents, les avoirs actuellement placés doivent revenir aux personnels.

Le SNES dénonce la suppression des services de pension des ministères inscrite dans la RGPP. Il faut au contraire les renforcer pour développer l'information et l'accueil des personnels préparant leur retraite tout au long de leur carrière.

**6.2.3. Fin de carrière.** Le SNES revendique le rétablissement d'une véritable CPA pouvant être prise dès 55 ans dans des conditions de travail et financières

attractives, sans pénalisation pour la retraite. D'autres dispositions (mobilité choisie, aménagement des services...) sont à envisager de manière complémentaire.

En cas de promotion obtenue au cours de l'année scolaire, les collègues doivent avoir le droit de repousser la date de leur départ à la retraite.

**6.2.4. Évolution des pensions.** Dans un contexte de recul de la protection sociale et des services publics, et de la hausse des dépenses contraintes, l'indexation sur les prix ne suffit pas à maintenir le pouvoir d'achat des pensions. Cet objectif nécessite donc une remise à niveau, et la reconstruction de services publics de qualité et d'une protection sociale de haut niveau. Le SNES revendique que toute revalorisation de la grille de rémunération des actifs qu'il défend intègre les mesures « d'assimilation » pour les pensions. Le SNES condamne aussi les projets récents de désindexation totale ou partielle des pensions. Il exige *a minima* l'application de la loi de 2003 à savoir

l'indexation des pensions sur l'indice des prix, et estime nécessaire de dépasser la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour prendre en compte l'évolution des dépenses contraintes et celle des salaires. Le gouvernement a conclu au rejet d'un nouveau mécanisme remplaçant l'I'TTR, indemnité temporaire de retraite, mise en extinction en 2008. Le SNES continue de revendiquer la prise en compte de la cherté de la vie pour les retraités ultramarins. Pour les COM, la Réunion et Mayotte, cela passe par le rétablissement de l'intégralité de l'I'TTR.

Le SNES demande que l'indemnité compensatoire pour frais de transport, actuellement versée aux actifs, soit étendue aux retraités résidant en Corse.

(1) Récemment l'IFRAP (think tank libéral dont une partie des propositions sont reprises dans les conventions thématiques de l'UMP) écrit noir sur blanc ce que nous présentons : l'autonomie doit être exercée par le chef d'établissement (avec le concours du CA quand même) et doit s'appliquer dans le recrutement et l'évaluation des enseignants, dans la gestion du budget (salaires compris).

## AVENIR DU SECOND DEGRÉ DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF DE MAYOTTE

# Les positions du SNES pour un syndicalisme au service de l'éducation et de ses personnels

### • Tensions entre la situation institutionnelle et la réalité socio-économique.

Depuis le 31 mars 2011, Mayotte est devenu le 101<sup>e</sup> département français mais les promesses de cette départementalisation sont très loin d'être à la hauteur des attentes de la population. Pendant des décennies, la départementalisation a été présentée comme la panacée, vendue aux mahorais comme la promesse de prospérité et d'égalité sociale avec les citoyens de métropole et des DOM, en particulier grâce à la mise en place de nouveaux droits économiques et sociaux. La réalité est tout autre. Les salaires et les prestations ne sont pas au niveau de ceux d'un département.

Dans ce contexte social dégradé, un effort massif des pouvoirs publics est nécessaire tant au niveau du système éducatif que de ses personnels.

### B) Les problèmes du second degré à Mayotte

#### • Les difficultés des jeunes

Devant les difficultés croissantes des jeunes en échec scolaire et celles de l'exercice du métier d'enseignement à Mayotte, le SNES demande l'attribution de moyens spéciaux pour les collèges

et lycées concernés par les faits de violence, notamment dans la banlieue de Mamoudzou qui concentre une population de plus en plus importante. Globalement, le SNES estime que l'enseignement à Mayotte doit se rapprocher des dispositifs de l'éducation prioritaire et demande une réflexion collective sur la relance d'un véritable projet pédagogique pour Mayotte.

Pour lutter efficacement contre l'échec scolaire, la politique d'orientation dans l'île doit être en même temps plus réaliste et plus ambitieuse en termes de diversité des filières professionnelles.

### 2) Situation des personnels du second degré à Mayotte :

Les personnels enseignants travaillant dans le second degré sont dans des situations différentes. On distingue trois catégories : les personnels en séjour à durée limitée, les « résidents » et les non-titulaires. Le système est marqué par d'importantes difficultés de recrutement.

#### a) Les personnels en séjour à durée limitée

Le SNES-FSU propose l'ajout d'une troisième période de deux ans portant ainsi la durée maximum de séjour à 6 ans. Cet ajout aurait le double avantage d'améliorer l'attractivité et de stabiliser

les personnels dans un contexte où il faut du temps pour construire une démarche pédagogique conforme aux particularismes locaux.

Les conditions de réintégration se trouveraient améliorées.

Le SNES demande que le renouvellement de séjour soit automatique pour soustraire les personnels à l'arbitraire ainsi que le maintien de l'indemnité d'éloignement qui permet de résoudre pour partie le problème de l'attractivité.

#### b) Les personnels résidents : pour une égalité vers le haut

Le SNES demande la transparence et l'équité sur la reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux et la mise en place d'une majoration de traitement pour ces personnels.

#### c) Pour une meilleure prise en compte des personnels non titulaires

Le SNES demande, en plus de l'application à Mayotte du plan national de résorption de la précarité, l'attribution massive de congés de formation pour ces personnels ainsi que la mise en place d'une majoration de traitement.

## THÈME 3

# Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales

### RAPPORTEURS

Marylène Cahouet, Odile Cordelier, Catherine Gourbier, Elizabeth Labaye, Boris Thubert

Le SNES s'inscrit dans une perspective de transformation de la société fondée sur la lutte contre les inégalités et le refus des discriminations, pour la satisfaction des besoins sociaux, la reconnaissance des droits fondamentaux, pour l'égalité, la justice sociale, la démocratie et la paix. Le SNES inscrit sa réflexion dans la rupture avec les logiques du capitalisme qui mettent les peuples en concurrence, s'efforcent de défaire les solidarités et de démanteler les droits acquis par les luttes. Les pistes alternatives que nous travaillons mettent en relief le rôle des services publics, le développement de la protection sociale pour une société solidaire, soucieuse de préparer l'avenir des prochaines générations et respectueuse du devenir de la planète.

## 1. UNE CRISE SYSTÉMIQUE ET MULTIFORME DU CAPITALISME, DES ÉCONOMIES FINANCIARISÉES ET DE LA MONDIALISATION LIBÉRALE

L'année 2011 a vu le maintien et l'approfondissement des crises multiformes générées par le capitalisme : crise sociale et aspiration démocratique dans les pays de la Méditerranée, crise écologique profonde, crise financière et économique. Crise aussi politique et culturelle... En effet les politiques mise en œuvre contre la volonté des peuples, loin de chercher à résoudre la crise, ont fait le choix d'approfondir les orientations néolibérales et d'imposer aux peuples d'intolérables régressions.

Le monde d'après crise ne sera pas semblable à celui d'aujourd'hui. De ce fait, les politiques d'austérité ne peuvent qu'approfondir l'ensemble des crises vécues par le capitalisme, elles répondent à d'autres préoccupations.

**1.1.** La crise de la dette privée dont les effets se font sentir débute à l'été 2007 avec l'éclatement de bulles spéculatives, rendues possibles par la déréglementation

des marchés financiers et la répartition de plus en plus inégalitaire de la richesse en faveur du capital. Face à la crise, les États ont réagi (sauvetage des banques, timides mesures de relance), creusant les déficits sans s'attaquer aux racines de la crise : banques sauvées sans contrepartie, mesures insuffisantes pour réguler la finance et bloquer la spéculation, hausse salariale bannie. L'occasion de remettre le capital et la finance sous une tutelle collective forte n'a donc pas été saisie, les États se contentant de chercher à sauver le capitalisme de lui-même en socialisant ses pertes (et en permettant aux actionnaires de très vite recommencer à s'enrichir, et aux marchés de recommencer à spéculer).

Les acteurs des marchés financiers (banques, sociétés d'assurances, fonds d'investissements privés ou de retraites...), une fois leurs marges reconstituées, avec l'aide des États, ont spéculé massivement contre les dettes publiques des États. Ils ont ainsi instrumentalisé l'aide pour attaquer les systèmes de redistribution. Cette logique, contraire à la recherche du bien commun, a été confortée par les décisions des dirigeants des États de l'UE notamment en matière de politique monétaire.

Le déplacement organisé de la crise vers les dettes publiques européennes traduit les failles de la construction européenne, qui ont fait de la zone euro une proie facile, et la pérennité des logiques spéculatives et irrationnelles des marchés financiers. Les gouvernements libéraux, soit en accord, soit sous la contrainte du FMI, instrumentalisent la crise pour accentuer les politiques d'austérité et de démantèlement des solidarités, conduisant à l'augmentation du chômage, la diminution de la protection sociale, à plus d'injustices, d'inégalités, de précarité et de pauvreté. Ils continuent d'imposer aux pays européens les mêmes recettes qui sont à l'origine de la crise financière, économique et sociale, et jouent donc le rôle du pompier pyromane.

### 1.1.1. Les causes de la crise

– La répartition de plus en plus inégalitaire de la richesse en faveur du capital : l'explosion des hauts revenus (revenus du patrimoine, hauts salaires et bonus de la

finance, etc.) n'a pu se faire qu'en comprimant les revenus de la majorité de la population, c'est-à-dire les revenus du travail. Cela provoque d'une part une épargne immense qui facilite la spéculation et encourage l'endettement des États, et d'autre part un recours accru au crédit (risqué) pour financer une part croissante des dépenses, notamment dans les ménages des classes populaires. L'augmentation des profits des entreprises n'a pas stimulé l'investissement, mais a simplement permis d'augmenter les dividendes versés aux actionnaires-rentiers (renforçant l'épargne, au détriment de la demande, donc de la croissance).

– La déréglementation des marchés financiers : ce sont des décisions politiques qui, dans les années 1980, au nom du dogme de l'efficacité des marchés martelées par de nombreux économistes libéraux, ont construit la dérégulation (qui n'est donc pas une fatalité). Décloisonnement (« banques universelles ») et déclin du contrôle des banques, développement des produits dérivés hautement spéculatifs, « laisser faire » face aux pratiques bancaires douteuses et dangereuses, libre circulation des capitaux, décloisonnement général et mondial des marchés et des acteurs pouvant y intervenir... Ces décisions politiques ont créé les conditions d'une crise inévitable d'un capitalisme dominé par la finance.

### 1.2. Des politiques d'austérité imposées aux peuples

Les États européens se sont soumis aux marchés financiers et aux agences de notation au mépris de la démocratie et de la souveraineté des peuples ; ils empiètent des plans d'austérité qui appauvrissent brutalement les classes populaires et moyennes. Coupes budgétaires, suppressions d'emplois publics et licenciements, gel et baisse des salaires publics, déréglementations, casse accélérée des services publics et démantèlement de la protection sociale : l'austérité provoque un retour de la récession et une hausse du chômage, renforçant les déficits, donc la dette. La lutte contre le réchauffement climatique et pour un développement durable a connu de nouveaux

coups d'arrêt et le renoncement semble prévaloir (cf. Durban, Rio+20). Ces politiques aggravent dangereusement la situation de pays qui ont été mis en difficulté comme la Grèce, l'Italie ou le Portugal par le dumping social et la mise en concurrence de tous avec tous. Le SNES est solidaire de la lutte du peuple grec contre la politique qui lui est imposée et soutient avec vigueur les peuples en lutte contre l'austérité.

Il faut rompre avec l'austérité, mettre en échec le projet d'y contraindre les États de l'UE de façon pérenne. Le discours alarmiste sur les dettes souveraines est avancé pour justifier les pires politiques de destruction des droits et acquis sociaux. Ce sont les mêmes qui ont délibérément augmenté les déficits sans pour autant augmenter les droits et acquis des salariés, chômeurs, retraités, sans pour autant avoir développé les services publics.

Pour empêcher les dérèglements qui ont conduit à la crise des dettes privées puis publiques, il faut un nouveau partage de la valeur ajoutée entre capital et travail, favorable à celui-ci et au détriment du capital, et permettant un réel développement économique et social.

La politique fiscale doit fortement taxer les hauts revenus, incluant ceux du capital et du patrimoine. Il faut revenir à une réglementation stricte de la finance, les marchés financiers dérégulés ayant à nouveau fait la preuve de leur nocivité. L'audit citoyen proposé par ATTAC dans un cadre unitaire est un moyen d'impliquer les citoyens dans ce débat et de faire pièce aux discours alarmistes qui servent de justification aux politiques d'austérité.

Dans l'immédiat, les dettes publiques devraient être restructurées après analyse de leur nature, soit rééchelonnées, soit diminuées de leurs intérêts, voire annulées, après audit citoyen, pour celles dont on aurait démontré le caractère illégitime... L'audit se doit de partir des besoins essentiels de la nation et d'en définir le périmètre.

Il faut réfléchir avec les syndicats de salariés des banques à une organisation bancaire avec séparation entre banques de dépôt et d'affaires, et séparation entre banques et assurances, au rétablissement d'une réglementation stricte entre les activités bancaires. Il faut réfléchir à ce que pourrait être un contrôle public



démocratique pour financer les investissements utiles et la transformation écologique de la société. Il est nécessaire d'établir un pôle bancaire public fort, sous contrôle citoyen, clairement tourné vers le financement d'investissements créateurs d'emplois et permettant notamment aux collectivités territoriales de trouver les capacités d'investissement nécessaires sans être soumises aux diktats des marchés financiers.

Les conglomérats bancaires (trop gros pour faire faillite) doivent être démantelés et nationalisés sous contrôle citoyen.

### 1.3. L'Union Européenne dans l'impasse

Depuis l'origine, la construction européenne est fondée sur des principes libéraux. Depuis les années 1990, la commission européenne redouble d'ardeur pour imposer le dogme de la concurrence libre et non faussée qui se traduit par des attaques contre les services publics et l'intervention de l'État dans l'économie, et une incitation des États à se faire concurrence pour attirer les capitaux et construire un développement les uns contre les autres. Les résultats n'ont pas été la croissance et la convergence tant attendues mais la mise en concurrence des peuples et les régressions sociales. Le dumping (fiscal, social, salarial, réglementaire...) au nom de la « compétitivité », a conduit à l'alignement de tous sur les systèmes sociaux les moins développés, les politiques fiscales les plus injustes. Il donne des gages aux marchés financiers auxquels les États doivent s'adresser pour financer leurs dépenses publiques, du fait des règles monétaires et budgétaires interdisant toute solidarité entre États membres. Les projets de mise en place d'une « gouvernance économique » européenne renforcée (« fédéralisme de la contrainte » au sein de l'UE, aujourd'hui bafouée par la règle d'or, le "pacte" euro plus », le semestre européen, etc.) renforceraient le carcan des politiques libérales.

Si la solidarité financière entre États membres est nécessaire, le MES, accolé au projet de Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'Union (TSCG), doit être rejeté, comme doit l'être ce traité : il instaure une règle d'or de l'équilibre budgétaire absurde et dangereuse, ne remet pas en cause les failles mêmes de la construction de la monnaie unique et cherche à enfermer les peuples dans le carcan de l'austérité permanente, les empêchant de décider des choix économiques et sociaux qu'ils estiment nécessaires. Le SNES demande qu'il ne soit pas ratifié.

La Commission continue de marteler le dogme de la flexibilité du marché du travail pour lutter contre un chômage dont la hausse provient principalement des politiques d'austérité. Cette situa-

tion traduit l'impasse dans laquelle se trouvent les instances européennes, au fonctionnement souvent contestable en lien avec les traités de Maastricht et de Lisbonne, que le SNES dénonce. Elle pose la question de la démocratie au sein de l'UE, aujourd'hui bafouée à de multiples reprises... Il faut dénoncer les atteintes répétées à la souveraineté des peuples dont la parole est systématiquement disqualifiée.

### 1.4. Penser et proposer des alternatives

Il est nécessaire de permettre à nos collègues et aux citoyens de s'approprier un débat dont les enjeux sont masqués par le discours dominant. Dans ce contexte, le syndicalisme a la responsabilité de construire des mobilisations tant au plan national qu'européen et de réfléchir à l'élaboration de propositions alternatives. Au niveau européen, il faut promouvoir des politiques économiques et sociales de nature coopératives, l'économie sociale et solidaire, rompant avec le dumping et la flexibilité pour aller vers la solidarité, la protection et la justice sociale. Il faut aller vers des salaires minimum dans tous les États permettant de vivre décemment ; au niveau de l'Europe, il faut définir un salaire minimum orienté à la hausse, à parité de pouvoir d'achat, pour assurer une convergence sociale entre les pays membres et protéger les salariés d'une concurrence entre eux. Il faut promouvoir un droit social européen de haut niveau, l'harmonisation par le haut de la fiscalité du capital et notamment de l'assiette de l'impôt sur les sociétés... Il faut mettre en place des dispositifs efficaces pour lutter contre toutes les formes de déreglementation de la finance (disparition des paradis fiscaux, taxe sur les transactions financières et interdiction des produits financiers spéculatifs...). La solidarité entre les États européens à l'opposé de la concurrence généralisée peut être la voie qui permettra de sortir de la crise. L'investissement dans les services publics est une source de relance économique. Des investissements communautaires massifs en matière d'éducation, de formation, de recherche et de recherche développement seraient également une réponse adéquate aux défis d'un monde ouvert.

Pour desserrer le carcan imposé aux politiques budgétaires et monétaires, il faut en finir avec l'indépendance de la BCE, et imposer un contrôle politique des orientations suivies par le Conseil des ministres des Finances et le Parlement européen. L'euro doit être un outil au service des peuples et non un instrument pour justifier les politiques d'austérité. Il faut dans l'immédiat redéfinir les missions et le statut de la BCE qui doit dans la situation actuelle garantir les titres de dette publique face au risque de défaut, et les

acheter tant que nécessaire. L'enjeu crucial est que les États puissent se financer directement auprès de la BCE, à taux d'intérêt nul, sans passer par l'endettement sur les marchés financiers.

Il faut travailler avec toutes les forces sociales en France et en Europe à la construction d'une autre Europe ; une Europe sociale créatrice d'emplois de qualité dans le cadre d'un écodéveloppement, une Europe tournée vers la paix, une Europe démocratique où les peuples sont souverains et qui respectent la diversité des cultures, et une Europe de la solidarité où les services publics sont les vecteurs de l'intérêt général et sont des créateurs de richesses.

## 2. POUR UN JUSTE PARTAGE DES RICHESSES DANS UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOUTENABLE AU SERVICE DU PROGRÈS SOCIAL ET RESPECTUEUX DES DROITS DES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES

Les années de réformes libérales qui viennent de s'écouler ont été marquées par l'enrichissement spectaculaire des catégories les plus aisées et pour les profits toujours plus importants réalisés par les plus grandes entreprises.

D'autres politiques économiques sociales et écologiques sont possibles, basées sur des investissements permettant une croissance durable et respectueuse de l'environnement. L'État a un rôle à jouer notamment en investissant dans les SP. De même une importante réforme de la fiscalité doit contribuer à la réorientation indispensable de notre économie.

Le SNES est membre du CFEEDD (Comité Français à l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable). Il y défend une éducation au développement

durable qui permette à chacun dès le plus jeune âge et tout au long de la vie de faire des choix « informés », « conscients » et « responsables » : l'éducation doit prendre en compte la complexité et l'articulation des échelles de temps, d'espaces, de forces, l'articulation des perspectives économiques, sociales et environnementales.

### 2.1. Pour des politiques d'emploi dynamiques respectueuses de l'environnement et créatrices d'emploi

**2.1.1. Réorienter les politiques industrielles, mettre un terme à la désindustrialisation est indispensable.** On ne peut en rester aux créneaux « porteurs », ni en revenir à des industries de main-d'œuvre à bas coût, sans réflexion sur l'utilité sociale des productions, les besoins de la population, l'empreinte écologique. Réfléchir à la transformation progressive des entreprises nécessite d'investir dans la formation initiale et continue des salariés et dans la recherche. Les filières respectueuses de l'environnement sont indispensables et créatrices d'emplois localisés. La politique industrielle doit s'articuler avec la recherche et l'innovation dans des productions non polluantes et sans risque pour les populations et l'environnement, correspondant à de véritables besoins.

La politique agricole doit être profondément transformée et tourner le dos au productivisme (souveraineté alimentaire, agriculture paysanne, agriculture biologique, respect de l'environnement, développement des circuits courts de production, culture sans OGM, et gratuite des semences autoproduites. L'agriculture doit d'abord être tournée vers les besoins des populations locales, avec des objectifs non spéculatifs, et permettre aux paysans de vivre de leur travail. La PAC doit réorienter ses subventions vers les petits producteurs et développer une coopération avec les paysanneries du



© DR



monde mises sous tutelle de l'OMC, combattre avec eux l'extension des productions spéculatives transportées du Sud au Nord. Elle doit permettre de réguler le marché de l'alimentaire et de pérenniser le mécanisme de dons alimentaires vers les populations pauvres exclues du système marchand. Il est inacceptable que la grande distribution importe la plupart des denrées agricoles aux Antilles, alors que l'agriculture locale a les moyens d'un approvisionnement cohérent pour l'ensemble de la population.

Dans le monde de l'entreprise, il faut promouvoir le rôle de l'Économie Sociale et Solidaire. Ce secteur, sans actionnaires, est créateur d'emplois et joue un rôle moteur dans le domaine de l'insertion, dans le maintien et le développement de liens sociaux. Il doit pouvoir se développer dans le secteur industriel et bancaire par l'intermédiaire des SCOP (sociétés coopératives et participatives) et promouvoir un véritable commerce équitable fondé sur des normes sociales et environnementales exigeantes.

### 2.1.2. Promouvoir des politiques publiques créatrices d'emplois de qualité facteur de réduction des inégalités et de progrès social

L'accès égal de tous à l'énergie, à l'eau, aux transports doit constituer un bien commun pour tous les citoyens, pour un développement social et environnemental durable, dans le cadre de services publics.

#### 2.1.2.1. Énergie

Face à une crise écologique profonde liée aux modes de production et de consommation et aux déséquilibres Nord/Sud, il faut aller vers un modèle énergétique durable avec une réflexion sur les modes de vie, la densification de l'habitat, une politique de transport collectif... Or, que ce soit à partir des centrales thermiques émettrices de gaz à effet de serre, de dangereuses centrales nucléaires, avec une pollution à très long terme, ou, plus récemment, par l'exploitation des gaz de schiste néfaste pour les nappes phréatiques, la voie proposée est toujours l'accroissement de la production énergétique pour une consommation toujours plus importante. La crise économique est aussi une crise écologique accompagnée d'une hausse sans précédent du prix du pétrole et des matières premières. Réduire la dépendance de notre économie à l'égard des ressources énergétiques fossiles importées et assurer notre indépendance énergétique doit devenir une priorité pour les années à venir. Cela doit passer par le développement des énergies renouvelables mais aussi par le retour à une plus grande sobriété et efficacité dans l'usage de l'énergie.

Il faut parallèlement donner la priorité au développement du photovoltaïque, au développement de l'éolien terrestre et offshore, à la géothermie... De plus, un

plan national de rénovation thermique des bâtiments privés et publics doit être engagé. Cette politique d'économie énergétique doit prendre trois directions essentielles :

- économies d'énergie dans les constructions, le bâtiment (isolation massive du parc existant, rénovation thermique des logements...);
- développement des transports collectifs les moins polluants;
- développement des énergies renouvelables.

Ainsi en Guadeloupe, le développement des énergies renouvelables dans la région doit permettre d'arriver dans la prochaine décennie à une autonomie énergétique totale (solaire, éolien, marée-motrice, géothermie).

La plupart des pays européens ont décidé de l'arrêt du nucléaire à court ou moyen terme.

La sortie du nucléaire nécessite des investissements élevés et urgents pour la recherche, une politique publique volontariste de développement des énergies renouvelables tenant compte des potentialités locales ainsi que la création d'emplois nouveaux et qualifiés. Cela suppose une transition qui doit être pensée économiquement et socialement en cherchant l'adhésion des populations comme des salariés. Les travailleurs de l'énergie doivent pouvoir bénéficier d'une garantie d'emploi. Le développement des énergies renouvelables sera créateur d'emplois nouveaux qualifiés et devra s'accompagner d'un important financement public. La sûreté de ces centrales devra être assurée par les organismes indépendants le temps de la sortie du nucléaire dans la période transitoire.

Le SNES demande l'abandon du nucléaire militaire en commençant immédiatement par suspendre de façon unilatérale « l'état d'alerte haut » des armements nucléaires embarqués sur les avions et sous-marins, afin d'éviter les risques de mise à feu, y compris accidentelle.

Le SNES demande un moratoire sur l'enfouissement des déchets radioactifs en grande profondeur. Le SNES également demande l'arrêt des centrales nucléaires vétustes.

La création d'un pôle public énergétique français regroupant les plus grandes entreprises concernées doit être envisagée. Dans ce cadre, il faut renationaliser GDF et s'opposer à la privatisation rampante d'EDF (dont le recours à des sous-traitants pose de graves problèmes de sécurité pour tous, et de précarité et de santé pour les salariés).

Un véritable débat national et un pôle public européen de l'énergie seront nécessaires.

#### 2.1.2.2. Eau

L'eau n'est pas une marchandise, c'est un bien vital et commun qui doit être accessible à tous, y compris par l'introduction

de la gratuité des premiers m<sup>3</sup> nécessaires pour les besoins de base. Cela interdit par conséquent toute spéculation financière autour d'elle. Le SNES soutient la déclaration finale du forum alternatif de l'eau qui s'est tenu à Marseille en 2012. La gestion de l'eau se fait trop souvent par délégation de service public auprès d'entreprises privées. Elle doit être régie par le domaine public, à l'échelon communal ou intercommunal, pour être gérée dans l'intérêt général. L'État et les agences de l'eau doivent mettre en œuvre une politique d'aide aux collectivités pour ce faire. Il faut un cadrage national garantissant la qualité de l'eau et l'impact sur l'environnement ainsi que des tarifs sociaux. Le SNES est favorable à une législation dissuasive et contraignante pour lutter contre les pollutions de l'eau. L'augmentation de la population mondiale et le réchauffement climatique ne feront qu'amplifier les conséquences dramatiques du nonaccès à l'eau.

Le sommet Rio+20 doit replacer l'accès à l'eau comme une priorité. Il faut créer un environnement juridique adapté pour permettre une appropriation locale, citoyenne et démocratique de l'eau, excluant les multinationales, au nord comme au sud

#### 2.1.2.3. Transports

La question des transports ne peut être dissociée des enjeux environnementaux et de la nécessité d'un aménagement du territoire. On a développé les transports les plus polluants, routier et aérien, sacrifié les usagers des zones « peu rentables » (lignes ferroviaires). Le service public se définit au regard des besoins sur l'ensemble du territoire, avec une péréquation nationale. Le maillage territorial doit respecter le principe d'égalité pour l'acheminement des personnes et des marchandises, et favoriser le rapprochement des lieux de vie et bassins d'emploi. Ainsi, l'ouverture au marché du réseau ferré doit être condamnée au regard des directives européennes introduisant la concurrence dans le domaine du fret au profit de monopoles privés et introduisant maintenant cette concurrence dans le domaine des TER avec expérimentation dans plusieurs Régions. Le rôle de celles-ci, dans le domaine des transports, notamment ferroviaires, doit être interrogé : la comme ailleurs, un bilan public de la décentralisation s'impose.

Le SNES condamne l'ouverture au marché du réseau ferré, la fermeture des lignes non rentables économiquement, la multiplication des tarifs des lignes.

Il faut développer des infrastructures ferroviaires (ferroviage), fluviales et maritimes, des transports en commun urbains respectueux de l'environnement. Il faut par ailleurs assurer la continuité territoriale en prenant en compte l'éloignement de Régions comme la Martinique sur l'ensemble du territoire en menant

une politique cohérente. L'exploitation de réseaux autoroutiers doit redevenir une prérogative de l'État.

## 2.2. La question du travail

### 2.2.1. Travail et emploi

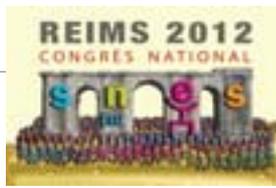
Le travail devrait être émancipateur, mais les transformations du salariat vont dans le sens contraire en le soumettant toujours plus aux exigences du capital. Les politiques libérales attaquent le droit du travail, contourné par l'État et les employeurs, favorisent la précarité et l'accroissement du nombre des travailleurs-ses pauvres, au nom d'une « flexibilité du marché du travail », et développent des emplois dégradés dans les services, relevant en partie d'une « société de serveurs ». Ce sera d'autant plus vrai qu'en substituant les compétences aux diplômes et qualifications, c'est la disparition programmée des conventions collectives. Défendre équitablement les salariés sera encore plus difficile. Ces processus touchent notamment les travailleurs peu qualifiés, parmi eux, jeunes, seniors jugés « inemployables », femmes (temps partiel subi, avec des conséquences à court et long terme). La diminution de l'emploi public réduit mécaniquement l'offre d'emplois qualifiés.

Il faut renforcer la législation du travail et les capacités d'action des services chargés d'en vérifier l'application (inspection du travail), l'augmentation forte des recrutements d'inspecteurs du travail [est nécessaire] pour permettre un véritable contrôle du respect du droit du travail dans les entreprises.

Il faut mettre un terme aux politiques d'incitation à la création d'emplois peu qualifiés, à temps partiel et faiblement rémunérés. Le SNES s'associe aux demandes du mouvement syndical de fixation des règles de conditions de travail et de rémunérations dans le cadre de conventions collectives de branches ou interprofessionnelles.

La FSU et le SNES portent l'exigence d'une sécurité sociale professionnelle, qui maintienne et renforce autour du salarié une continuité des droits quelle que soit la situation des personnes. Elle ne saurait se réduire à l'aménagement d'une précarisation en voie de généralisation du travail salarié. Pour être efficace, elle doit reposer sur le renforcement des garanties juridiques contre l'arbitraire patronal en matière d'emploi, de rémunération, de protection sociale, de conditions de travail et de relations hiérarchiques. Le système doit être assuré par un financement mutualisé à la charge des employeurs et géré sous contrôle des représentants des salariés et des employeurs.

Dans le secteur public, cela passe par le maintien du statut général de la fonction publique dont le rôle est à la fois d'as-



surer l'égalité des droits des citoyens et de maintenir et renforcer les droits des salariés.

Flexibilité rime avec intensification, individualisation, volonté d'affaiblir les collectifs. Les pressions et tensions au travail entraînent la dégradation des conditions de travail (pénibilités physiques et risques psychosociaux souvent liés à un nouveau type de management et ont des conséquences sur les conditions de vie. Ces tendances qu'il faut inverser peuvent faire du travail une source de souffrance, et l'empêcher de jouer son rôle de cohésion et de construction d'une identité positive. Le syndicalisme doit agir pour que les salariés reprennent la main sur le travail, œuvrent à la transformation de leurs outils de travail et investissent les outils de la prévention, pour contraindre les employeurs à s'y conformer. Cela passe par l'obligation d'une véritable médecine du travail. Les prérogatives des CHSCT doivent être confortées. La récente transformation des CHS en CHSCT dans la fonction publique d'État, dont le ministère de l'Éducation nationale, constitue enfin un point d'appui pour rattraper le retard pris pour prendre en compte les conditions de travail. Néanmoins, cette nouvelle mission doit être accompagnée des moyens nécessaires pour mener à bien ce travail. [Dans son secteur], le SNES doit, par ailleurs, promouvoir une campagne pour inciter les collègues à s'emparer et à remplir le Documents Unique (D.U) qui vise, dans chaque établissement, à recenser les questions relatives aux risques professionnels et aux conditions de travail.

### 2.3. Salaires et revenus de transfert

**2.3.1.** La part des salaires dans la valeur ajoutée a régressé ces 20 dernières années et reste comprimée à un niveau trop faible. Il faut rompre avec cette politique : revaloriser les salaires et les retraites est une priorité. Le congrès du SNES affirme la nécessité de resserrer l'éventail des salaires. Il faut combattre les inégalités salariales qui ont augmenté « par le haut » (stagnation des salaires pour la majorité, hausse forte de la minorité de très hauts salaires), imposer l'égalité salariale femmes/hommes en imposant des sanctions (accès aux promotions, déroulement de carrière ; lutte contre le temps partiel subi synonyme de revenu salarial partiel...). Les métiers féminisés, systématiquement dépréciés, sont trop souvent laissés à l'écart des revalorisations salariales même s'il s'agit de métiers hautement qualifiés. Le SMIC doit être porté à 1 700 euros brut.

**2.3.2.** Le SNES a pointé les limites du RSA qui vise à institutionnaliser la précarité et déroger au droit du travail en restaurant l'obligation de travail gratuit

et à terme supprimer le salaire minimum. Les discours délégitimant l'assistance sont de plus en plus violents et expliquent que de très nombreux ayants droit renoncent à y recourir, et c'est une façon de détourner l'attention des véritables profiteurs du système – les employeurs – et des inégalités économiques et sociales croissantes. Les mesures récentes renforcent le caractère punitif du dispositif. Le SNES doit dénoncer cette logique. Il doit s'opposer à toute éventualité de référendum sur les droits des chômeurs. La FSU et le SNES demandent l'instauration d'une véritable allocation d'autonomie pour la jeunesse. Une hausse des minima sociaux et des allocations est indispensable.

### 2.4. Quelle fiscalité pour la justice sociale

La politique fiscale des dernières années a privé l'action publique de ressources considérables au bénéfice des ménages les plus riches et des entreprises, et captées pour les besoins du marché. Cette politique est la première cause du gonflement de la dette publique.

Une réforme radicale de la fiscalité doit être entreprise pour redonner des moyens à l'action publique, lutter contre le chômage, mener des politiques salariales actives, développer des politiques sociales et réduire les inégalités.

#### 2.4.1. Un impôt progressif et redistributif, réhabilité, fondement de la justice sociale

Il faut redonner une place centrale à un impôt sur le revenu réellement progressif, aujourd'hui mité et peu efficace... L'impôt doit redevenir un instrument clé d'une politique de redistribution des richesses. Il doit réellement être redistributif. Actuellement les revenus du capital (plus-values, stock-options, dividendes, etc.) qui constituent le revenu principal des plus fortunés échappent en grande partie à cet impôt. De plus, l'écart entre les taux d'imposition théoriques et les taux effectifs n'a cessé de grandir ces dernières années, compte tenu de la multiplication des niches fiscales profitant d'abord aux plus riches. L'impôt sur le revenu touche beaucoup plus les classes moyennes ou populaires que les catégories les plus aisées. Il faut donc une refonte totale de l'I.R. Cette refonte de l'impôt passe par l'abrogation de la loi TEPA. Elle passe aussi par la création de nouvelles tranches d'imposition et le relèvement du taux supérieur de l'impôt actuellement à 41 % (il était à 52 % en 2002). De même, il faut imposer tous les revenus du capital car actuellement les 3/4 des revenus financiers ne sont pas soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Il faut taxer davantage le patrimoine : restauration d'une imposition efficace des droits de succession et de donation qui s'ajoutera à une réforme de

l'ISF. Ces deux impôts principaux ayant été fortement réduits pendant ces cinq dernières années. De même, la multiplication des niches fiscales contribue à rendre le système fiscal illisible.

Il faut supprimer les « niches fiscales » qui contribuent à réduire la contribution des revenus les plus élevés. Le SNES rappelle sa demande de suppression des déductions fiscales pour les familles qui ont recours aux services marchands d'aide et de soutien scolaire.

La fiscalité indirecte, socialement injuste, doit être réduite voire supprimée pour les produits de première nécessité. Le SNES s'oppose au remplacement des cotisations sociales par une TVA dite sociale. Cette mesure particulièrement injuste vise à transférer 13,2 milliards de cotisations patronales de la branche famille sur les ménages par l'instauration d'une TVA dite sociale qui augmente de 1,6 le taux de la TVA existante, fiscalisant le financement de la Sécurité sociale. Cela affecte l'activité économique et cela représente une nouvelle mesure antisociale et sans effet anti-délocalisation pourtant affiché.

**2.4.2.** Taxer davantage les entreprises sous-imposées. Les entreprises, notamment les plus grandes, bénéficient de niches fiscales sur l'impôt sur les sociétés, pratiquent l'optimisation fiscale pour échapper à l'impôt en France et utilisent intensivement les paradis fiscaux. La lutte contre les paradis fiscaux doit s'intensifier. Cela consiste d'abord à faire appliquer les lois et les décisions existantes puis, par exemple à interdire le décalage, pour les multinationales, entre le lieu de leur activité et le lieu de leur imposition. Les paradis fiscaux nourrissent les inégalités mondiales et contribuent aux dérapages de la finance spéculative et ses conséquences lourdes sur l'emploi. L'évasion fiscale doit être réellement combattue et fortement sanctionnée. S'attaquer à ces pratiques et

avantages procurerait à l'État des ressources considérables. Les ressources dégagées amélioreraient notamment la situation des TPE et PME créatrices de l'essentiel de l'emploi et fortement surtaxées.

#### 2.4.3. Fiscalité écologique

La remise à plat de la fiscalité globale et le rééquilibrage préalable de la fiscalité qui diminue globalement la part de la fiscalité indirecte sont indispensables. Si elle concerne d'abord les entreprises, elle s'inscrit dans le cadre de la refonte globale de la fiscalité. Instrument pour construire un développement solidaire et durable et viser à empêcher de polluer, elle doit assujettir l'ensemble des secteurs industriels. Les lois doivent être appliquées, avec des moyens de contrôle renforcés et des outils fiscaux adaptés. La mise en place d'une écotaxe sur les poids lourds est indispensable.

Le SNES dénonce le principe du « pollueur payeur », mais n'exonère pas pour autant les responsables de sanctions judiciaires comme financières lourdes. Sans pour autant culpabiliser les citoyens, elle devrait permettre d'influer sur une consommation responsable (privilégier des produits locaux commerce équitable, production respectueuse de l'environnement...) et aider au développement de nouvelles infrastructures non polluantes. Elle doit garantir progressivité et justice sociale et ne pas aggraver les inégalités vis-à-vis des populations les plus fragiles qui n'ont d'autre choix.

#### 2.4.4. Fiscalité locale

Les ressources des collectivités doivent leur permettre de remplir leurs missions et doivent donc être garanties. Après la suppression de la TP et la création de la Contribution Économique Territoriale (CET), non satisfaisante, il faut réfléchir à une fiscalité locale qui ne peut être inspirée par l'autonomie fiscale, en rééquilibrant la part des ménages et des entreprises (depuis 2009 transfert de la



© DR



fiscalité locale sur les ménages). Il faut une dotation suffisante de l'État. La réforme doit réinstaurer un principe qu'avait la taxe professionnelle : c'était un impôt sur les entreprises qui liait le monde économique et les CT sur leurs territoires.

La taxe d'habitation doit être profondément réformée et doit être progressive pour être plus juste et éviter des situations difficiles pour certains foyers fragiles. Les propositions de fiscalité locale doivent inclure la péréquation entre les territoires, elles sont inséparables d'une réforme de la fiscalité nationale.

### 3. POUR UN ÉTAT, DES COLLECTIVITÉS, DES SERVICES PUBLICS AU SERVICE DES CITOYENS

La crise révèle la faillite d'un système qui a peu à peu coupé les citoyens d'un bien commun, celui d'un État social, soucieux de préserver les intérêts de tous. Il est urgent de repenser la démocratie, la place du citoyen, de l'utilisateur et des SP. Un État fortement démocratisé est garant de la protection du bien commun : accès à des services publics de qualité, à l'emploi, à la culture, à l'éducation, à la justice...

Il faut également repenser la place de l'État et ses instances de dialogues dans la société française pour promouvoir le SP de demain : plus fort, plus accessible, plus transparent, et au service de tous et de l'intérêt général.

L'État souffre d'une crise démocratique sévère, qui a au moins trois causes : la confiscation du pouvoir par une élite politico-économique, les difficultés d'accès à une citoyenneté réelle pour une partie de la population, et le développement des formes de contrôle social et la remise en cause des libertés publiques.

#### 3.1. Pour un État réellement démocratique

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale [...], son organisation est décentralisée (art. 1 de la Constitution). L'enjeu de la démocratisation de l'État est d'assurer et d'accroître les droits fondamentaux, l'accès des citoyens à la sphère des débats et des décisions politiques, la satisfaction des besoins sociaux, le progrès et la justice sociale.

**3.1.1.** La « réforme de l'État » est placée sous le signe du New Public Management, dont le laboratoire fut la Grande-Bretagne depuis 1989. Nous condamnons la RGPP et la Réate qui, couplées à la LOLF, en sont directement inspirées. Casser les services publics et les livrer aux marchés, briser un modèle social contraire au développement d'un marché sans entraves afin de « banaliser la France » en sont le but.

Démocratiser les institutions, c'est donner une place prépondérante aux citoyens et aux usagers des services publics. Il s'agit de leur donner de nouveaux droits pour exercer une démocratie effective avec pour objectifs une véritable égalité d'accès à ces services sur tout le territoire, et la garantie de leur qualité et de leur efficacité.

La démocratisation de l'État est à la fois une exigence et un processus complexe qui nécessite une réflexion approfondie. Le congrès propose les pistes suivantes pour avancer sur le sujet :

- renforcer le statut des fonctionnaires (avec un véritable dialogue social basé sur le paritarisme) qui doivent pouvoir agir en professionnels indépendamment des pressions locales et hiérarchiques ;

- réformer le statut de l'élu-e (féminisation, non-cumul et rotation des mandats notamment) et donner une place prépondérante aux citoyen-ne-s et aux usagers des services publics ;

- développer la concertation entre différents acteurs publics en dialogue avec les milieux associatifs afin de favoriser les synergies, les partages d'expériences tout en garantissant les droits et la protection des usagers. L'organisation de ces échanges doit se faire dans le respect de la professionnalité et des statuts de chacun des acteurs, sans caractère prescriptif ni décisionnel. La mise en place du SPOTLV sur les territoires est un parfait contre-exemple des tentatives d'imposition d'un référentiel métier commun et de pratiques uniques ;

- mieux prendre en compte l'avis des usagers des services publics dont l'expérience peut être utilisée dans l'évolution de ces services. Il convient, là aussi, de réfléchir aux conditions d'émergence d'une parole qui autorise une construction collective sans pour autant déboucher sur une vision consumériste du service public ;

- des instances territorialisées où les différents acteurs (professionnels et usagers) puissent inter-réagir sont nécessaires. Les questions sont là aussi très nombreuses : dénomination de ces instances, modèles existants, mode de régulation des expressions, légitimité... De telles instances ne pourraient, en tout état de cause, n'avoir de pouvoir de définition des services publics dont le caractère doit demeurer national.

En tout état de cause le SNES privilégie les instances ayant pour mission la mise en œuvre de l'égalité de tous sur l'ensemble du territoire.

Enfin, les instances de l'Éducation nationale ont un fonctionnement de plus en plus critiquable. Le décret Chatel sur le fonctionnement des CA renforce le mépris à l'égard des représentants des personnels, des parents, des élèves, et cherche à donner tout pouvoir au chef d'établissement, en particulier dans la

préparation de la rentrée. Les comités techniques, qui sont consultés, selon les textes entre autres sur le fonctionnement et l'organisation des services, doivent jouer tout leur rôle et non être réduits à un lieu où les directions (ministres, recteurs dans l'EN) ne donnent que des informations partielles.

**3.1.2.** Le SNES condamne la RGPP et la Réate qui sont le passage à un format industriel de la réforme de l'État. La gestion à la performance couplée à l'évaluation individualisée, la contractualisation, l'autonomie du gestionnaire se généralisent. L'objectif n'est pas seulement la suppression de postes et la remise en cause du statut de la FP, mais aussi pour le pouvoir politique l'étroit contrôle de l'administration. La RGPP consacre ainsi une forme de recentralisation perverse : les agents sont contraints de se « mobiliser » sur un travail dénature, pour se plier à des exigences de « compétitivité », « d'efficacité » et « d'efficience » (« faire mieux avec moins ») qui n'ont aucun rapport avec la qualité du travail tel que ces agents la définissent.

De plus, les pratiques d'évaluation liées à la contractualisation telles qu'elles émergent sont particulièrement dangereuses pour le service public. Établies souvent par des organismes internationaux néolibéraux tels que l'OCDE, ces évaluations ne sont pas à même de prendre en considération les réalités de terrain, les processus en œuvre. Cette critique est notamment perceptible pour le service public d'éducation.

**3.1.3.** À l'opposé de l'État minimal mais autoritaire et centralisé de la période actuelle depuis 2007, le SNES avance l'exigence d'un nouvel État social appuyé sur des services publics et un nouveau statut pour les salariés. Il s'agit de construire une nouvelle « propriété sociale » (Robert Castel) qui inclut la protection sociale, les services publics, le logement social, le droit du travail, et constitue un bien commun pour tous, et non pas seulement pour les propriétaires privés. Cette propriété sociale ouvre la voie à la construction de la réappropriation sociale de l'économie pour tous les citoyens. Elle est au cœur du développement des services publics qui doivent permettre de réduire les inégalités et la participation de tous à la « chose publique ».

#### 3.2. Qu'attendons-nous des collectivités ?

**3.2.1.** L'État territorialisé, entre déconcentration et décentralisation.

La carte de l'État décentralisé est complexe. Si le transfert de compétences vers les CT s'est accompagné de progrès indéniables (constructions scolaires malgré des inégalités importantes et parfois des dérives clientélistes), au prix d'une contri-

bution importante des CT et donc des contribuables locaux, l'absence de véritable péréquation financière ne permet pas de lutter contre les inégalités socio-spatiales en forte augmentation notamment au sein des métropoles. De même, le transfert de nouvelles compétences aux CT n'a pas été accompagné par les transferts financiers nécessaires ce qui compromet gravement les capacités d'action de ces dernières. En Guadeloupe cela a même été une véritable catastrophe en matière de bâti scolaire. Le délabrement, le surdimensionnement des établissements de la Région est d'autant plus préoccupant que le risque sismique est fort ! La gestion des faibles moyens des collectivités locales ne permet pas de voir une amélioration du bâti scolaire avant une décennie. Au-delà, se pose la question de la cohérence des politiques publiques. Le SNES demande que les CT consacrent l'essentiel de leurs moyens pour les compétences qui leurs sont attribuées.

Le SNES dit son opposition à la création d'un conseil unique d'Alsace, qui préfigure une régionalisation de l'éducation. La création du conseil d'Alsace ne supprime pas d'échelon mais ajoute plusieurs strates : la métropole, les pôles métropolitains, les communes nouvelles... et les « territoires » qui n'ont pas d'élus, et dont ni le périmètre ni les compétences sont clarifiés... Le SNES réaffirme que la suppression d'un échelon territorial n'est donc pas la question centrale, c'est le développement des services publics qui doit être la porte d'entrée d'une réflexion sur l'évolution des rapports entre les différents niveaux des pouvoirs publics.

**3.2.2.** Le rôle des CT doit être la mise en œuvre des politiques publiques pour assurer un développement économique, social et culturel harmonieux et équilibré sur tout le territoire national. Pour cela, une redéfinition claire des compétences relevant de l'État non transférables aux CT dont la justice, la santé, l'éducation, est nécessaire. L'abandon par l'État d'un certain nombre de ses responsabilités sert trop souvent à justifier l'immixtion des CT en dehors de leurs champs de compétence, provoquant de fait une décentralisation accrue mais sauvage, alors même qu'aucun bilan n'a été fait de la pertinence des décentralisations empiétées depuis 1982. Ces abandons de charges par l'État central contribuent à rendre illisibles pour les citoyens, les travailleurs et leurs OS les politiques menées, les interlocuteurs et responsables concernés.

**3.2.3.** Faut-il faire évoluer les périmètres et les compétences des collectivités y compris vers les métropoles et pôles métropolitains ? Faut-il voir un facteur de dynamisme, ou plutôt un risque d'éclatement des départements ?

La question première n'est pas de répar-



tir des compétences, mais de définir clairement la nature et la portée du pouvoir conféré aux différents niveaux institutionnels par le suffrage universel. Ces enjeux doivent être largement débattus par les citoyens.

La dernière réforme territoriale risque d'accentuer à terme les inégalités entre les territoires (suppression de la taxe professionnelle, création des métropoles). Si le renforcement et la généralisation de l'intercommunalité sur l'ensemble du territoire, la création des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), celle des Métropoles ou des pôles métropolitains peuvent être source d'économies d'échelle, de synergie, de cohérences socio-spatiales et de nouvelles solidarités, cela ne peut se faire de manière autoritaire, sur injonction préfectorale, sans information ni consultation des populations concernées et au mépris de la libre administration des collectivités. Cette réforme s'accompagnera forcément d'une redéfinition et d'une redistribution des compétences : elle doit se faire en toute transparence excluant toute mise en concurrence des territoires et tout abandon au secteur marchand d'activités de service public qui pourrait, par exemple, rendre possible la gestion par délégation, par les métropoles, des collèges et des lycées. Cela pose la question de l'égalité territoriale notamment au regard du maintien du réseau des collèges et lycées ruraux.

Le nouveau mode de scrutin des conseillers territoriaux à un tour imposera une bipolarisation politique. La suppression des conseils généraux pose le problème de la politique publique sociale. Enfin, la suppression de plus de la moitié des chambres régionales des comptes diminue le contrôle financier des collectivités et de ses élus, fondement pourtant du développement de la démocratie locale.

En ce qui concerne l'Éducation nationale (dont l'orientation), nous refusons une modification des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (Région pour les lycées et département pour les collèges). Ainsi les transferts de compétence qui pourraient se faire vers des métropoles ou des pôles métropolitains risqueraient d'aggraver les inégalités et de réduire les capacités d'intervention tant des personnels que des usagers.

Nous refusons que les CT interprètent les programmes, qu'elles influent sur les contenus d'enseignement, qu'elles distribuent notamment du matériel pédagogique, qu'elles pallient le désengagement de l'État sur les questions éducatives comme dans le cadre du soutien scolaire. En effet, cela se traduit par une ingérence de plus en plus criante dans l'organisation quotidienne des établissements au risque d'ouvrir la porte à de grands groupes privés et de menacer

le statut et les missions des personnels.

**3.2.4.** La place prise par le niveau régional, tant sur le plan national qu'europpéen, devient de plus en plus grande. Les Régions revendiquent la définition de politiques qui concernent directement le champ de l'éducation et une plus large autonomie tant financière que décisionnelle avec un pouvoir normatif. Certains, et notamment l'Association des Régions de France, prônent un acte III de la décentralisation, qui prévoit notamment la décentralisation des services d'orientation. Ces positions sont inacceptables. L'orientation des élèves ne peut être traitée uniquement sous l'angle de politiques d'emploi dans les territoires. Le SNES s'opposera à toute nouvelle tentative de décentralisation des CIO et de leurs personnels sous couvert de mise en place du SPOTLV. Il faut repenser le découpage régional, non en termes de potentats locaux, mais bien en termes d'aménagement du territoire, en relation avec les nouveaux moyens de communication. Cependant, si les Régions ont un rôle à jouer en matière d'aménagement du territoire, elles doivent être solidaires les unes des autres et ne peuvent voir étendre leur autonomie au point que l'unité de la République soit remise en cause. La mise en place du SPO représente dans plusieurs régions (Nord, Bretagne, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon) le moyen d'instrumentaliser les CO-Psy et les DCIO au profit de leur politique régionale d'emploi et de formation professionnelle. Le chantage fait par les CG sur les CIO départementaux est inacceptable. Le SNES demande la reprise de l'étatisation des CIO départementaux.

Si l'État n'est pas en soi garant de réduction des inégalités, la décentralisation non plus, contrairement aux déclarations de l'ARF qui prône un acte III de la décentralisation. De manière générale, l'Éducation nationale, et l'orientation scolaire qui en est partie intégrante, n'ont nulle vocation à être décentralisées. L'EN doit rester un domaine de compétence partagée. Enfin, il ne serait pas opportun qu'un pouvoir réglementaire élargi fasse glisser nos institutions vers la régionalisation sans l'avouer. En démocratie, le peuple est souverain et les changements institutionnels doivent procéder de sa volonté.

Le SNES demande donc, avant toute décision précipitée, que soit d'abord établi un bilan de la décentralisation et des réformes de l'État. Il faut ensuite déterminer le niveau de décision des politiques publiques, en menant de concert une réforme démocratique des collectivités territoriales et de l'État.

Nous revendiquons un égal accès aux services publics pour tous, sur tout le territoire. Cela suppose un système de péréquation financière solidaire entre

collectivités territoriales.

Par ailleurs, nous refusons d'entériner la limitation du rôle de l'État à ses compétences régaliennes (armée, police, justice et diplomatie).

### 3.3. Des services publics de qualité, accessibles à tous, pour répondre aux besoins

Le SNES réitère ses mandats de congrès de Perpignan sur les services publics, pivots d'un modèle social. Il revendique le développement et l'extension de services publics dans les domaines de l'énergie, l'eau, les transports, le logement, la poste, la culture et la communication, les personnes âgées (voir 3.3.4.), les finances et la banque, la santé.

**3.3.1.** Quels enjeux, quelle organisation? Face à des besoins croissants et des attentes fortes et reconnues, il y a nécessité d'une fonction publique renforcée. Des Autorités Organisatrices (collectivités territoriales ou État) délèguent déjà au cas par cas la fonction d'opérateur à des organismes privés.

Ces choix sont générateurs d'inégalités et de surcoûts pour la collectivité. Pour masquer l'augmentation de leur dette, les collectivités publiques (État, collectivités locales, hôpitaux) ont recours à des partenariats publics privés. Ceux-ci démultiplient le coût de la construction et de l'entretien de ces équipements, et donnent un pouvoir accru aux gros constructeurs privés qui se partagent les marchés et évincent les éventuels concurrents. Au contraire des collectivités territoriales et de l'État, les PPP ne sont pas soumis au contrôle citoyen. Cette fausse solution à court terme dénature les services publics et privatise les équipements collectifs afin de les rentabiliser au profit d'intérêts privés. Toutes les expériences en France (notamment dans le secteur de la santé) ainsi qu'à l'étranger (Canada, Royaume Uni) montrent que les PPP sont plus coûteux et moins efficaces que les infrastructures financées par investissement public. Il faut abroger ce dispositif et s'opposer aux tentatives d'introduction de PPP dans l'éducation. Par ailleurs, le recours de plus en plus fréquent à des délégations de service public ou des Groupements d'Intérêts Publics (GRETA, CNED...) pose problème. Cette structure associe un partenaire public avec d'autres acteurs qui peuvent être privés. Ce processus conduit à une privatisation de fait des services publics et à l'introduction des lois du marché. Dans la période qui s'ouvre, le SNES et la FSU porteront une conception plus ambitieuse du service public de l'orientation et de la formation professionnelle à la fois au niveau national et européen. Ces dernières associent un partenaire public *a minima* avec d'autres acteurs qui peuvent être privés. Elles conduisent les services publics transformés en GIP à respecter les

pratiques concurrentielles des appels d'offre des marchés publics. Ces transformations sont lourdes de conséquences sur la qualité du service rendu, sur les personnels de plus en plus précarisés. Elles constituent une manière, à peine déguisée, d'introduire les S.I.E.G en lieu et place du service public. Pour garantir l'égalité d'accès et répondre aux besoins des usagers, une gestion publique, démocratique - avec des règles tarifaires transparentes, basées sur l'égalité et la progressivité - s'impose.

**3.3.2.** Avec une paupérisation de la population, les besoins essentiels doivent être mieux pris en charge au travers des services publics dont la tarification et la qualité doivent être garantis par des cadres nationaux financés par l'impôt. L'impôt, juste et solidaire, est le moteur d'un développement du service public. N. Sarkozy a consacré son quinquennat à ne plus l'alimenter offrant d'énormes marchés à des opérateurs privés.

Profitant le plus souvent d'infrastructures publiques qu'ils n'entretiennent pas, ils les exploitent jusqu'à la corde et ne rendent que des dettes à la collectivité. Parallèlement, de plus en plus de missions de services publics sont laissées à des associations sous prétexte qu'elles sont bénévoles, ce qui n'est ni un gage de qualité du SP ni un gage d'égalité sur l'ensemble du territoire.

Nous devons défendre l'indépendance, la qualification, les missions et la déontologie des fonctionnaires qui garantissent une prise en compte des seuls besoins des usagers et de l'intérêt général.

**3.3.3.** Dans l'éducation, la privatisation gagne du terrain, notamment dans le domaine de l'orientation ou de la formation professionnelle et parfois sous l'impulsion des Régions. La loi sur l'OTLV (orientation tout au long de la vie) et la procédure de labellisation remettent en cause l'existence des CIO et leur spécificité au sein de l'EN, et transforment les missions et les conditions d'exercice des personnels : fermetures, fusions voire regroupements dans des « guichets uniques ». Le SNES condamne cette politique et se bat pour que les CIO restent des lieux d'information et de conseils sur la scolarité et la formation, de médiation et d'écoute, remplissant un rôle d'expertise et d'observatoire sur le fonctionnement de l'orientation et de l'affectation dans le district scolaire. Il demande une reprise du recrutement des CO-Psy et le maintien de tous les CIO. L'orientation au sein du service public de l'EN doit être confortée et un véritable SPO national pour les salariés mis en place. Il faut aussi mettre en place un Service Public de la formation continue. Il faut donc non seulement sortir dans l'immédiat la FC du code des marchés publics, mais aussi œuvrer afin que la FPC ne dépende plus du marché. Pour cela, il faut s'appuyer sur



un noyau dur constitué par les GRETA, l'AFPA, le CNAM, l'Université.

La question de la formation tout au long de la vie devrait être ainsi refondée. La FCTLV doit être articulée avec la formation initiale, et non en concurrence. Les dispositions en ce sens de la loi de 2009 devront être abrogées. Il s'agit ensuite de donner à tout jeune sorti du système scolaire et à tout salarié un véritable droit à la formation permanente et à l'orientation, à condition que les postes nécessaires soient créés. Il ne saurait être question de fonder les CIO au sein d'un service public régional. Un véritable service public de la formation et de l'orientation doit être créé pour les salariés, échappant à la logique marchande, prenant appui sur les structures existantes (Pôle emploi, Greta, AFPA, CNAM, universités) et sur leurs personnels. Ce service public doit être articulé par des liaisons fonctionnelles avec le service public de psychologie de l'Éducation et de l'Orientation de l'Éducation nationale que nous revendiquons et que les CO-Psy et DCIO au sein des CIO en soient les acteurs pour le second degré.

Concernant l'orientation, les dispositifs de la loi de 2009 doivent aussi être abrogés (SPO).

**3.3.4.** Il faut définir nos exigences pour un « service public » pour l'autonomie de toutes les personnes, de la naissance à la fin de la vie, quels que soient leur âge et leur degré de handicap. Pour les personnes âgées, il ne saurait se limiter à la compensation d'une éventuelle perte d'autonomie mais devrait leur permettre, compte tenu de leurs besoins spécifiques, de satisfaire leurs aspirations légitimes. Dans ce domaine, l'accent doit être mis sur la nécessité d'intégrer les personnes âgées dans la société tout en leur fournissant les moyens de continuer le plus longtemps possible à mener une vie indépendante : construction de logements adaptés et intégrés, généralisation de l'aide ménagère à domicile, création de services sociaux de toute nature qui leur sont nécessaires, offre de structures permettant de développer leurs occupations et leurs loisirs.

Qualité de vie maintenue et perte d'autonomie nécessitent un organisme de service public qui établirait après analyse des besoins le cahier des charges et le contrôle de sa mise en œuvre, en particulier pour les EHPAD ainsi que pour le maintien à domicile avec des emplois qualifiés et bien rémunérés. Nous demandons le renforcement de la gestion des différents services existants et la prise en charge de la formation des aidants. Pour chaque service public, un cahier des charges doit tenir compte des besoins spécifiques des personnes âgées et en perte d'autonomie. Un service public de la perte d'autonomie, seul garant de l'égalité sur l'ensemble du territoire,

nécessite de créer un référentiel pour la formation des salariés d'aide à domicile ou en établissement, élaboré par l'Éducation nationale en collaboration avec le ministère de la Santé et du Travail, assurant ainsi à ces personnels une qualification reconnue, rémunérée en conséquence et relevant d'un des statuts de la Fonction Publique. Sur de nombreux points qui concernent les retraités, le congrès prend acte de la démarche de questionnement des candidats aux élections législatives adoptée par le collectif national retraités. Le texte de cette lettre ouverte est accessible sur le site du SNES.

### 3.4. La démocratie

**3.4.1.** Entre l'État et les collectivités, il faut poser le débat à partir de la démocratie à tous les niveaux d'intervention, de la nécessaire solidarité nationale, et des besoins des populations.

**3.4.2.** Si la décentralisation s'est faite au nom du rapprochement des décisions du citoyen, la démocratie locale reste à inventer. Elle ne peut pas en effet se résumer au rôle des élus. Cette démocratisation ne pourrait se faire que par une réforme de statut des élu(e)s : (parité, cumul et rotation des mandats) et par une place plus importante des citoyens(ne)s et usagers des services publics. Elle devrait s'appuyer sur un autre fonctionnement des SP contrôlés par les représentants des associations d'usagers, les représentants des salarié(e)s et les élu(e)s à tous les échelons institutionnels des Collectivités territoriales. Les CESER, dans leur conception, se veulent l'expression en Région de la société civile organisée. Ils pourraient permettre l'élaboration collective d'une pensée qui prend en compte les réalités économiques sociales et environnementales, et la formulation d'expressions partagées. Les CESER ne peuvent assurer, dans leur mode de fonctionnement actuel et à eux seuls, une représentation effective des citoyens. Il s'agit de leur donner de nouveaux droits pour exercer une démocratie effective avec pour objectifs :

- l'égalité réelle dans l'accès à ces services sur tout le territoire ;
- la garantie de leur qualité ;
- la collégialité dans les décisions et la fixation des tarifs.

**3.4.3.** Démocratie et Services Publics : comment garantir aux usagers le droit de se faire entendre ?

Dans les services publics où cela n'existe pas, des instances permettant l'information et la concertation avec les personnels et les usagers (sans discrimination liée à la nationalité) préalablement aux prises de décision, doivent être créées. Des droits nouveaux doivent être accordés pour permettre une participation effective.

**3.4.4.** Le SNES considérant que l'aboutissement d'une démocratie politique est

la construction d'une démocratie sociale, soutient que la place et le rôle des syndicats et des associations sont primordiaux dans tout projet de rénovation et d'approfondissement démocratique.

## 4. LA PROTECTION SOCIALE

La question du financement de la protection sociale, qu'il s'agisse de santé, de minimum vital, de retraite, de perte d'autonomie, est liée à celle du choix de société. Les besoins de financement sont immenses (montée de la précarité, baisse des taux de remplacement, allongement de l'espérance de vie...). Le financement de la protection sociale ne peut être dissocié de l'ensemble du système socio-fiscal français car elle recouvre, outre les prestations en espèces, des dépenses publiques relevant des services collectifs individualisables (produits financés par la collectivité et consommés individuellement) correspondant à des prestations en nature.

Aujourd'hui il y a débat sur la redistribution des richesses par les prélèvements fiscaux et sociaux. Le système actuel est anti-redistributif. Il s'agit d'imposer davantage les revenus du patrimoine et le patrimoine. La question de la redistribution se pose également entre les revenus du travail. C'est dans ce contexte que le SNES propose une réforme de l'IR et constate qu'il y a un débat public sur la progressivité de la CSG. Le SNES s'oppose à une éventuelle fusion entre l'impôt sur le revenu et la CSG.

La Sécurité sociale est un droit universel fondé sur le principe « chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Ce principe fondateur ne peut être remis en cause. La gestion des caisses de Sécurité sociale qui doivent retrouver toutes leurs prérogatives doit être assurée par des représentants des assurés sociaux démocratiquement élus. Le SNES exige des élections à la Sécurité sociale, sans discrimination liée à la nationalité. Il faut maintenir et développer les solidarités, l'égalité sur les territoires et entre générations, améliorer le service rendu, ce qui nécessite des financements accrus dans le cadre d'un autre partage des richesses faisant contribuer davantage le capital et le patrimoine. La FSU a posé la question d'une modulation des cotisations en fonction des politiques d'emploi des entreprises.

Il faut que l'État paie ses arriérés. Le SNES demande la suppression des exonérations de cotisation qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité en terme d'emploi et privent la Sécurité sociale de ressources, et la réintégration des heures supplémentaires dans l'assiette des cotisations.

Le SNES rappelle qu'il s'est opposé à la création de la CSG lors de sa mise en

place car se substituant aux cotisations et fiscalisant le financement de la Sécurité sociale. Il continue à s'y opposer. La CSG, contribution sociale affectée à l'assurance maladie, porte sur la totalité des revenus mais elle est proportionnelle et applicable au premier euro. Installée contre notre avis, elle existe désormais depuis une vingtaine d'années. La question de son maintien, de sa suppression et de sa transformation se pose de façon accrue.

Le SNES se donne un mandat d'étude sur le financement de la protection sociale afin d'éclairer un débat incluant la question de la progressivité de la CSG et d'aboutir à des positions en connaissance de cause.

Notre système de protection sociale est la cible des politiques libérales qui entendent en effet organiser de manière concertée son déficit, avec celui de l'administration publique et des collectivités territoriales. Cet objectif nie les principes fondateurs, sous couvert d'une volonté de « bonne gestion » (RGPP, loi HPST, loi sur les retraites, création des ARS), et développe l'idée de fatalité qui conduit à aggraver les inégalités sociales et territoriales.

Dans la santé, la multiplication de franchises et forfaits, l'explosion des dépassements tarifaires s'ajoutent aux déremboursements. Les « reste à charge » s'accroissent, et donc les renoncements aux soins, tandis que les déserts médicaux s'accroissent. Les logiques de privatisation se développent.

Le SNES exige la suppression de la journée de carence dans la Fonction Publique. La suppression du délai de carence pour tous les salariés doit être envisagée.

### 4.2. Reconquérir une assurance maladie de haut niveau

**4.2.1.** L'assurance maladie est devenue universelle mais les désengagements ont réduit les prises en charge. La diminution des remboursements entraîne des incitations de plus en plus importantes à l'acquisition d'assurances complémentaires. Le régime obligatoire rembourse environ 75 % des dépenses de santé (poids des affections longue durée remboursées à 100 %), mais elle ne rembourse qu'un peu plus d'un euro sur deux en médecine de ville. Le SNES dénonce les restrictions budgétaires systématiques des dépenses de l'assurance maladie qui augmentent considérablement le reste à charge du patient. Progressivement, certains patients réduisent ou renoncent aux soins faute d'une couverture suffisante par une complémentaire santé trop chère. Il faut remédier à la dégradation de la santé des jeunes adultes (notamment étudiants), qui bien souvent ne peuvent avoir accès aux soins faute de moyens. Le



SNES souligne les dérives induites par la tarification à l'activité, en ce qui concerne les patients vieillissants (acharnement thérapeutique ou relégation hors des unités de soins).

Il est nécessaire de développer une véritable politique de prévention à tous les âges de la vie avec un budget conséquent.

La Sécurité sociale ne souffre pas d'un excédent de dépenses pour les soins mais d'une insuffisance de ressources pour son financement. L'objectif porté par différents rapports et orientations gouvernementales et patronales est de remplacer la protection sociale de haut niveau pour tous par un mince filet de sécurité accompagné du recours à l'assurance privée, ce que le mouvement social a provisoirement écarté concernant la perte d'autonomie.

Il faut obtenir un accroissement très important du financement pour répondre aux nouveaux besoins de santé, et aller vers notre objectif de 100 % de prise en charge.

Il faut stopper le désengagement, voter un objectif annuel de dépenses qui prenne en compte les besoins réels et les évolutions nécessaires, et programmer une extension des remboursements à partir de ce qu'il est utile sanitaire de rembourser (pas pour servir les groupes pharmaceutiques). Il faut non seulement relever les niveaux de remboursement, mais accroître les remboursements pour ce qui concerne les soins dentaires, auditifs ou visuels, qui ne peuvent être considérés comme du confort. Créer un secteur optionnel est une mauvaise réponse aux dépassements d'honoraires. Le SNES demande le retrait du décret et se prononce pour une juste rémunération de tous les actes médicaux dans les secteurs public et privé, et pour la généralisation du tiers payant, ainsi que la suppression des franchises. Il faut prendre des mesures d'encadrement strict [pour] aboutir très vite à l'interdiction des dépassements d'honoraires et recréer une véritable opposabilité des tarifs.

Les ALD sont remises en cause pour leur coût alors que le débat doit être strictement médical ; une partie de ces affectations comme la dépression, les troubles musculo-squelettiques sont souvent directement imputables aux conditions de travail. Nous devons mettre les employeurs devant leurs responsabilités et les forcer ainsi à les améliorer.

Le SNES demande l'abrogation du décret du 11/02/2011 sur la limitation de la prise en charge des frais de transport.

**4.2.2.** Le gouvernement attaque le principe et la finalité des mutuelles qui permettent à la protection sociale complémentaire d'échapper au marché et entérine un système fondé sur la concurrence. Le SNES condamne cette poli-

tique qui fragilise les mutuelles, contraint certaines d'entre elles à renoncer aux principes de solidarité et favorise les assureurs à but lucratif.

Le SNES condamne la taxation qui pèse sur les mutuelles et donc sur les malades, et s'ajoute aux reculs du régime obligatoire ce qui remet en cause l'accès aux soins. Or, cinq millions de Français aujourd'hui n'ont pas de couverture complémentaire.

La mutualité doit pouvoir continuer à jouer un rôle d'acteur de santé solidaire. Elle contribue au développement de l'économie sociale et solidaire, à l'inverse des assureurs à but lucratif. Investir les instances de décision des mutuelles peut contribuer à renforcer ce rôle et le développer. Il faut reconnaître un rôle d'expertise aux mutualités. Un régime fiscal spécifique doit favoriser les mutuelles vis-à-vis des assureurs privés. Ce champ de l'économie sociale ne peut être fragilisé au nom de la concurrence libre et non faussée.

**4.2.2.1.** Le SNES réaffirme la nécessité d'une politique ambitieuse de santé publique. À travers les Agences Régionales de Santé, créées pour diminuer les dépenses de santé, c'est l'État qui pilote. Le SNES a dénoncé un manque de démocratie dans leur fonctionnement et une vision comptable voire mercantile du secteur sanitaire, dont la mauvaise organisation génère surcoûts et mauvaise qualité de prévention à tous les âges de la vie avec un budget à la hauteur des besoins. Il dénonce le fonctionnement des Agences Régionales de Santé qui appliquent la RGPP à la santé, et « l'incontournable maîtrise des dépenses de santé » ainsi que le manque de démocratie de ce fonctionnement. Le SNES condamne fermement la réduction drastique des moyens, les régressions imposées au service public hospitalier, la fermeture de nombreux hôpitaux de proximité, le transfert des actes les plus lucratifs au privé grâce à l'application de la T2A imposée à l'hôpital public. La T2A doit être abrogée. Les cliniques privées s'approprient les actes les plus lucratifs voire s'inscrivent dans une logique de multiplication des actes, favorisant la fermeture des établissements de proximité. En Martinique, la situation désastreuse des hôpitaux publics menace la santé de la population.

**4.2.2.2.** Revoir l'organisation du système pour le rendre efficace et de qualité. Il faut un vrai « parcours de santé » autour du médecin généraliste revalorisé. Il faut étudier la question des recrutements, du relèvement du numerus clausus, de l'installation. Il faut revoir le paiement à l'acte et la formation continue, développer le salariat, le travail avec les autres professionnels, développer des maisons de santé... Pas de fermeture systématique d'hôpitaux et maternités de

proximité, mais une réflexion sur les besoins avec les professionnels et la population. Des mesures sont indispensables pour lutter contre les déserts médicaux en combinant les politiques d'incitations et les mesures coercitives, à l'image de ce qui se fait dans d'autres professions médicales, qu'il s'agisse des infirmières ou des pharmaciens, envisager des financements spécifiques de la formation en échange de l'installation dans les zones sous-médicalisées. La politique du médicament doit être revue (transparence, contrôle public, recherche indépendante). En particulier, il faut revoir la politique actuelle du médicament qui, favorisant les profits des industries pharmaceutiques, constitue un gaspillage pesant sur la collectivité et de plus en plus sur les patients.

Les avancées de la loi sont insuffisantes. Le SNES demande sa révision et exige que la sécurité des médicaments et des produits de santé soit placée sous la responsabilité d'une autorité véritablement indépendante des lobbies pharmaceutiques, garante d'une politique transparente de santé. Il dénonce l'ordonnance du 13/01/2010 qui à terme fait disparaître les laboratoires de proximité au profit de plates-formes industrielles liées aux grands groupes financiers au détriment des patients et restreignent les possibilités de prélèvements à domicile. La formation continue des médecins doit être indépendante des laboratoires.

**4.2.2.3.** Pour une autre politique de santé. Substituer un système de santé à un système de soins améliorerait les conditions de vie tout en permettant des économies importantes. La politique de santé publique nécessite des investissements dans la prévention tout au long des âges de la vie (vaccination, dépistage, médecine scolaire, médecine du travail, éducation à la santé, prévention du vieillissement pour réduire les risques de pathologies invalidantes...). Il faut aussi agir pour des politiques environnementales, lutter contre la pollution, les crises sanitaires. L'accès à la contraception est un enjeu majeur : accès à toutes les contraceptions avec remboursement intégral, prise en charge directe des consultations et ordonnances des mineures par la Sécurité sociale. L'accès réel à l'avortement est mis en danger par la fermeture programmée de centres IVG... De ce point de vue, la loi Bachelot a fortement aggravé la situation. De nombreuses femmes sont contraintes de partir à l'étranger pour avorter. Celles qui n'en ont pas les moyens se retrouvent dans une situation extrêmement difficile. Rappelons que l'avortement concerne près d'une femme sur deux et qu'une naissance sur trois n'était pas réellement programmée, en dépit des nombreux moyens de contraception qui existent. La question de l'avortement n'est donc pas

un épiphénomène. Il faut exiger les conditions nécessaires pour développer auprès de tous les jeunes une information et une éducation sexuelle basées sur le respect réciproque.

Le SNES demande qu'un large débat public s'engage entre les organisations syndicales, les mutuelles et les professionnels de la santé pour construire les bases d'une réforme de la santé solidaire et égalitaire.

**Perte d'autonomie/handicap.** Le SNES exige un droit universel à compensation de la perte d'autonomie et du handicap, inné ou acquis, sans condition d'âge, pris en charge par la solidarité nationale dans le cadre de la Sécurité sociale : elle doit être financée par une cotisation progressive et universelle basée sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine, sans oublier les plus-values provenant de la réalisation des stock-options. Cette prise en charge suppose en particulier la création de moyens d'accompagnement et de structures d'accueil et de travail pour les personnes handicapées.

La recherche et la prévention, facteurs de longévité en bonne santé et d'autonomie, doivent faire partie de la future loi et être financées en conséquence. La vie à domicile doit être facilitée dès lors qu'elle est souhaitée par les personnes et les familles. Il faut, en conséquence, mettre en œuvre une démarche de service public au plus près des besoins pour permettre l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, l'accès aux soins grâce à un tissu médical de proximité. L'accueil en établissement, lorsqu'il est inévitable, doit être de proximité, dans des locaux à taille humaine. Les « aidants familiaux », qui ne doivent pas se substituer aux personnels qualifiés, doivent pouvoir bénéficier d'un congé de soutien familial avec compensation partielle du salaire, mais aussi de structure de répit (accueil de jour ou temporaire) pour pouvoir concilier vie familiale, vie personnelle et vie professionnelle. Il faut un plan de formation qui renforce l'attractivité des métiers d'aide aux personnes, avec un statut qui garantisse les conditions de travail et de rémunération des salariés.

**4.2.3.1.** Le gouvernement voulait réformer l'APA, diminuer le nombre de bénéficiaires, réinstaurer le recours sur succession et ne plus prendre en charge les dépendances évaluées comme partielles, imposer une assurance privée obligatoire à 50 ans sortant de la solidarité collective le financement du reste à charge. Aucune amélioration des normes d'encadrement dans les EHPAD, ni de la qualité des prestations n'était prévue. Les réactions unitaires du monde syndical, mutualiste, des associations et d'élus ont fait barrage à ce projet mais des menaces persistent. Le SNES dénonce la situation actuelle : insuffisance de l'APA, dont le montant



doit être attribué sur critères médicaux sans conditions de ressources, désengagement de l'État au détriment des collectivités territoriales, inégalités de traitement entre les départements. Il est opposé à tout éventuel recours à l'assurance individuelle obligatoire.

**4.2.3.2.** LA CNSA est dédiée à la prise en charge de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Ses missions pourraient préfigurer une instance nationale veillant à l'égalité d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire; son statut devrait alors être redéfini et transformé, ses instances d'administration et d'orientation ouvertes aux usagers.

### 4.3. Les retraites

**4.3.1.** Les retraites, choix de société, sont devenues un des signaux majeurs envoyés aux marchés pour manifester la conformité au dogme: le débat est refusé sur le contenu des réformes, leur portée sociale, les décalages d'âge ahurissants, et des mesures brutales imposées. Il faut rappeler que les réformes de la retraite mises en place depuis 1993 ont été également largement motivées par la volonté d'orienter l'épargne des ménages vers des produits financiers rendus fiscalement avantageux, vers des fonds spéculatifs ayant pour but de créer des fonds de pension à la française. Or ceux-ci ont uniquement profité aux plus riches. Ils ont également nourri la crise bancaire et financière que nous vivons depuis 2007. Dans nombre de pays, en en subissant aussi le contrecoup, ils ont réduit à néant l'épargne de bien des retraités. En France, l'existence du régime par répartition a permis d'échapper à cette spirale. Le SNES condamne donc le système de retraites par capitalisation. Il s'oppose aussi fermement à toute réforme systémique par comptes notionnels ou par points qui vont dans le sens d'une individualisation accrue des retraites au détriment des solidarités et soumettent les pensions à des paramètres aléatoires. Il réaffirme son attachement au régime de retraite par répartition.

Le SNES a condamné la loi Fillon. Il condamne fermement son aggravation en 2011 : le recul de la date d'ouverture des droits, l'allongement de la durée d'assurance et refuse tout allongement. Il demande son retrait. Il rappelle son exigence de maintien de l'âge de référence de départ à 60 ans à taux plein, soit pour les fonctionnaires 75 % du traitement brut des 6 derniers mois de carrière avec 37,5 annuités. La décote est donc une double peine, touchant plus particulièrement les mères, dont l'objectif non avoué est la baisse des pensions servies et, par conséquent, le glissement vers le recours à l'assuranciel privé. Le SNES dénonce cette iniquité et demande son abrogation.

La suppression de la CPA contredit la

prise en compte de la pénibilité dont les modalités seraient à revoir.

Les salariés ayant débuté jeunes ou au travail pénible en sont les premières victimes mais les dispositions spécifiques mises en avant auront peu d'effets. La pénibilité, qui ne peut être définie selon des modalités restrictives, doit être réellement prise en compte et ne peut se réduire à l'invalidité. Le problème des petites retraites et des retraites des jeunes générations est devant nous. Les carrières complètes seront de plus en plus limitées à la fraction masculine du noyau le plus protégé du salariat, lui-même en voie de réduction. La prise en compte des années d'études après le baccalauréat, formation et précarité est indispensable. Le SNES confirme ses mandats de lutte contre les inégalités hommes/femmes. Le SNES demande la prise en compte des enfants dans les droits à la retraite avec le rétablissement des bonifications dans la FP et l'attribution de 4 trimestres en durée d'assurance (8 trimestres par enfant en durée d'assurance dans le régime général), et la revalorisation significative des différents minima vieillesse.

**4.3.2.** Financement : des ressources socialisées pour des objectifs communs. La convergence public/privé doit permettre pour tous des prestations définies, un âge de référence (à partir duquel des situations spécifiques peuvent s'organiser). Le SNES s'oppose à une fusion des régimes et réaffirme son attachement au Code des Pensions. Il ne se satisfait pas de la situation actuelle et recherchera à construire des convergences pour une harmonisation vers le haut des différents régimes.

Il revendique l'augmentation de l'assiette des cotisations en vue de pérenniser un système de ressources socialisées pour un financement par répartition. L'enjeu est la confiance des générations actives qui financent les pensions dans le système par répartition; sinon les financements privés seraient appelés à jouer un rôle accru, générant injustices et désordres financiers.

### 4.4. Pour une politique familiale ambitieuse

**4.4.1.** Le SNES considère que les mêmes droits familiaux doivent s'appliquer à toutes les formes de famille, y compris monoparentales et homoparentales. Il refuse toute diminution du congé maternité et toute transformation de la nature de ce congé. Il exige son extension à 26 semaines et l'allongement du congé second parent (le rendre obligatoire?); il est favorable au partage du congé parental entre les parents. Il refuse la mise sous condition de ressource systématique des prestations, à l'encontre de la solidarité horizontale. Il est favorable aux allocations familiales dès le premier enfant sans redéploiement. Le SNES

dénonce la mesure consistant à pénaliser les familles prétendues « démissionnaires » par une suspension des allocations familiales. Le SNES réclame une politique familiale ambitieuse. Une réflexion sur le quotient familial devra être menée

**4.4.2.** Service public petite enfance. Le SNES se prononce pour la construction de crèches publiques avec un encadrement qualifié suffisant; formation améliorée des assistantes maternelles avec trois enfants pris en charge au maximum; il revendique un service public de la petite enfance. Les enfants doivent pouvoir être accueillis, si leurs parents le souhaitent, dès l'âge de 2 ans en école maternelle. Celle-ci doit être confortée dans ses missions et ses spécificités. Le développement d'un service public de la petite enfance est la condition nécessaire au libre choix des femmes.

### 4.5. Droit au logement pour tous, une urgence absolue

Le SNES exige un logement décent pour tous; respect et amélioration des lois DALO et SRU, construction de logements sociaux dont des logements adaptables pour les personnes en perte d'autonomie, respect des 20 % sous peine d'inéligibilité, lutte contre la spéculation immobilière, réquisition de logements ou bureaux vacants, fin des expulsions... Il demande l'encadrement des loyers pour lutter contre les hausses et l'augmentation des crédits du SAMU social pour l'hébergement d'urgence que le Conseil d'État vient de définir comme une obligation relevant d'une liberté fondamentale sur la base d'un progrès social. En Martinique, les bailleurs sociaux doivent jouer véritablement leur rôle et une commission d'évaluation et de surveillance du logement social (construction, attribution, loyers,...) doit être mise en place. La construction nécessaire de logements neufs comme la réhabilitation de l'habitat ancien doit se faire en tenant compte des normes d'isolation, d'économie d'énergie, d'accessibilité pour les handicapés et personnes âgées telles que prévues par une réglementation trop peu respectée dans les bâtiments publics. Le SNES est favorable aux expériences d'habitat intergénérationnel.

## 5. POUR UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ET DE LIBERTÉ

Depuis quelques années, du fait de l'aggravation de la crise économique, on assiste à une montée de la xénophobie, du racisme, de l'intolérance, de la privation des libertés, du déni de démocratie dans plusieurs pays européens dont la France.

Nos missions d'éducateur, de formateur nous donnent une responsabilité essen-

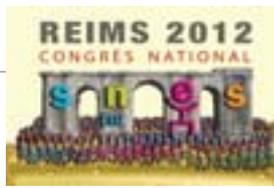
tielle pour débattre les dérives qui se multiplient. À chaque lutte, la liaison entre les attaques professionnelles ou sociales doit être faite avec les attaques idéologiques.

Lorsque le gouvernement souhaite faire disparaître le collège pour tous, lorsqu'il organise la sélection des élèves dès la classe de Quatrième, il est dans la même logique que celle qui l'amène à expulser les Roms ou à bafouer la laïcité à l'école. La nécessité d'une riposte globale s'impose.

### 5.1. Un contexte en rupture

La crise favorise la montée des idées d'extrême droite alimentées par les discours et pratiques xénophobes du gouvernement. Le discours de Grenoble, désignant des groupes sociaux comme boucs émissaires marque une étape dangereuse. L'affirmation que les civilisations ne se valent pas est une rupture grave, qui légitime le racisme. Le SNES lutte contre le racisme, l'intolérance, les intégrismes, le sexisme, l'homophobie qui s'affichent de plus en plus et s'élève contre les tentatives de revisiter l'Histoire. Il exige le respect de la liberté d'expression. Notre projet d'un collège et d'un lycée pour tous ne distingue pas les élèves selon des considérations sociales ou des communautés réelles ou supposées. Nous refusons la fragilisation d'une partie du public scolaire par l'institution, des attaques sociales remettant en cause le droit à l'éducation pour tous. Les attaques sociales, la stigmatisation et la désignation de groupes sociaux comme boucs émissaires sont autant de remises en cause du droit à l'éducation pour tous. Le SNES affirme sa détermination à lutter contre ces dérives. Il se bat pour que, face à la crise, l'État assure l'efficacité et le respect des droits à l'éducation, au logement ou aux soins, à l'aide sociale sur l'ensemble du territoire, conformément au Préambule de la Constitution de 1946, repris dans celle de 1958... Le SNES participe au RESF, soutient les initiatives d'associations qui luttent pour l'application des droits. Il constate et s'oppose avec ces mouvements aux graves attaques portées contre les sans papier. Il revendique la fermeture des centres de rétention et, immédiatement, l'interdiction d'y enfermer des mineurs en conformité avec les dispositions du droit européen.

**5.1.1.** Nous dénonçons et combattons les lois répressives et sécuritaires (qui) se sont accumulées et ont induit la surpopulation carcérale. L'indépendance de la justice mise à mal, les missions des juges pour enfants affaiblies, l'ordonnance de 1945 sur la justice des mineurs atteinte, la réforme de l'hôpital psychiatrique dessinent une société contraire à nos valeurs. Le SNES dénonce toutes les brutalités policières, et notamment l'usage des Flash



Ball comme cela a été le cas lors de manifestations lycéennes à Nantes. Le SNES réaffirme que la sûreté est un droit, qui passe par une justice indépendante, une politique de prévention et des réponses éducatives. Il demande l'abrogation des lois répressives, la fermeture des centres fermés et des établissements pénitentiaires pour mineurs et l'ouverture d'une réflexion sur la mise en place de dispositifs alternatifs. Il se bat pour la suppression des fichiers développés sans contrôle parlementaire, interconnectés et irrespectueux de la vie privée, comme par exemple Siècle qui inclut notamment le fichage des élèves décrocheurs et la référence à la nationalité. Ces fichiers contiennent des renseignements personnels, peuvent être interconnectés et consultés par d'autres organismes (CAF, collectivités territoriales). Le SNES dénonce les empreintes génétiques, la vidéosurveillance notamment dans les établissements scolaires, la biométrie, mirage d'une sécurité technologique et faux palliatifs d'un manque de personnels d'encadrement. Le SNES reste particulièrement vigilant quant à la généralisation de la transmission de données par voie informatique. Tout concourt à une surveillance renforcée de la population par le biais du numérique et l'Éducation nationale n'y échappe pas.

#### 5.1.1.2. La répression syndicale

Le gouvernement et le patronat portent atteinte aux droits des salariés pour empêcher toute action revendicative : chantage à l'emploi, répression des militants syndicaux parfois traduits abusivement en justice, mise en cause des comités d'entreprise...

Des lois sont promulguées portant atteinte aux droits de grève : loi sur le service minimum dans le transport terrestre et récemment dans le transport aérien. Dans l'Éducation nationale, la mise au pas des personnels est engagée par l'accroissement des pouvoirs accordés aux chefs d'établissement. Le SNES exige le respect des droits syndicaux, demande l'abrogation des lois sur le service minimum et dénonce le projet sur l'évaluation des personnels dans l'Éducation nationale.

#### 5.1.2. La laïcité : une valeur républicaine attaquée

Le SNES rappelle que la loi de 1905, loi de « séparation des églises et de l'État », dont les premiers articles stipulent que la république « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », fonde la laïcité sur une triple exigence :

- la liberté de conscience qui ne se réduit pas à la liberté religieuse ;
- l'égalité de tous les citoyens quelle que soit l'option spirituelle choisie ;
- la défense et la promotion du bien commun contre toute forme de cléricalisme, c'est-à-dire contre toute tentative d'imposer tel intérêt particulier – qu'il soit religieux politique, économique, etc. – au détriment de l'intérêt général.

Ainsi la laïcité suppose un enseignement qui développe un esprit critique.

Le SNES confirme les mandats de ses précédents congrès ; il réaffirme en particulier son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public. Le SNES demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme (Debré, Guermeur et les accords Lang-Cloupet).

Il rappelle expressément sa demande d'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et « des terres de missions » que sont les territoires d'outre-mer et son opposition à toute remise en cause de la laïcité par le biais du cadre européen. Il redoute et désapprouve tout projet de constitutionnalisation de la loi de 1905 s'il inclut une disposition d'exception de l'Alsace-Moselle pérennisant ainsi le statut scolaire local non laïque élaboré sous le régime du concordat. La « laïcité positive » de N. Sarkozy a donné une connotation négative aux principes de la laïcité, et légitimé les replis communautaristes. Le SNES dénonce l'instrumentalisation politicienne et tendancieuse de la laïcité et demande l'abrogation du décret sur l'accord « Kouchner-Vatican » ainsi que la loi Carle qui favorise encore plus le financement de l'enseignement privé. Le SNES s'oppose à toutes tentatives des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer les programmes scolaires pour instaurer une histoire, une philosophie, « une science », une économie ou une société officielle au travers des programmes. Les établissements privés qui pratiquent, sans aucun contrôle, la sélection de leurs élèves, sont un des vecteurs de l'accélération des logiques concurrentielles et socio-ségrégatives qui sont à

l'œuvre dans le système scolaire. De la même façon, le SNES dénonce la marchandisation de l'École via l'introduction de certifications privées qui concurrencent les diplômes nationaux ou via la multiplication de « concours », souvent avec l'appui du MEN et qui demandent une participation payante aux familles. Le SNES continue de porter l'unification du système éducatif dans un seul service public laïque de l'Éducation nationale intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat.

#### 5.2. Propositions et revendications

##### 5.2.1. Pour une justice conforme à un État de Droit, contre une justice bafouée

La politique du chiffre s'exerce contre les citoyens et ignore la justice. Le service public de la justice est sinistré et doit être doté de moyens pour rendre une justice de qualité. La privatisation de larges pans de la sécurité publique est un moyen de remettre en cause les droits et libertés individuelles fondamentaux. Le service public de la police et de la gendarmerie doit rester sous le contrôle vigilant d'une justice de droit. Le SNES dénonce l'utilisation disproportionnée de la force (notamment les flash-ball) par la police et la gendarmerie lors de manifestations pacifiques. Le SNES dénonce les complaisances trop fréquentes de certaines décisions de justice vis-à-vis des auteurs de violence policière, ce qui leur garantit une certaine impunité.

L'accumulation de réformes et de pressions politiques sur les magistrats montrent une volonté de renforcement du contrôle sur le parquet et les juges d'instruction ou une utilisation populiste de la justice. Le SNES se bat avec les syndicats de la FSU pour la protection de la vie privée, contre une société de surveillance, pour une justice égale pour tous, indépendante.

##### 5.2.2. Pour une politique qui considère les jeunes comme une richesse et non comme un danger

Les discours stigmatisants, la politique calamiteuse en matière de logement ou d'emploi, la relégation « dans les quartiers », l'actuelle politique migratoire, l'instrumentalisation des faits divers qui donnent prétexte à des mesures répressives, touchent plus durement certaines catégories de jeunes. Sont concernés particulièrement les jeunes de classes populaires ou habitant dans des quartiers populaires, souvent ramenés à une identité « immigrée » parfaitement fautive, mais qui leur est imposée puis reprochée. Cette politique de ségrégation sociale qui touche une jeunesse déjà fragilisée par les difficultés économiques, ces déclarations intempestives du gouvernement sur les différences de civili-

sation ou de religion porte des risques majeurs de rupture au sein de la population. À cela s'ajoutent la mise en place de fichiers scolaires dangereux et les projets récurrents pour trier les jeunes et enfants « potentiellement dangereux ». La jeunesse est un atout. Le SNES rappelle la nécessité d'une politique sociale envers la jeunesse et son refus d'une politique de fichage et de tri social. C'est à la République d'intégrer sa jeunesse, par des droits réels à l'éducation et la formation, de meilleures perspectives sociales et une reconnaissance de ses apports culturels. La politique en direction de la jeunesse doit s'inscrire dans une politique de la Ville concertée et au service des populations. Pour permettre à tous les jeunes de s'émanciper et d'être autonomes, pour éradiquer la précarité et le salariat étudiant, le SNES défend la mise en place d'une allocation autonomie pour tous les jeunes. La situation des jeunes de classe populaire illustre la nécessité de lutter pour l'égalité économique et sociale réelle et non pas seulement pour l'égalité des chances.

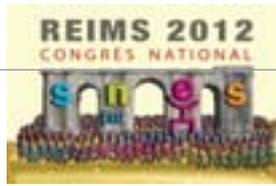
##### 5.2.3 Pour l'égalité effective des droits, contre la persistance des inégalités, des discriminations

Le SNES se bat pour l'égalité des droits, pour le droit au mariage et à l'adoption pour les couples quelle que soit leur orientation sexuelle et rejette toute différence de traitement sur des critères ethniques ou religieux de genre ou d'orientation sexuelle autant que les éventuelles « réponses » communautaristes. La lutte du SNES contre les discriminations, mais plus largement pour l'égalité réelle est prioritaire. Il faut développer les conditions de réussite scolaire, professionnelle et sociale, s'attaquer aux mécanismes de reproduction sociale, par la construction d'un grand service public unifié et laïque. La politique de la ville doit assurer la mixité sociale, le droit au logement pour tous et le développement des services publics, et redonner à la culture toute sa place, en milieu urbain ou rural.

Un module de formation sur toutes les discriminations doit exister dans la formation initiale de chaque personnel et dans chaque académie en formation continue. Ce module doit inclure obligatoirement la dénonciation des LGBT-phobies et montrer la dimension du genre : être femme ou homme n'est pas seulement naturel mais est une construction sociale. Le ministère doit afficher et développer sa politique de lutte contre les discriminations, notamment en reconnaissant les parents sociaux et en leur octroyant le congé parental, la transformation du congé de paternité en congé du second parent, et le congé de présence parentale.



© Daniel Mauroy



### 5.2.4. Défendre les personnels sur le terrain et leurs droits, contre les discriminations syndicales

Si le statut de la Fonction Publique reste protecteur, le SNES dénonce les discriminations syndicales invisibles, liées souvent au chef d'établissement et à la hiérarchie. Le SNES dénonce l'autoritarisme de certains chefs d'établissement contre l'action syndicale, mais aussi contre le respect des règles de démocratie interne aux EPLE. Le projet de loi sur l'évaluation accentue les dérives. Le SNES dénonce ces attitudes et assure les collègues de son soutien. Il combat la répression des mouvements sociaux et à l'encontre des militants syndicaux et participe, dans un cadre unitaire, à la défense de ces militants.

Il poursuit son action revendicative en s'appuyant aussi sur le droit et dénonce la remise en cause de droits issus du statut général de la fonction publique. L'assistance aux personnels doit être une priorité et ne peut se concevoir que dans un rapport étroit à la politique générale du syndicat.

Le SNES demande qu'un véritable statut des élus du personnel dans la Fonction Publique soit créé. Ce statut doit être accompagné par des moyens en termes de décharge, de garanties pour assurer l'indépendance d'expression et d'actions des élus.

Dans l'Éducation nationale force est de constater que trop souvent le droit n'est pas respecté. C'est tout d'abord parce que les tutelles ne connaissent pas les textes ou l'interprètent de façon erronée. C'est aussi le refus d'appliquer le droit, en raison de moyens insuffisants pour assurer les missions qui lui incombent. C'est enfin, et c'est de plus en plus fréquent, le choix de soutenir les agissements autoritaires ou capricieux de certains chefs de service. Cela pose un problème démocratique majeur puisque c'est tout l'édifice de la morale publique, de la légalité républicaine et de l'État de droit qui sont remis en cause.

### 5.3. Contre la montée des idées d'extrême droite, la banalisation du racisme, la xénophobie d'État

5.3.1. Le SNES se bat à tous les niveaux et dans le cadre de collectifs pour le respect de l'égalité et le développement des solidarités, meilleure réponse à la banalisation du racisme et de la xénophobie d'État. Il est engagé dans le combat contre l'intolérance, contre la volonté de formatage de l'individu, la volonté intégriste, sexiste et homophobe d'influer sur les programmes et la vie de chacun. Le SNES estime que c'est par l'approfondissement des droits que la xénophobie recule, c'est pourquoi il soutient les propositions en faveur du droit de vote et d'éligibilité de tous les rési-

dents étrangers aux élections locales, l'ouverture entière du droit au mariage pour les couples homosexuels, l'effectivité du droit à l'IVG et la défense des centres d'IVG et le développement de l'accès à une contraception anonyme et gratuite.

Le combat du SNES pour la paix, notamment dans le cadre de « Enseignants pour la paix », doit s'intensifier.

5.3.2. Développer les mobilisations pour la régularisation de tous les Sans-papiers L'action de RESF, la grève des travailleurs sans papiers, ont changé le regard sur l'immigration. Le vote du Sénat pour le droit de vote des étrangers non communautaires aux élections locales, soutenu par une majorité de Français, est aussi un appui. Concernant le droit de vote des ressortissants étrangers à toutes les élections, le principe est légitime mais le débat n'est pas tranché. Il faut par ailleurs lever tous les verrous à l'acquisition de la nationalité afin de favoriser une citoyenneté pleine et entière. Dans le cadre des collectifs, le SNES s'engage contre les dernières lois sur l'immigration qui aggravent encore la situation des étrangers. Il participe aussi à la plate-forme commune « pour la régularisation des travailleurs sans papiers et l'égalité de traitement entre Français et étrangers dans les études comme au travail ». Il dénonce la véritable chasse aux migrants et le climat de traque que le gouvernement a instauré à l'encontre de tous les étrangers, notamment par la multiplication des contrôles au faciès et les arrestations arbitraires et injustifiées. Il dénonce également la multiplication des CRA et l'enfermement des enfants et des mineurs, ce au mépris des conventions internationales. La situation administrative des élèves majeurs doit être régularisée pour qu'ils mènent à terme leurs études dans les meilleures conditions. Le SNES s'oppose à toute déscolarisation à cause de sa situation administrative ou celle de ses parents.

Le SNES s'oppose aux expulsions des sans-papiers et réaffirme le droit pour tous les enfants à suivre une scolarité normale. Il affirme à nouveau son exigence de régularisation de tous les sans-papiers, réclame la fermeture des centres de rétention administrative et la libre circulation des personnes.

### 5.4. Mourir dans la dignité

Le congrès se félicite du fait que le débat public sur la fin de vie réclamé par la FSU au congrès de Lille s'ouvre enfin dans le pays. Il revendique le droit pour toute personne atteinte d'une maladie incurable en phase terminale de choisir en conscience le moment et les conditions dans lesquelles elle entend mettre un terme à son existence : recours aux soins palliatifs et éventuellement à une aide

active à mourir strictement encadrée.

### « Droits des Femmes »

Une femme meurt tous les deux jours et demi en France des suites de violences conjugales. On constate de nombreuses agressions, on recense 75 000 viols par an sans parler de ceux qui ne font pas l'objet d'une plainte.

En dépit d'une évolution, on constate que les tâches domestiques restent encore très largement dévolues aux femmes, qu'il s'agisse des tâches ménagères, du soin donné aux enfants. Les femmes ont très fréquemment la charge non seulement de leurs enfants, mais aussi, plus tard de leurs ascendants s'ils se retrouvent en situation de dépendance.

Le monde du travail et l'explosion de la précarité cantonnent les femmes dans des métiers dévalorisés et sous-payés avec des horaires flexibles, qui les transforment de fait en variables d'ajustement. Les revendications syndicales en termes de droits des femmes s'inscrivent dans l'action syndicale. Le SNES doit agir pour permettre l'égalité réelle entre les individus. C'est un enjeu primordial dans une société encore marquée par des discriminations envers les femmes : temps partiel imposé, salaires inférieurs, orientation sur des métiers dits « féminins », sexisme ordinaire, violences, baisse des moyens, difficulté d'accès au planning familial et pour les deux parents au service public hospitalier et de petite enfance... Le SNES est aussi partie prenante de la défense des centres IVG et il s'inscrit dans les luttes menées contre les offensives intégristes de culpabilisation des femmes lorsqu'elles exercent leur droit à disposer librement de leur corps et d'elles-mêmes.

Le SNES doit également veiller à l'égalité entre élèves et à la mise en place d'une véritable éducation à l'égalité filles-garçons.

Le SNES revendique notamment :

- une vraie prévention des grossesses non désirées, des IST et des MST pour les élèves, au-delà de la mise à disposition de préservatifs ; par un accès de toutes et tous à toutes les contraceptions avec remboursement intégral, prise en charge directe des consultations et ordonnances par la Sécurité sociale ;
- la mise à disposition de préservatifs est une base insuffisante, mais absolument nécessaire qu'il faut imposer dans l'ensemble des établissements, sans que les chefs d'établissement ne puissent s'y opposer. Le SNES affirme la nécessité de moyens réels donnés aux infirmières pour la délivrance du Norlevo à toutes les élèves qui en font la demande ;
- une véritable éducation à la sexualité, sans tabou, pour l'ensemble des élèves (...), assuré par des professionnels diplômés et des personnels formés. Le SNES demande, donc, la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention et

d'éducation à la sexualité incluant l'étude du genre, en application de la loi du 4 juillet 2001 qui prévoit trois séances par an à tous les niveaux de la scolarité ;

- la défense des centres IVG existants et la réouverture des plus de cent centres IVG qui ont été fermés depuis dix ans, la gratuité ou le remboursement intégral des moyens de contraception et des IVG ;
  - une meilleure prise en compte dans la formation des professionnels de la médecine des questions spécifiques relatives à la santé et au droit à disposer de leur corps des femmes ;
  - l'application immédiate et le renforcement de la loi sur les violences votée en juillet 2010 ;
  - l'intégration dans le code du travail et de la fonction publique de la définition européenne du harcèlement sexuel ;
  - des mesures coercitives pour les entreprises et les services publics qui n'appliquent pas l'égalité des salaires femmes/hommes à même niveau de recrutement et de travail ;
  - une égalité salariale réelle entre femmes et hommes, un bilan chiffré des carrières des femmes et des hommes dans la fonction publique et de réelles mesures pour réduire les inégalités existantes ; ainsi que la précarité, qui touche massivement les femmes. Le SNES réclame une législation qui permette de supprimer ces inégalités inadmissibles au XXI<sup>e</sup> siècle, et ce d'autant plus que nos professions se féminisent ;
  - la question de la construction sociale du genre, et de l'arbitraire des stéréotypes imposés aux enfants doit être traitée de façon approfondie dans la formation des personnels pour leur permettre de mieux traiter ces questions avec les élèves dans le cadre de leur métier.
- La prise en compte du genre dans les programmes, et de la représentation des femmes dans les manuels scolaires sont des enjeux forts pour la construction d'une société où l'égalité hommes-femmes devrait être une évidence.
- Les grandes déclarations d'intentions sur la parité se heurtent à la réalité du quotidien :
- femmes placées sur des listes de candidats mais pas en tête ;
  - femmes candidates dans des circonscriptions ingagnables ;
  - militantes nombreuses mais responsables plus rares.
- Le plafond de verre est une réalité à combattre.
- Le féminisme ne doit pas rester une affaire de femmes. De plus en plus d'hommes prennent conscience qu'eux aussi sont aliénés par les injonctions sociales qui leur imposent de se conformer au genre qui leur est prescrit :
- être compétitif ;
  - être viril ;
  - etc.
- C'est pourquoi nous avons tous à gagner à nous débarrasser de ces préjugés.



## THÈME 4

# Pour la rénovation du syndicalisme

### RAPPORTEURS

Jean-Paul Beauquier, Guillaume Delmas, Roger Ferrari, Roland Hubert, Matthieu Leiritz, Jean-Jacques Mornettas, Frédérique Rolet, Daniel Robin

## 1. INTRODUCTION

**1.1.** La crise économique et sociale mondiale que nous connaissons aujourd'hui se traduit en Europe par des interrogations sur la nature de la construction de cette dernière et des mécanismes de prise de décision, et ouvre le débat sur les réformes à effectuer. En 2008, la crise était venue du système bancaire financiarisé mais n'avait pas amené à des réorientations des politiques alors qu'elle procédait bien d'un dérèglement structurel des systèmes économiques européens et américain. L'insuffisance de la demande due notamment à la faiblesse des salaires, le manque d'activité et de compétitivité des économies ont été sources d'un recours grandissant à l'emprunt et d'une politique financière de valorisation du capital par une succession de bulles spéculatives échappant à toute régulation. La situation produite par l'endettement des États qui, pour sauver le système bancaire, ont pris en charge la dette privée due à la spéculation financière a conduit nombre d'entre eux à la crise et l'imposition de plans d'austérité qui n'ont fait qu'aggraver les choses, alors qu'il faudrait créer les conditions d'une relance de la croissance par une hausse des salaires, une autre politique fiscale, un pôle financier public au service du développement économique et social.

**1.2.** En France, la présidence de N. Sarkozy aura vu s'accroître la mise en œuvre de réformes destinées à détruire le modèle social français et l'instrumentalisation de la crise financière et économique pour imposer des plans d'austérité de plus en plus drastiques. Les intentions désormais affichées très clairement, notamment par le Premier ministre, de revenir sur le système de protection sociale, l'influence grandissante du grand patronat communiquant aux responsables européens ses projets en termes de flexibilité accrue du travail, le poids des agences de notation sur les politiques nationales, posent corrélativement la question de la façon dont l'action syndicale doit se construire pour contrecarrer ces attaques de l'action syndicale. De larges mouvements de contestation ont eu lieu dans plu-

sieurs pays européens (Grèce, Roumanie, Italie, Espagne, Portugal, Grande Bretagne...) en réaction aux plans d'austérité, mais le syndicalisme européen peine toujours à unifier ses forces pour impulser des actions coordonnées. La CES, même si elle a réagi contre les nouveaux traités (Pacte de stabilité et MES) doit offrir davantage de perspectives de coordination des luttes en proposant des plates-formes de nature à créer une réelle mobilisation portant les aspirations et les exigences des salariés des secteurs public et privé partout en Europe. En France, l'unité syndicale née en 2009 en réponse à la crise, portant sur les questions d'emploi et de pouvoir d'achat, a permis de rassembler des millions de citoyens, toutes générations confondues, dans des manifestations puissantes et nombreuses. Cependant, les divergences sur la stratégie d'action la plus opportune, l'objectif d'associer les salariés des petites entreprises éloignés des structures syndicales, les divergences d'analyse de la situation par les différentes confédérations ont conduit à un ralentissement du rythme des actions. Si le choix de modalités d'action les plus susceptibles de rassembler et une plateforme minimaliste ont permis le maintien de l'unité, ils n'ont pu contrer la réforme gouvernementale, mais le caractère massif des mobilisations et la multiplication des débats ont créé un vrai mouvement social. Le gouvernement ayant fait le choix de mépriser l'expression émise par les salariés par le biais de leurs organisations représentatives et de dénier tout sens aux mobilisations, le rapport de forces a été insuffisant ; ce passage en force de la réforme est de nature à avoir rendu plus difficile l'action syndicale dans cette période mais pour autant cet élément ne doit pas influencer la stratégie d'action syndicale car le mouvement a non seulement marqué des points dans l'opinion publique sur nos revendications pour une retraite solidaire mais a aussi renforcé l'image dans l'opinion du syndicalisme de lutte et de transformation sociale. L'interprofessionnelle a perduré mais, fragilisée, elle a été dans l'incapacité de se mettre d'accord sur une actualisation de la plate-forme

de janvier 2009, s'est peu à peu morcelée, n'a proposé depuis l'automne 2010 que des modalités d'action plus symboliques que de nature à créer un rapport de forces. Dans le cadre de ce mouvement interpro, le premier échec du mouvement syndical a été son incapacité à trouver un accord sur un corps de revendications précises. Mais d'autres facteurs peuvent expliquer l'absence de suites de l'action interpro de 2010 :

- difficultés à convaincre tous les citoyens que notre revendication sur les retraites, souhaitable, était aussi possible ;

- l'état de la syndicalisation, faible dans plusieurs secteurs ;

- la question, encore posée aujourd'hui, de la stratégie syndicale à mener face à un gouvernement qui place l'intransigeance et le refus de toute négociation comme principe ;

- l'absence, même lorsque nous avons des journées d'action communes, de modalités d'actions communes, certains appelant à des débrayages d'une heure tandis que dans notre champ de syndicalisation tout débrayage étant impossible, c'est à une journée de grève que nous appelions à chaque fois. Ceci nous oblige à réfléchir aux modes d'action dans ces moments d'extrêmes mobilisations qui s'étendent à l'ensemble des salariés, non salariés, jeunes, retraités et chômeurs. De nouveaux modes d'action doivent être recherchés, indispensables pour une mobilisation dans la durée, qui permettent la participation effective de tous, articulant grèves, temps forts et modalités d'action diversifiées assurant la continuité du mouvement. Les mouvements comme celui des indignés qui contestent les politiques libérales ne se sont pas imposés en France. Les ONG sont amenées à pallier de plus en plus de carences des États et suscitent des engagements mais sur des questions ciblées. La contestation sociale reste présente, dans les entreprises où des luttes pour les salaires et l'emploi sont nombreuses, dans l'Éducation où la journée de grève du 27 septembre a rassemblé largement, mais l'unification des luttes des différents secteurs de nature à créer un puissant mouvement n'a pu se faire.

**1.3.** Cette situation doit pousser le syndicalisme à s'interroger sur plusieurs points et prendre des dispositions pour retrouver un véritable rôle de défense des salariés et de conquête de nouveaux droits ; quelle stratégie construire face à un gouvernement intransigeant faisant fi de la légitimité des acteurs sociaux ? Comment dépasser le stade d'un syndicalisme de l'unité d'action pour aller vers un syndicalisme unitaire de proposition ? Nous devons revisiter le rapport du syndicalisme au politique dans un contexte préélectoral où s'impose la nécessité d'un projet alternatif. La situation actuelle, celle d'un tournant pour notre modèle de société, doit conduire à une accélération de la réflexion sur la façon de rassembler les salariés, de rendre le syndicalisme, légitimé à porter l'intérêt général, plus apte à porter des alternatives. Il faut réfléchir à la forme et aux structures d'un nouvel outil syndical. La question de l'unité d'action est ainsi posée. Elle reste aujourd'hui trop souvent limitée à une posture défensive. Les organisations syndicales doivent donner corps à l'unité d'action fondée sur des propositions alternatives (fiscalité, finances, Fonction Publique, formation, protection sociale...). C'est le sens de la démarche d'unification qui est celle de la FSU qui doit permettre la construction d'un syndicalisme de lutte et de propositions dans l'objectif de transformation sociale. En toute indépendance, le mouvement syndical doit renforcer les relations avec les partis politiques républicains, au niveau national et local, pas seulement en période électorale, s'il veut pouvoir peser sur leurs orientations.

**1.4.** Les derniers congrès du SNES et de la FSU ont écarté la piste de la confédéralisation, acté les limites de l'élargissement aux autres versants de la FP, jugé nécessaire la construction d'un nouvel outil syndical en s'adressant sans exclusive à tous ceux qui souhaiteraient être partie prenante de ce processus. Notre objectif est toujours de construire un nouvel outil confédéral de transformation sociale. L'insuffisante appropriation collective de ce mandat de la FSU par ses SN n'a pas permis de créer une véritable dynamique de mise en œuvre ; nous devons analyser plus finement les causes de cette situation. Des craintes doivent être levées et les objectifs doivent être clarifiés. La construction

d'un nouvel outil syndical ne saurait remettre en cause le syndicalisme de métier. Le but final doit être clairement identifié comme la création d'une nouvelle organisation dont la CGT et la FSU ne sauraient être absentes, et qui soit ouverte à toutes les organisations qui se reconnaissent dans un syndicalisme de masse, pluraliste, de lutte et de transformation sociale.

Dans tous les cas, il faut impulser le débat plus largement qu'actuellement, avec les confédérations sur l'état du mouvement syndical dans notre pays, ses pratiques, ses stratégies... et ses échecs, et rendre public certains éléments au moins de ce débat, garder notre objectif prioritaire de défense des salariés en pensant les revendications de façon collective et en agissant pour la transformation sociale. Le contexte économique et politique nécessite de se saisir de questions transversales pour construire des initiatives communes sur l'emploi, les salaires, les services publics...

D'ores et déjà, les organisations patronales se sont mises en ordre de bataille et ouvrent largement les questions des formes du travail, de la rémunération des salariés, du financement et du contenu de la protection sociale. La question du champ d'intervention de l'État est également posée par les libéraux ; tout cela rend impératif une réponse coordonnée des organisations syndicales sur les bases d'une plateforme revendicative exigeante. La problématique des alliances et de la stratégie s'impose également du fait des nouvelles règles de représentativité afin de faire avancer nos revendications dans les CT. Dans l'immédiat nous demandons la fin du dispositif transitoire et l'application des règles d'accord prévues dans la loi. Des convergences entre tous les secteurs, et des luttes plus transversales doivent être développées. En 2013, la mesure de la représentativité dans le privé aura pour effet de fixer la liste des organisations représentatives au niveau national ; déjà, dans la Fonction Publique, les récentes élections qui n'ont pas permis de faire émerger clairement un type de syndicalisme peuvent faire bouger certains équilibres et pratiques ; il est certain qu'il faudra anticiper et développer le débat avec l'ensemble des syndiqués si le SNES et la FSU veulent peser sur le cours des choses et rester maîtres de leurs choix et maintenir, voire obtenir, une légitimité sur les dossiers transversaux concernant à la fois le privé et le public. Ce débat doit donc être conduit en permanence comme une composante de notre spécificité et une manifestation de notre volonté d'aboutir.

**1.5.** Le lien actifs-retraités est un élément statutaire de la FP et du Code

des Pensions. 15 millions de retraités, 3,4 millions de pensionnés FP : il est crucial pour le syndicalisme tout entier d'intégrer les salariés à la retraite. Le choix fait par le SNES et la FSU d'organiser les retraités aux côtés des actifs et dans les mêmes structures témoigne de la communauté d'intérêts entre eux. Pour maintenir l'adhésion des retraités, il convient de leur proposer un militantisme en fonction de la diversité de leurs aspirations à s'engager dans des actions en lien avec les actifs mais aussi de prendre en compte les spécificités de leur situation au-delà de la période professionnelle (rupture avec la FP pour l'évolution des pensions, protection sociale...).

Le SNES réaffirme le principe du salaire continué et son opposition à toute réforme systémique qui en serait la négation. La FGR-FP réunit les adhérents retraités du SNES, ceux de la plupart des syndicats nationaux de la FSU, ainsi que des syndicats de l'UNSA, de FO et de Solidaires ; le SNES y assume des responsabilités dans les différentes instances ; la FGR-FP participe à l'intersyndicale des UCR avec lesquelles elle promeut les intérêts des retraités. La FGR-FP œuvre en relation et de façon solidaire avec les actifs, sa création est historiquement liée à celle du Code des Pensions que le SNES défend. L'engagement militant, la progression des effectifs des syndicats de la FSU dans la FGR-FP, le regroupement du Pôle des retraités de la FP doivent consolider cet outil syndical. La FGR-FP siège dans les CODERPA, les commissions de l'ARS voire des CESER. Sa dimension unitaire originale doit être prise en compte dans la réflexion globale du SNES et de la FSU sur l'avenir du syndicalisme.

**1.6.** Enfin, face aux réponses coordonnées des dirigeants actuels, favoriser l'émergence de pouvoirs politiques porteurs d'autres choix que ceux de la mise à mal des acquis sociaux est nécessaire ; cela ne se fera pas sans mobilisation des travailleurs dans les différents pays et sans projet alternatif pouvant nourrir les programmes des partis progressistes se présentant au suffrage. La période de campagne électorale qui s'ouvre en France doit être l'occasion de renforcer le travail entrepris auprès des partis politiques pour faire avancer nos propositions en matière de fiscalité, emploi, conception de la Fonction Publique, protection sociale, pouvoir d'achat... de porter tout particulièrement notre projet éducatif. La FSU doit également prendre toute sa place dans le débat public. Ce contexte renvoie également à la question des orientations et actions du syndicalisme européen et international unitaire, et à la nécessité de développer son poids, son

influence, sa reconnaissance. C'est avec cet objectif que le SNES continue de défendre la demande d'adhésion de la FSU à l'ISP, la CES et la CSI.

## 2. LA FSU

### 2.1. Introduction

**2.1.1.** La nécessité d'établir un rapport de force social puissant est apparue encore plus décisive ces dernières années face à une politique d'une rare agressivité, remettant en cause des éléments essentiels du pacte social, démantelant les acquis sociaux et de plus aggravée par le contexte de crise que nous vivons. La FSU a un rôle important à jouer, elle l'a montré dans le cadre de l'intersyndicale interprofessionnelle et dans la fonction publique de l'État. Elle peut et doit peser davantage encore, développer une stratégie et des propositions lisibles, en cohérence avec les actions de ses syndicats nationaux, notamment sur le dossier de la politique éducative et sur les dossiers de l'avenir et des missions de la Fonction publique et des services publics. Les effectifs de personnels des secteurs dans lesquels la FSU est largement représentative sont importants et lui donnent un poids particulier dans ses liens avec les confédérations. Son renforcement dans ces secteurs reste une nécessité. Cette situation lui confère une responsabilité. Elle a besoin d'alliances, d'autant que, même là où elle est très forte, l'aspiration des personnels à l'unité est réelle. Son implantation et sa représentativité dans l'Éducation nationale ne peuvent faire oublier ses limites liées à une représentativité essentiellement dans la fonction publique de l'État, faible sur l'ensemble de la fonction publique, inexistante ailleurs. Cette situation entrave sa capacité à peser sur toutes les questions qui concernent les salariés, l'empêche de contribuer plus fortement à la construction d'actions en continu, touchant tous les secteurs.

**2.1.2.** Les résultats des dernières élections professionnelles confirment cette nécessité. Certes, la FSU a conservé son poids relatif dans l'Éducation nationale. Malgré la nouveauté du vote pour les CT, les taux de participation au CTM et aux CAPN ont été pratiquement les mêmes pour nos catégories. Quant au décalage du nombre de voix obtenu par la FSU au CTM et par les syndicats de la FSU aux CAPN, il découle d'un corps électoral différent entre ces deux élections (Hors de France, Prag, PRCE, non électeurs au CT), différence très défavorable à la FSU pour le vote au CT. Tout cela montre que l'analyse des résultats ne peut conduire à mettre en évidence une dissociation significative entre le vote SNES et le vote FSU. Il reste à mener un bilan concernant les votes académiques en CAPA et CTA. Mais les problèmes de participation liés essentiellement aux conditions de scrutin (calendrier, type de scrutin...) l'ont conduit à perdre sa première place dans la fonction publique de l'État. En effet, le dévissage de la participation dans l'Éducation nationale, alors qu'elle se maintenait dans les autres ministères, a affaibli le poids de l'Éducation nationale, conduisant à un affaiblissement de la FSU sur l'ensemble de la Fonction publique. Le SNES demande donc le retour du vote papier sur le lieu de travail avec des élections se déroulant en décembre et que la mesure de la représentativité des organisations syndicales se fasse à partir des élections aux CAP. Ces élections doivent aussi nous interroger sur la fragilité de la FSU dont l'essentiel des forces se concentre sur un ministère. Si le syndicalisme de métier est légitimé par ces élections, nous devons nous interroger sur une exigence des personnels à exprimer aussi, par leur vote, une meilleure prise en compte de leurs aspirations sur des sujets qui dépassent le cadre de leur métier et sur lesquels la FSU n'a pas le poids et le champ d'intervention suffi-



© Daniel Maunoury



sants en terme de représentativité. Il est impératif de faire un bilan fédéral des différentes élections 2011 et de préparer dès maintenant les élections 2014 qui concerneront les trois Fonctions publiques.

## 2.2. L'avenir de la FSU

**2.2.1.** La « loi sur le dialogue social » organise et structure le dialogue social de façon nouvelle, donnant à chaque organisation syndicale un poids proportionnel aux résultats des élections, ce qui constitue un élément déterminant, en particulier dans le cadre des accords négociés. Le SNES reste persuadé que la représentativité des organisations syndicales ne peut être mesurée que par le vote des personnels mais il analyse l'éparpillement de la représentativité syndicale dans la fonction publique, singulièrement dans la FPE, comme une difficulté accrue pour construire rapidement un rapport de force de nature à peser sur les choix gouvernementaux et donc à un affaiblissement de l'efficacité du mouvement syndical. Le changement des règles de représentativité a conduit plusieurs organisations syndicales à rechercher, avec plus ou moins de succès, des alliances voire des rapprochements structurels. Ces démarches d'appareil, dont nous devons nous garder, ont montré leur limite, en particulier parce qu'elles ont été organisées sans les personnels. Ce processus est loin d'être terminé et la FSU ne peut rester spectatrice du remodelage du paysage syndical. Le SNES entend être porteur d'une démarche d'unification syndicale qui s'enracine sur les réalités professionnelles, les dossiers revendicatifs et les pratiques syndicales du terrain.

**2.2.2.** Si la légitimité de la FSU est reconnue, si elle est écoutée dans nombre de domaines (Éducation, avenir de l'État, avenir et rôle des services publics), elle se trouve le plus souvent formellement absente de toutes les discussions, de toutes les négociations sur des sujets pourtant essentiels pour les personnels qu'elle représente (protection sociale, retraites, retraités, questions liées aux enjeux des politiques économiques, environnementales et sociales). Cela affaiblit sa capacité à défendre ses orientations mais aussi à peser réellement sur ces choix.

**2.2.3.** C'est en ce sens qu'aujourd'hui la voie de l'autonomie a atteint ses limites et doit être dépassée. Il s'agit de faire en sorte que le point de vue de la FSU soit pris en compte par les autres organisations confédérées. C'est en ce sens que la construction d'un nouvel outil syndical ouvert à tous est indispensable. Il nous faut donc approfondir la démarche entreprise depuis le dernier congrès de la FSU et aller au-delà de ce qui a été fait (colloques par exemple). Il nous faut à la fois construire des collaborations plus effectives, plus permanentes et en même temps éviter des démarches qui pourraient être perçues comme des manœuvres d'appareils dont le seul objectif serait leur survie.

Notre objectif est toujours de construire un nouvel outil syndical confédéré, pluraliste, de transformation sociale, de lutte, à vocation majoritaire et porteur de propositions. Cette démarche ambitieuse d'unification du syndicalisme continuera de s'adresser, sans exclusive, à tous ceux qui souhaitent être partie prenante de ce processus. En l'état du paysage syndical, cette démarche d'uni-

fication n'a de sens que si la confédération CGT en est partie prenante.

Le SNES propose :

- d'engager très largement le débat avec les personnels et en particulier les syndiqués, et donc de développer au plus proche du terrain, par le biais de stages syndicaux et/ou d'heures d'information syndicales, des débats multi-formes avec les syndiqués et plus largement avec l'ensemble des personnels sur les perspectives de construction de cet outil syndical ;
- de développer des initiatives et actions communes tant au niveau national que local ;
- de développer, à tous les niveaux, le travail en commun sur tous les dossiers dans le cadre de groupes thématiques qui doivent conduire à l'élaboration de mandats communs, donc d'expressions communes dans les instances de concertation, les médias et dans le cadre de l'action syndicale, et contribuer au développement des initiatives et actions communes ;
- en particulier en s'appuyant sur les collaborations existantes et dans les luttes sur le terrain, de construire un travail commun et régulier au niveau des structures départementales, régionales et locales qui doit trouver une traduction dans le cadre des différentes instances (CESER, CT, CCREFP, SRIAS, CHSCT...);
- d'organiser des débats avec tous les salariés (du public et du privé) et avec les syndiqués des organisations syndicales qui souhaitent participer à la construction de ce nouvel outil syndical ;
- de renforcer la FSU à tous les niveaux et d'y amplifier son investissement pour que la FSU soit porteuse de propositions, d'initiatives et d'actions dans tous les secteurs de son champ de responsabilité.

Afin de permettre des avancées effectives dans la construction de cet outil, la FSU doit proposer la mise en place d'une structure souple avec ceux qui sont prêts à s'engager dans cette construction.

Il s'agit bien d'abord de construire une mutualisation des réflexions et de l'action syndicale pour l'ensemble des questions relevant du champ syndical, dans le but d'une meilleure efficacité et d'une meilleure prise en compte des aspirations de l'ensemble des salariés. Il est clair que si cette démarche a tout son sens dans la fonction publique, elle ne peut se limiter à ce seul secteur et doit donc concerner l'ensemble du champ inter-professionnel. C'est dans ce cadre que devra être étudiée la possibilité de listes communes lors des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique.

Le SNES proposera ces mandats lors du prochain congrès de la FSU.

## 2.3. Organisation et fonctionnement de la fédération

**2.3.1.** L'organisation de la FSU comme fédération de syndicats nationaux reste totalement pertinente. Il est nécessaire de favoriser l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, dégagant l'unité profonde des aspirations des personnels, affirmant les solidarités (article 2 des statuts de la FSU). Le SNES reste attaché aux principes fondateurs de notre fédération, en particulier s'agissant de son fonctionnement interne, sur le trépied composé des syndicats nationaux, des courants de pensée et des sections départementales. Les mandats fédéraux doivent se nourrir des positions des syndicats nationaux, ils ne doivent pas être en contradiction avec ceux des syndicats nationaux dans leur champ de responsabilité sans être, pour autant, la simple juxtaposition des mandats des différents syndicats. La Fédération joue un rôle essentiel pour susciter les débats, pour rechercher des synthèses, pour sensibiliser à la nécessité de surmonter les désaccords. Elle a aussi la lourde responsabilité d'élaborer et de mettre en débat des positions fédérales sur les sujets transversaux. Les difficultés rencontrées dans la construction de certains mandats (par exemple sur certains points concernant la formation des maîtres) ne doivent pas conduire à une remise en cause de ces principes essentiels de notre fédération sans pour autant conduire à sa paralysie.

**2.3.2.** La campagne et le suivi des élections professionnelles aux CT des différents ministères ont été construits par les syndicats nationaux concernés par chaque CT, comme ce fut le cas auparavant pour les élections dans les DDI et aux CT des conseils généraux et régionaux. Dans l'Éducation nationale les 10 syndicats nationaux concernés par les élections au CTM de l'Éducation nationale ont su construire les listes au CTM et aux CTA, et mener une campagne articulant syndicalisme de métier et développement de thématiques plus transversales. C'est bien dans cette voie qu'il faut poursuivre pour les prochaines élections. Pour autant, des progrès doivent être faits vers une meilleure coordination entre la campagne des syndicats nationaux et la campagne fédérale, dans une association plus effective des forces fédérales au niveau local et dans une plus grande implication de la fédération notamment dans les secteurs où les syndicats de la FSU ont besoin d'une aide importante.

**2.3.3.** Le dernier congrès de la FSU a décidé de la mise en place d'un secrétariat national afin de renforcer l'exécutif de notre fédération. Cette instance a



© Daniel Maunoury

su allier un ancrage fort de la quasi-totalité de ses membres dans leur syndicat national, tout en permettant de dégager des forces militantes pour le suivi quotidien et la préparation de différents dossiers essentiels. Le SNES tire un bilan positif du fonctionnement du secrétariat national de la FSU durant ces deux dernières années. Mais parfois, le manque de lisibilité, notamment sur les actions et les propositions, reste un sérieux problème.

Le SNES entend multiplier les propositions et les initiatives dans la FSU pour construire des synthèses afin de traiter les blocages internes sur certains dossiers.

**2.3.4.** La création des sections fédérales de retraités (SFR) a donné une nouvelle dimension au syndicalisme des retraités, leur permettant d'avoir une expression propre, de participer aux actions des USR, de siéger dans des CODERPA. Cette création ne saurait affaiblir le lien avec le SNES sur qui se fonde d'abord l'identité syndicale des retraités, prolongement aussi de leur identité professionnelle et qui est l'acteur déterminant pour la syndicalisation des retraités issus du 2<sup>e</sup> degré. Le SNES porte des dossiers qui relèvent à la fois de la défense de la catégorie, comme le pouvoir d'achat, et de choix politiques et sociaux aux enjeux plus larges comme la protection sociale. La présence des retraités aux côtés des actifs dans les manifestations en témoigne. La dynamique des SFR se nourrit de cet ancrage. Pourtant leur place dans les instances fédérales de la FSU demeure aléatoire et insuffisante. La section départementale de la FSU doit pouvoir apporter soutien et participation aux initiatives de la SFR en direction des pouvoirs publics. La question des moyens de fonctionnement doit être réglée. La reconnaissance d'une coordination SFR au niveau régional comme la création de sections académiques sont nécessaires. Les conditions matérielles d'échange entre la SFRN et les sections départementales doivent être développées. La représentation des retraités dans les délégations des SN au CDFN est possible et pratiquée : les tendances peuvent également élargir à ces syndiqués leurs délégations. D'autres modalités sont possibles mais supposeraient une modification des statuts de la FSU. Le travail commun du GT actifs-retraités sur la perte d'autonomie montre que des avancées sont possibles, il faut généraliser la participation des retraités dans les secteurs fédéraux et leur expression dans les publications (*Pour*, etc.)

Dans une grande majorité des départements, la participation des SFR aux intersyndicales de retraités est une réalité ; ces rapprochements doivent être encouragés au niveau régional, la pra-

tique de l'unité permettra de dépasser les blocages des UCR au niveau national. Nous devons continuer d'exiger la participation de la FSU dans l'intersyndicale qui regroupe au plan national les UCR CGT, CFDT, CFTEC, CGC, FO ainsi que l'UNSA et la FGR-FP.

**2.3.5.** La mise en place des conseils fédéraux régionaux était indispensable. Ces conseils ont permis de donner une lisibilité régionale à la FSU tout en permettant la construction démocratique de mandats fédéraux sur les dossiers régionaux, à un moment où ce niveau géographique voit ses responsabilités croître, en particulier dans la définition des politiques publiques locales. Elle a permis des rapprochements importants entre syndicats nationaux, de créer des lieux de débats avec une dimension réelle fédérale, de construire des propositions et de mettre en œuvre des initiatives à un niveau géographique où la FSU est, par endroits, absente. Le SNES reste convaincu de la nécessité de créer des sections régionales. Renforcer le poids et le rôle des CFR conduira à des modifications statutaires importantes de la FSU (composition des instances nationales, articulation entre SD et CFR, conditions de construction de mandats régionaux dans le cadre de congrès régionaux, etc.). Le congrès propose qu'une réflexion soit menée au niveau de la fédération visant à mieux prendre en compte le poids important de l'échelon régional dans la définition des politiques publiques, en particulier dans l'Education nationale. Cette réflexion doit notamment porter sur les moyens, en particulier en décharges, pour faire fonctionner ce niveau régional.

Dans un premier temps, le prochain congrès de la FSU devrait envisager

d'inviter sans droit de vote les « secrétaires régionaux » de la FSU aux CDFN.

**2.3.6.** Notre fédération de syndicats nationaux repose par son fonctionnement interne sur les SN, les sections départementales et les courants de pensée. Le maintien indispensable de cet équilibre conduit à des difficultés de construction des instances fédérales afin de ne pas trop s'éloigner du principe « un syndiqué, une voix ». La réorganisation de la composition du CDFN a permis de construire un équilibre acceptable entre toutes ces contraintes. La composition actuelle du BDFN, avec l'arrivée de nouveaux syndicats, pose aujourd'hui un sérieux problème. Le SNES qui représente 39,5 % des syndiqués, représente 7 % des voix dans la partie du BDFN réservée aux syndicats nationaux. Des discussions devront avoir lieu sur la composition du BDFN dans le même esprit que celle du CDFN.

## 2.4. Règles de fonctionnement de la FSU

**2.4.1.** Lors de sa création, la FSU s'est donné des règles qui visaient à asseoir un fonctionnement démocratique, respectueux des différents courants de pensée, des divers syndicats et des sections départementales qui la constituent. Ce fonctionnement ne doit pas être remis en cause : il peut cependant être amélioré. Dès lors qu'il s'agit de valider une orientation ou une proposition élaborée, la règle de la majorité qualifiée à 70 % reste pertinente, car, dans de tels cas, en l'absence de cette majorité, aucun mandat, aucune décision n'est effectivement adoptée, ce qui impose de nouvelles réflexions collectives en particulier lorsque la proposition a recueilli plus de 50 % des voix. Mais il y a des cas où la mise en œuvre de

cette règle conduit à un manquement grave à la démocratie puisque c'est alors, dans ces cas, la position qui a retenu le moins de voix qui devient la position fédérale. C'est ce qui s'est passé pour le vote concernant la signature par la FSU du protocole d'accord sur les non-titulaires. Le SNES proposera une modification statutaire au prochain congrès de la FSU : « dans le cadre de décisions engageant la FSU pour un accord avec un ministère ou le gouvernement ou pour une expression commune avec d'autres organisations extérieures à la FSU, et dès lors que les textes ne sont plus amendables, lorsque l'application de la majorité qualifiée à 70 % conduirait à valider comme décision fédérale la position ayant recueilli le moins de voix, la majorité qualifiée est abaissée à 50 % ». Enfin la majorité qualifiée à 70 % des suffrages exprimés, associée au décompte en suffrage exprimés des abstentions, revient à compter les abstentions en contre et exiger une majorité de fait bien supérieure. Le SNES confirme son précédent mandat et proposera au prochain congrès de la FSU de ne plus prendre en compte les abstentions dans le décompte des suffrages exprimés.

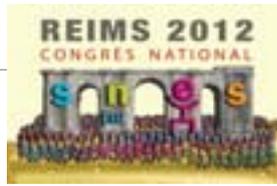
## 3. SNES

### 3.1. État des lieux

**3.1.1.** Comme toutes les organisations syndicales, le SNES est confronté à une situation difficile qui résulte de multiples facteurs : des attaques sans précédent de la part d'un pouvoir qui fait du passage en force contre les forces sociales un axe idéologique, une situation économique désastreuse, un sentiment d'impuissance qui se développe dans une partie de la profession et de la population parfois accentué par l'impression d'absence d'alternatives... Par



© Daniel Maunoury



ailleurs la faiblesse des rémunérations, les difficultés croissantes dans l'exercice des métiers de l'éducation et les résultats insuffisants (important écart entre performances les plus élevées et les plus faibles par exemple...) du système éducatif français, qui induisent de fortes interrogations sur ses missions, peuvent pousser une partie des personnels à la recherche de solutions personnelles ou locales plutôt que dans la lutte syndicale collective dont la lisibilité et la stratégie ne leur sont pas toujours évidentes.

Dans un tel contexte, le SNES, malgré la confiance qui lui a été renouvelée lors des élections professionnelles d'octobre 2011, a du mal à faire partager l'idée que ses exigences de démocratisation ne sont pas utopiques et à entraîner dans l'action la majorité des personnels. Il en garde cependant la capacité et doit rester à l'écoute des personnels pour relayer leurs différentes mobilisations dans le but d'organiser leur convergence. Les taux de syndicalisation des stagiaires au cours de l'année 2010-2011 montrent pourtant qu'il est capable, lorsqu'il articule action revendicative et réponses aux questions quotidiennes, d'apparaître aux yeux des personnels comme la référence syndicale dans le second degré et de mener une campagne médiatique qui puisse être entendue.

**3.1.2.** La question de la stratégie va se poser de façon centrale dans les mois à venir, et les possibilités d'alliances syndicales et avec nos partenaires dans l'Éducation nationale dépendront des résultats des élections présidentielle et législatives. Dans tous les cas, la nécessité de l'action reste incontournable. Dans le contexte préélectoral immédiat, le SNES, en tant qu'organisation majoritaire du second degré, a la responsabilité d'interpeller les candidats à ces élections, aux niveaux national et local, et d'engager de nouvelles initiatives pour peser davantage dans le débat public sur la base de son projet éducatif et de transformation sociale, et des aspirations qui sont celles de nos professions. Il portera à la connaissance des personnels l'analyse qu'il en fait.

**3.1.3.** Le gouvernement avait pris des engagements en matière de moyens syndicaux lors des discussions liées à la loi sur le dialogue social. Force est de constater que la situation actuelle en est loin. S'agissant des moyens syndicaux, des menaces importantes continuent de peser à moyen terme visant à les diminuer dans l'Éducation nationale déjà pourtant considérablement défavorisée. Rien n'est amélioré en matière de prise en charge par l'État des locaux syndicaux. Le SNES avec la FSU continue d'exiger que les engagements en matière de moyens syndicaux soient

respectés et que les mesures prises aillent dans le sens du développement des droits syndicaux des personnels et des organisations syndicales, ainsi que des moyens humains et matériels pour les exercer. Cela suppose, après la publication du décret sur les moyens syndicaux, une renégociation avec le nouveau gouvernement pour obtenir en particulier :

- une répartition des moyens à partir des résultats aux CAP qui sont mieux à même d'établir la représentativité ;
- des critères de répartition plus équitables entre les ministères qui ne pénalisent plus l'Éducation nationale et conduisent à une augmentation du volume des décharges.

### 3.2. Le SNES dans le débat politique

Le syndicalisme participe à la définition de l'intérêt général. Son rapport aux partis politiques est une composante de son rapport au politique. Le SNES doit poursuivre et amplifier le travail engagé depuis le dernier congrès dans ses relations avec les partis politiques : interpellations, organisation de débats, initiatives publiques, campagnes d'opinion... y compris en dehors des périodes électorales. Il s'agit, en portant les revendications et exigences des personnels, de peser sur les programmes des organisations politiques et sur le débat public trop souvent enfermé dans des schémas stéréotypés, qu'il faut combattre, sur l'éducation (autonomie, rigidité et obsolescence des statuts, école du socle, inefficacité du service public d'orientation...) ou sur l'économie (réduction des dépenses de l'État, ouverture au privé de missions relevant aujourd'hui de l'État ou plus largement du service public...). L'organisation de l'État et les pouvoirs accrus des collectivités locales imposent que cette démarche soit mise en œuvre tant aux niveaux régional et départemental qu'au niveau national. Elle doit reposer sur plusieurs piliers : transparence, souci intransigeant de l'indépendance syndicale, respect des prérogatives de chacun des partenaires.

Elle doit être articulée avec l'élaboration de nos analyses et revendications, la mobilisation des collègues et les campagnes d'opinion qui doivent être développées. Les relations avec les médias doivent permettre une plus grande visibilité dans l'opinion publique du SNES, de ses revendications et de sa représentativité.

Le SNES doit amplifier son travail commun à tous les niveaux avec les organisations de parents d'élèves, de lycéens, les mouvements pédagogiques, sous toutes les formes permettant de construire des revendications et des actions communes.

Sans déléguer aux « experts » la définition de ses revendications, le SNES doit multiplier, à tous les échelons, les occasions de débats et d'échanges avec les intellectuels, les milieux universitaires, la recherche... pour nourrir sa réflexion.

### 3.3. Une politique de communication offensive et cohérente

Les outils de communication sont nombreux et utilisés à tous les niveaux du SNES : publications papier régulières ou hors série, sites internet, lettres flash, communiqués de presse et présence dans les médias, expérimentation des réseaux sociaux...

Dans la poursuite du travail déjà effectué, il faut rechercher une plus grande cohérence et davantage d'efficacité dans une stratégie plus clairement définie du point de vue des outils utilisés, des objectifs recherchés et des publics visés. Cette réflexion doit se construire sur une analyse des demandes et des besoins des différents publics (médias, syndiqués, militants, professions de notre champ de syndicalisation, acteurs politiques...), et aussi de l'impact des différents outils et enfin des évolutions liées à la société de communication. Les positions du SNES sont totalement définies dans ses instances par le débat des syndiqués et des militants. Mais pour l'éclairer en amont et participer à la qualité et à l'efficacité de la mise en œuvre des décisions, des prestations extérieures et professionnelles (sondages, études de lectorat, formation en communication, conception graphique, conseil en web social...) peuvent être utiles.

Quatre enjeux s'imposent :

- la réactivité par rapport à l'actualité ;
  - l'ajustement dans le choix des outils et des formes de communication ;
  - la visibilité du SNES ;
  - la cohérence et la complémentarité entre les supports utilisés pour la communication.
- Les outils de communication à destination des syndiqués et de notre champ de syndicalisation doivent répondre à quatre objectifs :
- entretenir un lien individuel avec les syndiqués ;
  - assurer la visibilité dans les établissements en lien avec le nécessaire travail pour revivifier le réseau des S1 ;
  - fournir des outils d'analyse et de mobilisations aux militants (notamment S2-S3) ;
  - inciter à la syndicalisation.

Ainsi, la stratégie de communication pourrait s'organiser autour de quatre axes :

- 1) Refonder le site pour le rendre plus opérationnel, plus ergonomique, plus lisible pour faire une place plus grande, sinon centrale à :
  - l'actualité ;

- les outils pour les S1 (du type abécédaire, fiche mémos, *Courrier de S1*, questions réponses, ...);
- les outils d'analyses et d'intervention pour les militants des S1, S2 et S3 (compte rendu des instances de concertation et des débats de fonds...);
- la mobilisation (tracts, pétitions, vidéos à partager, réseaux sociaux...);
- les informations personnalisées à destination des syndiqués.

2) En lien avec le site mettre en place une lettre numérique d'information (newsletter) régulière. Cette lettre d'information serait envoyée aux syndiqués. Un abonnement serait possible pour les non-syndiqués. Dans son contenu, une partie des informations/articles sera réservée aux seuls syndiqués. Elle ne se substitue pas totalement aux lettres flash « actions » envoyées par le S4.

3) En lien avec cette refondation du site et la lettre numérique d'information, une réflexion doit être menée sur l'ensemble des publications papiers (*L'US*, *L'US Mag*, *Courrier de S1*, *mémos*, *Point sur*, hors série...).

Un groupe de travail associant S2, S3 et S4 doit être mis en place.

Cette réflexion doit porter notamment sur :

- La cohérence et la rationalisation des nombreuses publications, en abordant la question centrale de la complémentarité du papier et du numérique. Par exemple, certains suppléments ou mémos ne pourraient-ils pas, en étant mis à jour régulièrement sur le site, faire l'objet d'une impression numérique ?

- Le format et le contenu des publications. Il conviendrait par exemple d'interroger les rôles complémentaires de *L'US* tabloïd et du *L'US Mag*, l'équilibre des rubriques, la place à consacrer aux analyses et retours historiques qui éclaireraient le sens de nos positions, les débats et les analyses sur les contenus et la pédagogie...

- Les modalités de diffusion des outils pour l'action (affiches, tracts, plaquettes...). Envoi dans les établissements ou envoi dans les S2 et/ou S3 qui se chargeraient de la diffusion ? *Courrier de S1* rénové pour faire une plus grande place à ces outils ?

- Une meilleure articulation de la communication au plan national, académique et départemental, afin notamment de ne pas créer un sentiment de trop plein chez les adhérents et la profession, et d'éviter que trop de matériels soient faits de façon éclatée par les S3 alors que le S4 propose un matériel commun.

4) Poursuivre et amplifier le travail des relations avec les médias.

Le travail de relations avec les médias vise à une plus grande visibilité et une meilleure identification dans l'opinion

publique du SNES, de ses revendications et de sa représentativité.

Malgré la priorité donnée aujourd'hui aux interventions de la porte-parole, ce travail est contraint par les changements importants qui ont touché les médias : la multiplication des médias et leur mise en concurrence brutale, l'hyper-réactivité qu'ils exigent simultanément, les évolutions dans le métier de journaliste... La place consacrée par les rédactions à l'éducation et plus encore au syndicalisme est réduite.

Toutefois le recensement des interventions du SNES dans les médias (<http://snesfsu.wordpress.com>) montre une présence réelle et régulière. La rentrée 2010, avec l'appel à la grève du 6 septembre, la campagne sur la situation des stagiaires et la conférence de presse de rentrée du SNES, a marqué un tournant.

Il faut poursuivre et amplifier le travail de relations avec la presse, en priorité avec les médias qui, le plus souvent par choix, ne reconnaissent pas au SNES sa place de premier et incontournable syndicat du second degré.

### 3.4. L'engagement militant

**3.4.1.** La force du SNES repose en premier lieu sur son réseau de militants (locaux, départementaux, académiques et nationaux). À tous ses niveaux, le SNES est confronté au renouvellement important de ses syndiqués et de ses militants, soit par mutation, soit par un fort accroissement des départs à la retraite. Le souci de pluralisme et l'état d'esprit des jeunes collègues entrant dans nos professions imposent de repenser et réorganiser collectivement l'investissement militant de manière à le concilier avec la vie professionnelle et personnelle, de permettre une entrée progressive vers les responsabilités :

– l'accompagnement par la formation est de nature à favoriser la prise de responsabilités afin que le nouveau militant ait

le temps de s'organiser tant dans sa pratique du métier que dans sa vie syndicale ;  
– le travail en équipe permet de concilier investissement militant, vie professionnelle et personnelle et une prise de relais en cas de besoin ;

– le syndicat doit essayer d'être plus accessible à ses syndiqués et à ses militants : en rationalisant le calendrier des réunions, en programmant les réunions et les formations, en faisant une meilleure publicité dans nos publications aux actions locales et à la vie des sections syndicales d'établissement, en veillant à des cadres de discussion permettant à tous d'intervenir dans les débats, en ne négligeant pas les questions concrètes liées à l'exercice quotidien du métier, aux droits des agents, aux questions corporatives.

La proportion des femmes parmi nos militants reste en deçà de leur part dans la profession. Le SNES doit favoriser la présence des femmes en son sein pour tendre vers une représentation paritaire dans les instances du syndicat.

La réflexion du SNES sur les inégalités dont sont victimes les femmes ne peut se réduire à la place dans nos instances que leur définiraient les statuts : dans la société, parmi nos élèves, dans notre système éducatif, au travail et y compris dans nos professions (carrières incomplètes, inégal accès aux promotions...), les femmes ne sont pas les égales des hommes. Combattre le sexisme relève de notre rôle syndical.

#### Renforcer le S1

Renouveler les équipes militantes à tous les niveaux du syndicat passe par le renforcement du S1 qui constitue l'ossature du syndicat. Pour cela, le rôle des militants des S2 et S3 est déterminant : il faut que dans les S2 et S3 un (plusieurs) militant(s) suive(nt) les S1 et puisse(nt) aller sur place les épauler plus systématiquement ou dans l'urgence

lorsque cela devient nécessaire, leur présence dans les établissements devant permettre une aide concrète. Une commission « vie des S1 », composée des S2 de l'académie et de quelques S1 « construits et expérimentés », et coordonnée par chaque S3 peut être créée dans chaque S3. Les objectifs sont multiples. Il s'agit de créer un lieu d'échange afin d'établir un « bilan de santé » de l'activité syndicale dans les établissements, de permettre aux S2 d'échanger sur leurs façons de fonctionner et de dynamiser leurs rôles vis-à-vis des S1, de réfléchir sur les outils et d'en élaborer de nouveaux pour parvenir à terme à l'objectif réaffirmé d'un S1 construit dans chaque établissement.

Face aux nouveaux modes de management fondés sur l'accroissement du pouvoir du chef d'établissement et à la stratégie ministérielle de renvoyer au local la responsabilité de la détermination des moyens de mise en œuvre des réformes et orientations nationales, la mission de S1 qui peuvent se trouver démunis ou isolés face au chef d'établissement devient de plus en plus lourde. Elle exige une bonne connaissance des textes de toute nature et des connaissances juridiques de base. Le SNES doit veiller à la formation régulière et programmée des nouveaux secrétaires de S1 et militants afin de les aider à mieux connaître la réglementation et quelques éléments de droit, les revendications syndicales. Cette formation doit intégrer également un apport historique visant à mettre en avant les constantes et les ruptures dans notre syndicalisme, et à mettre en perspective la construction de nos orientations.

Le SNES doit développer et faire connaître les outils mis à disposition des militants et la réalité du travail et des acquis dans les différentes instances, CA, CAP, CT... afin d'ancrer l'idée que le militantisme est utile de façon concrète pour les agents.

Le SNES doit également continuer son travail de vigilance et de défense des militants pour qu'ils ne subissent pas de retard de carrières ni d'avancement et permettre aux secrétaires de S1 d'assumer leurs responsabilités sans avoir à subir de pressions de la part de leur chef d'établissement.

Des droits sont à réaffirmer, des nouveaux droits sont à revendiquer :

– moyens matériels alloués à la section syndicale (moyen de reprographie, local, téléphone...);

– décharges statutaires de service (sur contingent hors DGH) pour la responsabilité syndicale dans l'établissement (contingent de décharges à répartir selon les résultats des listes syndicales lors de l'élection au CA);

– développer des droits pour aller vers un statut du type « délégué syndical ».

Par ailleurs, une des réponses consiste à s'emparer de l'action juridique pour augmenter l'efficacité du combat syndical contre la déreglementation, l'autonomie de l'EPLE et le mépris de la légalité affichée par l'État. Dans le but de contrer l'explosion des pratiques de gestion des personnels et d'organisation des enseignements, nous devons renforcer l'action juridique du SNES, en veillant à toujours bien l'articuler avec les autres modalités de l'action syndicale, et intensifier la formation juridique de tous les militants et en particulier celles des militants de S2 qui accompagnent les militants des sections d'établissement.

Devant la violence des attaques gouvernementales, de nouvelles formes de luttes ont émergé, comme lors de la lutte contre le LPC, impulsée par le SNES, qui doit construire de nouvelles formes de résistances collectives capables de faire obstacle au gouvernement. Ces nouvelles formes de luttes ne s'opposent pas aux actions plus traditionnelles (grève et manifestation). C'est pourquoi, le SNES, à l'écoute des personnels mobilisés, doit continuer de s'appuyer sur la mobilisation des établissements et d'impulser les formes d'actions permettant de construire le rapport de force nécessaire pour empêcher toutes ces « contre-réformes ». Elles peuvent s'appuyer sur des AG d'établissements ou départementales auxquelles il appelle.

#### 3.4.2. Groupe de travail S4/S3-S2

Un groupe de travail S4/S3-S2 doit être mis en place pour :

– travailler à la définition de « délégué syndical d'établissement » et aux droits qui s'y rattacheront ;

– développer des outils et être en capacité de diffuser les expériences qui ressortiront des diverses structures des commissions « vie des S1 » et d'en faire le bilan ;

– proposer des pistes pour l'amélioration de la formation des secrétaires de S1 ;

– dégager des pistes pour permettre aux S1, même s'ils sont sollicités en théorie, de participer davantage aux débats d'orientation et à l'élaboration des mandats.

Cette politique de revitalisation des S1 nécessite des moyens spécifiques. Toutes les diminutions connues ces dernières années du volume global de décharges attribuées au SNES (due à la diminution du nombre d'emplois dans l'EN et à nos résultats médiocres aux élections chez les non-titulaires en particulier chez les AED) ont été absorbées par le S4, la part attribuée aux S3 ayant été conservée. Ce principe de répartition doit être maintenu et, en revanche, si les nouvelles modalités d'attribution des décharges conduisaient à une augmentation de l'enve-





loppe globale, celle-ci serait entièrement consacrée à cette politique d'aide, de soutien aux S1 et à leur formation.

### 3.5. La syndicalisation

**3.5.1.** 2010-2011 a marqué une pause dans l'érosion régulière du nombre de syndiqués qui reprend cette année. Le nombre de syndiqués actifs n'a jamais été aussi bas depuis des décennies. Nous ne syndiquons qu'un actif sur 6 quand nous en syndiquions près de 1 sur 3 il y a 30 ans. La hausse du nombre de syndiqués retraités, bien que ne prenant pas un très grand essor, ne doit pas masquer cette baisse des actifs que ne peut expliquer la seule baisse des effectifs dans l'éducation. La situation du réseau des S1 est une des causes majeures des difficultés de syndicalisation.

L'étude des taux de syndicalisation au SNES suivant divers critères (âge, sexe, conditions d'emploi, établissements d'affectation, académie) menée sur l'année 2009-2010 révèle plusieurs éléments. Même si la répartition des syndiqués du SNES est assez semblable à celle de la profession, des différences significatives peuvent apparaître suivant les académies, différences liées à l'histoire mais aussi à des spécificités qu'il faut identifier et travailler.

Les moins de 36 ans qui représentent un tiers de la profession ont un taux de syndicalisation inférieur de 5,5 points à celui des plus de 35 ans. Le taux de syndicalisation en collège est inférieur de 3 points à celui constaté pour les lycées.

Les TZR, quel que soit leur âge, se syndiquent plus au SNES que les collègues en poste fixe. Dans tous les cas, les taux de syndicalisation sont meilleurs chez les femmes que chez les hommes, mais avec un affaiblissement de l'effectif féminin syndiqué dans la tranche des 35-45 ans (congrès parentaux, disponibilités...). Ces constats imposent trois priorités essentielles :

- redynamiser notre présence dans tous les établissements, en particulier par le développement des heures d'information syndicale avec la présence de respon-

sables départementaux, académiques et nationaux du SNES, impulser des modes d'organisation qui permettraient à tous les syndiqués de participer à la vie du SNES, mettre en place des listes de diffusions et réunions de secteurs faisant le lien entre plusieurs S1 et animées par un responsable bénéficiant si possible d'une décharge ;

- mieux prendre en compte les difficultés spécifiques des jeunes collègues, particulièrement lors de leur première année d'exercice après leur titularisation en articulant leur défense individuelle avec les revendications générales pour nos professions et le système éducatif ;
- prendre des initiatives spécifiques d'échanges et de discussion avec les collègues des collèges, leur apporter une aide syndicale particulière du fait de leur isolement fréquent.

**3.5.2.** La réforme de la formation des maîtres pose d'une autre manière la question de l'accueil des nouveaux recrutés. Dans ce contexte, le secrétaire de S1 a un rôle primordial dans l'accueil syndical et l'accompagnement au quotidien de ces jeunes collègues (stagiaires ou néo-titulaires) et l'ensemble des structures du SNES doivent l'y aider. Sans tomber dans le piège d'une substitution à la formation initiale devenue inexistante ou dans celui d'un modèle pédagogique estampillé SNES, le SNES doit accompagner les entrants dans le métier en articulant accueil syndical et réponses aux questions quotidiennes de collègues placés dans une situation intenable par manque de repères et de formation. L'attente d'aide professionnelle et de solidarité en direction de ces jeunes collègues doit être satisfaite et le SNES doit faire la démonstration de son utilité et faciliter la transmission des conceptions du métier qui fondent notre identité professionnelle et syndicale. Le SNES doit trouver les moyens d'accueillir les étudiants se destinant aux métiers de l'éducation. Il doit syndiquer les prérecrutés et travailler avec l'UNEF pour renforcer nos collaborations et définir les services que l'on peut offrir aux étudiants qui envisagent de s'inscrire aux concours.

**3.5.3.** Ces différents éléments ne sont pas à isoler les uns des autres car les plus jeunes collègues et les stagiaires sont concentrés dans certaines académies et sont plus nombreux en collèges. C'est donc une action d'ensemble avec des moyens particuliers qu'il faut mener dans ces académies formatrices et pépinières de syndiqués et de militants qui doivent essaimer dans tout le syndicat. Les politiques volontaristes menées (relances téléphoniques, maintien des panneaux d'affichage, etc.) ont permis de garder un lien trop ténu avec nos syndiqués là où nous n'avons pas de S1 organisé. Mais ces politiques ne suffisent

pas et un nom de secrétaire de S1 ne garantit pas une activité du S1.

La syndicalisation des AED n'est que peu prise en charge par les S1 quand il y en a. Un effort très important doit continuer à être fait en direction de ces personnels pour casser l'isolement des vies scolaires vis-à-vis des autres personnels, notamment en leur facilitant l'accès aux HSM, et les protéger des décisions unilatérales du chef d'établissement.

La syndicalisation des contractuels, comme celle des AED, devient une nécessité : leur nombre augmente et dépasse 10 % des enseignants dans plusieurs académies ; leur situation précaire les fragilise.

**3.5.4.** La baisse de syndicalisation induit une diminution de ressources qui peut contraindre à terme à des révisions des budgets du S4 et des S3. Ces ressources sont aussi affectées par une augmentation des cotisations très voisine de celle du point d'indice de la fonction publique et très inférieure à l'inflation, et par la baisse de certaines catégories de cotisations sans effet direct sur la syndicalisation. De même que doivent être mieux connus les barèmes de cotisation adaptés aux personnels en congé ou en disponibilité.

La campagne de syndicalisation doit s'accompagner de la proposition systématique d'une mensualisation suffisamment étalée dans le temps (de 6 à 9 mois) pour tous les syndiqués. L'accès Web par les secrétaires et trésoriers de S1 à la situation syndicale de leurs adhérents doit être popularisé.

L'adhésion en ligne ou son renouvellement avec paiement par carte bancaire seront rendus possibles moyennant une information du S1 et du S3.

**3.5.5.** L'engagement des retraités dans les structures syndicales et fédérales du SNES et de la FSU, notamment les SFR-FSU, impose un travail d'équipe et le recours à la logistique du syndicat et de la fédération, la participation à l'activité de la FGR-FP et les rencontres avec les autres organisations de retraités dans les départements ou dans les Régions constituant une charge supplémentaire. Dans les S2, S3, S4 les retraités participent aux instances, aux actions, assurent des permanences souvent généralistes, animent des réunions, peuvent animer des stages. Leur apport est non négligeable et leur présence dans tous les congrès doit aller de soi.

Le SNES s'efforce, avec le souci intergénérationnel, de leur donner les moyens de répondre à leurs problèmes particuliers, juridiques, culturels ou sociaux, notamment par le développement de l'information et de la communication.

Le travail en direction des néo-retraités doit être développé pour mieux anticiper et prendre en compte la réalité du passage à la retraite.

De même une meilleure information des actifs sur l'organisation et l'activité des retraités dans le SNES (articles plus fréquents dans *L'US*, envoi de *L'US-Retraité* une fois par an à tous les adhérents, présence des retraités dans les publications académiques, Mémo comme pour les S1 des lycées et collèges, qui rappellerait les droits en matière de santé, de protection sociale, d'aides financières, expliquant la nature de structures comme les CODERPA, CLIC, etc., réunions pour les préretraités) doit être encouragée et généralisée. L'engagement citoyen de nombreux retraités dans des associations peut également donner lieu à des stages spécifiques pour leur apporter des formations qu'ils pourraient réinvestir dans le service aux retraités du SNES et de la FSU.

Au moment où le nombre des retraités atteint un pourcentage important de la population et où des politiques de remise en cause de leurs conditions de vie sont mises en œuvre, rester syndiqué pour la défense de droits acquis et dus car la retraite est un salaire continué, est une nécessité.

Les champs d'intervention du syndicat, ses réponses et son aide accompagneront les retraités dans les éventuelles difficultés de la vie. Les 25 années d'une retraite à vivre se construisent par étapes, le SNES peut être présent à chacune, dans une relation personnalisée à approfondir.

La défense individuelle, les services spécifiques aux retraités peuvent faire l'objet d'un mandat d'étude associant actifs et retraités ; un CN pourrait valider les propositions issues de cette réflexion collective intégrant les apports qui pourraient résulter des travaux du prochain congrès fédéral.

### 3.6. La formation syndicale

La politique de formation syndicale constitue un enjeu national déterminant pour l'avenir du SNES. La priorité demeure la formation de formateurs, c'est-à-dire de camarades en capacité de décliner aux échelons académiques et départementaux, sous des formes adaptées, les formations nationales. Ceci ne s'oppose pas à l'ouverture de certains stages à des publics plus larges. Cet axe s'accompagne d'une aide du secteur formation syndicale, par exemple dans l'aide à la recherche d'intervenants, aux S3 désireux d'étoffer ou de faire évoluer leurs propres programmes de stages, y compris inter-académiques. L'efficacité de la formation syndicale repose également sur une implication forte des S3 des S2, en capacité notamment de faire remonter des établissements les besoins en formation, de diffuser l'information, de trouver des stagiaires et de développer leur propre action de formation, au plus près des collègues. Tout ceci néces-



© Daniel Mauroy

## Modifications statutaires

Le congrès a adopté à la majorité requise les modifications statutaires suivantes :

**Ajout de l'article 12 bis dans la partie CA Nationale, ainsi libellé :**

### Article 12 bis :

La CA Nationale du SNES est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- nomination des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats après lecture du rapport du commissaire aux comptes ;
- approbation des conventions réglementées conclues avec des secrétaires nationaux après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

**Ajout de l'article 15 bis dans la partie bureau national, ainsi libellé :**

### Article 15 bis :

À la clôture de chaque exercice, le bureau national dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe intègrent l'ensemble des comptabilités des S4, S3, S2 et S1. Les comptes annuels ainsi que le cas échéant les comptes consolidés sont tenus à la disposition des commissaires aux comptes au siège social, deux mois au moins (ou avec un délai suffisant pour leur permettre d'effectuer leurs contrôles) avant la convocation de la CA Nationale appelée à statuer sur les comptes annuels du syndicat.

**Modification de l'article 23 ; la formulation :**

« Le congrès national désigne une commission de vérification des comptes dont les membres sont obligatoirement choisis en dehors de la CA. Elle vérifie la régularité des écritures comptables et présente ses conclusions au congrès national. Les trésoreries des S3 et des S2 sont contrôlées dans des conditions analogues. »

**est remplacée par :**

« Le congrès national désigne une commission de transparence des comptes dont les membres sont obligatoirement choisis en dehors de la CA nationale. Elle ne peut exercer les compétences définies aux articles 12 bis et 15 bis. Elle présente ses conclusions au congrès national. Une commission similaire est créée dans chaque section académique. »

site notamment l'existence d'un correspondant formation syndicale attiré au sein des équipes des S3.

Un bilan régulier de cette politique nationale et locale (fréquentation, satisfaction des stagiaires...) doit être élaboré et diffusé.

Le SNES doit améliorer une offre de stages de formation, destinée à couvrir les enjeux essentiels : mise à jour de connaissances (métier, carrières, travail sur les contenus et les pratiques en apportant des éléments de réflexion aux collègues, au-delà de tout regard hiérarchique, grâce à des interventions de chercheurs ou de spécialistes...), réflexion sur les dynamiques en cours (évolution du métier, conditions d'apprentissage du métier, travail sur le travail, en lien avec le partenariat SNES-CNAM, accroissement de l'individualisation des carrières et de l'autonomie des établissements, évolution du paysage syndical, évolutions socio-économiques, rapport au politique), partage des pratiques d'action militante (campagne militante, syndicalisation, campagne de communication, pratique des réunions, etc.).

Dans le contexte du départ massif de générations militantes, l'impératif demeure d'un passage de la mémoire militante : comment et pourquoi se sont construites les revendications ? La connaissance de l'histoire du SNES, de la FSU, la compréhension de la particularité du syndicalisme enseignant dans le paysage syndical français et européen doivent permettre de donner ces éléments pour débattre des évolutions nécessaires pour renforcer l'efficacité de notre syndicalisme.

Améliorer et organiser la complémentarité entre l'offre de formation du SNES et celle de la FSU est devenu indispensable. Cet objectif nécessite une réflexion au sein des syndicats nationaux et des secteurs de la FSU, en liaison avec le centre de formation de la FSU.

## 4. LE SYNDICALISME INTERNATIONAL

La situation économique et sociale nationale, européenne et mondiale nécessite une intervention de toutes les forces syndicales à tous les niveaux de prise de décision qu'ils soient européens ou mondiaux. Le syndicalisme international ne peut remplacer le syndicalisme dans chaque pays mais il en est un complément indispensable. Le syndicalisme international doit passer de la représentation à l'action car il est indispensable de créer des rapports de forces sur le plan européen et mondial. Le SNES, dans son action internationale et au sein de la FSU, doit contribuer à le faire évoluer vers une dynamique plus revendicative et combative.

• Pour atteindre cet objectif, le SNES doit prendre des initiatives avec d'autres organisations membres des mêmes internationales, *relayer les luttes nationales et leur donner le plus grand écho possible dans notre presse et notre site.*

Au niveau européen, le CSEE pourrait faire davantage dans plusieurs directions ; il doit :

- fournir des outils aux syndicats membres pour décrypter les analyses produites au niveau européen (Eurydice) ou par l'OCDE, et ainsi leur fournir un appui pour leurs campagnes ou luttes nationales ;
- lancer des actions (pétitions, campagnes, rassemblements...) sur des sujets qui concernent tous les enseignants européens : salaires, conditions de travail, précarisation croissante... ;
- interpeller les interlocuteurs politiques au niveau européen (Commission Européenne, Parlement Européen) pour exprimer ses analyses sur les politiques menées, les directives émises ;
- jouer pleinement son rôle de branche de la CES, pour promouvoir des actions larges et offensives au niveau européen.

Le SNES doit approfondir ses contacts avec les syndicats membres du CSEE, de manière bilatérale ou multilatérale, pour promouvoir cette conception d'un syndicalisme d'action au niveau européen, autonome dans la définition de ses priorités et de ses actions.

Au niveau mondial, la construction d'actions concrètes est naturellement plus compliquée encore qu'au niveau européen.

Les types d'interventions à effectuer sont de même nature qu'au niveau européen. Par exemple, l'IE doit commencer par intervenir, avec les organisations syndicales nationales, auprès des organismes mondiaux non démocratiques (FMI, Banque Mondiale) pour dénoncer les contreparties néfastes imposées aux pays qu'ils soutiennent financièrement.

• Ces actions ne peuvent être déconnectées des actions nationales. Les organisations nationales doivent y avoir toute leur place et pouvoir s'y exprimer. Pour le SNES, ce lien doit être assuré en associant plus étroitement les syndiqués et les S3 à l'action internationale. Une implication systématique de ceux-ci doit être recherchée.

• *Dans les printemps démocratiques*, des soulèvements populaires contre la corruption et l'absence des libertés fondamentales, pour la dignité, la justice, le droit au travail, une répartition équitable des richesses et un développement régional équilibré, souvent soutenus ou initiés par des organisations syndicales, ont vu le jour dans les pays arabes depuis décembre 2009. Le SNES doit s'engager concrètement pour soutenir ces mouvements et faire en sorte que le

syndicalisme international joue tout son rôle dans les luttes pour le progrès social.

Au niveau de la solidarité, le syndicalisme international est confronté à de nombreuses situations de non respect des droits syndicaux voire de répression comme en Turquie où 25 dirigeants d'EGITIM-SEN ont été condamnés à des peines de prison.

• Pour dépasser le discours nécessaire, le SNES doit rechercher toutes les convergences d'actions avec les acteurs internationaux comme les institutions de l'ONU, les syndicats et les ONG.

• Ces questions doivent faire l'objet d'un suivi intersyndical, qui facilite les interventions auprès des autorités, ministère des Affaires étrangères notamment.

Les organisations syndicales internationales doivent agir, par des courriers, des pétitions, et également des délégations sur place. Notre presse et notre site doivent aussi assurer ce suivi.

Le SNES constate l'absence d'affiliation internationale de la FSU.

La CES peine à sortir des seules actions de lobbying auprès des institutions européennes, la visibilité médiatique des euro-manifestations, notamment celle du 29 février 2012, devraient pousser la CES et les syndicats français qui en sont membres à proposer de véritables mots d'ordre de grève européenne. Les attaques libérales sont organisées au niveau européen, le syndicalisme doit construire des ripostes à ce niveau qui ne peut être délaissé.

La relance des adhésions à la CES, à la CSI et à l'ISP doit être complémentaire de l'investissement du SNES et de la FSU dans les forums sociaux. Le SNES propose que la FSU intègre la CES, la CSI et l'ISP, et contribue activement à la création et au développement d'un pôle combatif dans ces structures. Tout doit être mis en œuvre pour que ces demandes soient faites et aboutissent, la FSU ne peut pas rester en dehors du monde des Organisations syndicales internationales. Il serait nécessaire que soit établi un bilan de l'activité de la FSU dans les différents forums sociaux. L'activité internationale de la FSU est insuffisante.

La FSU doit y consacrer davantage de moyens militants, travaillant dans un secteur à part entière et non seulement dans un collectif d'animation.

L'activité internationale de la FSU doit avant tout être syndicale, ce qui n'exclut évidemment pas la participation active à de nombreux autres champs (altermondialisme notamment).

Il faut par exemple travailler à la construction de relations bilatérales actives avec des Fédérations de Services Publics dans des pays européens, et hors-Europe.



## Discours de clôture du congrès

Notre congrès s'est tenu à la veille d'échéances électorales importantes. Cela a pesé en permanence sur nos travaux. Car derrière cela, il y a ce que ressentent et ce qu'expriment la masse de nos collègues : nous n'imaginons pas, nous ne voulons pas imaginer subir pendant encore cinq ans une telle politique, de surcroît aggravée si on écoute le président-candidat. Alors oui, nous le disons clairement, une alternance politique est indispensable, Nicolas Sarkozy doit être battu lors des prochaines élections présidentielles.

Notre congrès, dans tous les thèmes débattus, a analysé cette politique néfaste qui a touché tous les domaines économiques, sociaux, culturels, environnementaux et bien sûr éducatifs, tentant de massacrer la Fonction publique et les services publics, politique empreinte d'un populisme particulièrement malsain encourageant le retour de vieux démons. La politique que nous avons subie est une redoutable machine à remonter le temps.

Cet espoir d'une alternative politique indispensable à la réalisation de nos aspirations, de nos revendications syndicales, ne doit pas nous faire oublier, que, quel que soit le contexte politique au lendemain de ces élections, la nécessité de maintenir un rapport de force social est une impérieuse nécessité.

Car tous ceux qui devront demain être mis financièrement à contribution pour plus de justice sociale, les milieux financiers qui ont leur candidat, le patronat qui aspire à toujours plus de profits et à moins de droits et de rémunération pour les salariés, qui croit qu'ils resteront inactifs ?

### MAINTENIR UN RAPPORT DE FORCES SOCIAL

Alors oui, il faudra maintenir un rapport de force social pour peser sur les choix. Ces cinq années d'une politique dévastatrice menée par un Président et un gouvernement refusant tout dialogue, interroge sur la capacité du mouvement syndical à empêcher de telles politiques, politiques pourtant largement rejetées par la masse des salariés. Les difficultés de l'unité syndicale, même si elles ne font pas le tour du sujet, ont fortement pesé. C'est une des raisons pour lesquelles le SNES a décidé, dans notre congrès, d'approfondir, d'intensifier notre démarche vers la création d'un nouvel outil syndical. Le SNES est donc clairement mandaté pour le prochain congrès

de la FSU avec l'objectif de faire partager par l'ensemble des syndicats de la FSU et ses différentes composantes notre démarche et l'urgence qu'il y a de la mettre en œuvre. Nous l'avons clairement écrit, cette démarche est ouverte à tous, sans exclusive. Il ne s'agit pas de créer une confédération de plus et rajouter à un émiettement confédéral qui a atteint ses limites. Il s'agit de contribuer à la construction d'une puissance syndicale qui pèse, qui soit totalement incontournable et qui porte les valeurs syndicales qui sont les nôtres. À partir de là, il apparaît clairement que, sans la CGT, cette démarche n'aurait pour nous aucun sens car elle ne pourrait pas avoir la portée et l'ambition que nous entendons lui donner.

La nécessité de la construction de cet outil syndical est claire, son urgence ne fait pas de doute. Mais il nous faudra en permanence veiller à ce que cette démarche reste totalement connectée avec l'ensemble des personnels de notre secteur et en premier lieu nos syndiqués. Plusieurs propositions que nous faisons ont cet objectif. Il faudra que chacun de nous veille à les mettre en œuvre à un moment où la grande majorité de nos syndiqués sont encore loin de se sentir impliqués dans les enjeux de notre projet.

La période qui va s'ouvrir va donner au SNES une responsabilité particulière dans le secteur de l'Éducation nationale et, bien sûr, en particulier dans le second degré.

L'alternance politique nécessaire doit conduire à une véritable rupture avec la politique éducative qui a été menée en particulier ces cinq dernières années. Il est donc indispensable que soient prises rapidement des mesures d'urgence et que soit dans le même temps entamé un vrai débat sur les transformations du système éducatif, reconstruction devrait-on dire tant la politique menée a été dévastatrice.

### PLAN D'URGENCE POUR LE SECOND DEGRÉ

Ce plan d'urgence doit avoir trois objectifs :

- mettre en œuvre des mesures qui par leur nature constituent une véritable rupture avec la politique actuelle (stagiaires, attaques contre les conditions de service et d'emploi) ;
- mettre immédiatement sur les rails des mesures sans lesquelles les changements indispensables devraient être retardés voire impossibles (crise du recrutement) ;
- entamer le détricotage des réformes contestées, la suppression du livret de compétences, la fin du gel des salaires des fonctionnaires en sont des exemples ;
- mais il faudra ensuite rapidement, dans le cadre d'un authentique dialogue social, s'attaquer au fond de la reconstruction du système éducatif et traiter des conditions d'emploi, de service et de rémunération des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation qui se sont tant dégradées.

C'est tout le sens de notre décision de mettre en place des cahiers de doléances pour aboutir à des États généraux du second degré. Il s'agit bien de donner la parole aux personnels, de peser sur les choix par une mobilisation active du second degré.

Car nous le savons tous, l'avenir du second degré et de ses personnels sera un des enjeux importants de cette période. Nous le savons, le débat risque d'être rude. Nous lisons hier avec Frédérique une dépêche d'agence sur le congrès de l'UNSA Éducation. Son secrétaire général, dans le cadre de la recomposition syndicale, prônait la constitution d'un pôle de changement innovant et moderne alliant UNSA Éducation, le SGEN, la FCPE et des mouvements pédagogiques.

C'est quoi le modernisme innovant : l'École du socle « copié-collé » de l'École fondamentale dont le projet date de 1970 ? Quelle innovation !

C'est aussi la scolarité maintenue à 16 ans, quand on sait qu'il est impossible à cet âge d'avoir acquis une qualification qui permette une bonne insertion professionnelle... Quelle innovation !

Comme ce fut le cas à plusieurs reprises, ce sont les personnels qui arbitreront ce débat, à nous de nous y préparer.

Mais c'est aussi dans le cadre de l'exercice de notre métier que nous devons tous très rapidement obtenir des mesures significatives.

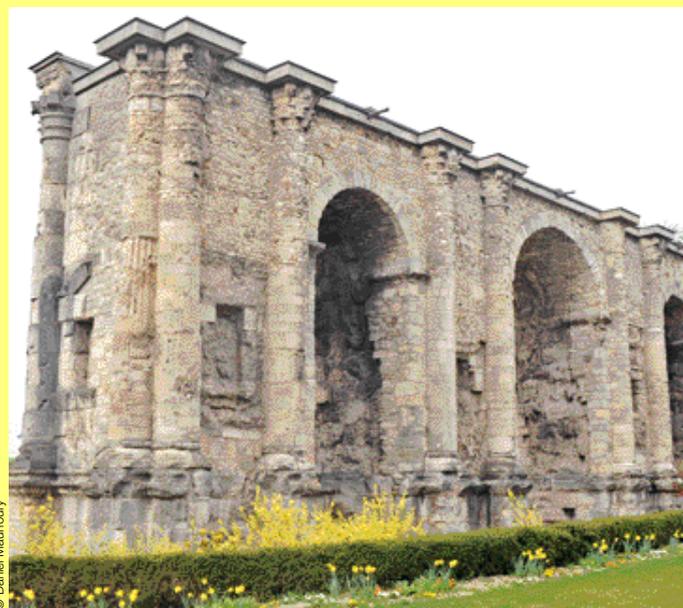
Le poids de la hiérarchie, encouragée à une attitude trop souvent méprisante, doit cesser. Le travail empêché, le contrôle tatillon, la multiplication des tâches exigées, le renvoi du métier à un travail de simple exécutant, le gel de nos rémunérations, tout cela doit cesser.

La période qui s'ouvre va être décisive. Nous avons dû concentrer notre action, ces cinq dernières années, à défendre ce que nous avons mis parfois des années à obtenir. La séquence qui s'ouvre doit nous placer dans une posture résolument offensive portant de façon déterminée avec les personnels nos revendications.

Ce congrès, par le contenu de ses travaux, nous y a considérablement aidés.

Souhaitons-nous bon courage pour affronter ces nouveaux enjeux.

*Daniel Robin,  
cosecraire général du SNES*



© Daniel Maunoury